

La
VILLÉGIATURE
sur les terres publiques

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Gaspésie



Québec 

PRÉSENTATION

PRÉSENTATION

Suivant l'approche gouvernementale adoptée en 1991 pour le développement de la villégiature, le ministère des Ressources naturelles, région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie présente le Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) de la Gaspésie.

Le PRDV est l'instrument de planification désigné par le MRN-T pour identifier les choix à privilégier en vue du développement harmonieux de la villégiature sur les terres publiques. Il permet au ministère de s'entendre à l'avance avec ses partenaires sur les principes de développement de la villégiature, sur les choix des sites à développer, sur les espaces à laisser libres de villégiature et sur le type de développement à privilégier.

À cet égard, le processus d'élaboration du PRDV repose sur trois grandes étapes au cours desquelles la consultation des partenaires prend une place importante : la problématique régionale, la proposition préliminaire et la version finale du Plan régional de développement de la villégiature. À chaque étape, la collaboration des partenaires a été un atout essentiel pour assurer l'élaboration d'un plan tenant compte des préoccupations du milieu, de ses possibilités et de ses capacités.

Ce document présente **la version finale du Plan régional de développement de la villégiature (PRDV)** pour le territoire de la Gaspésie accompagné d'un **rapport sur la consultation** effectuée auprès des partenaires pour son élaboration.

La version finale du PRDV présente, dans un premier temps, le sommaire de la problématique qui a été exposée lors de la première étape. Elle présente aussi les orientations de développement, lesquelles sont ensuite traduites par le concept. Ce dernier constitue un schéma d'organisation spatiale qui identifie les pôles et les aires de développement projetés ainsi que les types d'hébergement et les densités d'occupation qui y sont prévus.

La troisième partie du document décrit le scénario de développement indiquant les choix des sites retenus pour le développement de la villégiature, le nombre d'emplacements envisagé, ainsi que les modalités de développement et les normes d'implantation. La programmation complète le scénario en précisant les interventions projetées pour la mise en oeuvre du PRDV au cours des cinq prochaines années.

Les annexes, quant à elles, démontrent certains détails de la problématique, du concept et du scénario. Ainsi, l'annexe I décrit les possibilités de développement connues en fonction des potentiels du milieu et des balises au développement apportées par le Guide de développement de la villégiature et l'Entente MRN/MEF

sur le développement de la villégiature, l'annexe II énonce les critères de délimitation du territoire de gestion 3, l'annexe III, l'entente pour le développement des lacs de moins de 20 hectares et l'annexe IV présente les fiches descriptives des sites choisis pour le développement.

Le **rapport de consultation** qui accompagne le PRDV présente le processus de consultation, les partenaires consultés, les avis reçus et les consensus obtenus qui constituent les éléments de la version finale du plan.

Le dépôt du PRDV, accompagné du rapport de consultation et son approbation par les autorités ministérielles, permet la mise en oeuvre du plan. Celle-ci donnera lieu à d'autres étapes de consultation avant d'effectuer les mises en disponibilité. Ainsi, le zonage du couloir riverain des plans d'eau à développer est soumis à l'approbation des partenaires et un avis de conformité en vertu de l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sera demandé à la MRC concernée avant d'effectuer les mises en disponibilité de la villégiature regroupée. Toutefois, les choix de développement indiqués au PRDV ayant déjà donné lieu à l'approbation des partenaires, ces choix seront intégrés au Plan d'affectation des terres publiques sans autre consultation.

Bien que cela n'ait pas été toujours évident, notamment à cause des balises et contraintes énoncées dans divers documents ministériels, tous les partenaires ont donné leur accord de principe sur la proposition préliminaire et les modifications suggérées. Ainsi, nous pensons que la version finale répond aux préoccupations de tous les partenaires et que sa mise en oeuvre permettra de répondre à une demande d'utilisation des terres publiques dans l'harmonie avec les autres usages et le respect de l'environnement.

Benoît Sasseville
Directeur régional

**PLAN RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT
DE LA VILLÉGIATURE**

Version finale – Gaspésie
MRN. Avril 1998



TABLE DES MATIÈRES

	Page
TABLE DES MATIÈRES	i
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PLANS	iv
LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES	v
LEXIQUE	vi
 PARTIE I - LA PROBLÉMATIQUE	
 SOMMAIRE DE LA PROBLÉMATIQUE	 1
 PARTIE II - LE CONCEPT	
 A. LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT	 8
 B. LE CONCEPT	 14
1. LES COMPOSANTES DU CONCEPT	14
1.1 Les pôles de développement	14
1.2 Les aires de développement	14
1.2.1 Description des aires de développement	15
1.2.2 Délimitation des aires	15
 2. LES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT	 15
2.1 Le pôle de la montagne du Pin Rouge	16
2.2 Le pôle du lac Sept-Îles	16
2.3 Le pôle du lac York	16
2.4 Le pôle du parc de la Gaspésie	17
 3. LA RÉPARTITION DE LA VILLÉGIATURE DANS LES AIRES DE DÉVELOPPEMENT	 17





3.1	La villégiature commerciale ou communautaire	17
3.2	La villégiature privée.....	18
3.2.1	L'occupation permanente	18
	a) La villégiature regroupée	18
	b) La villégiature dispersée	19
3.2.2	L'occupation temporaire	19

PARTIE III - LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

A.	LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT	21
1.	LES COMPOSANTES DU SCÉNARIO	21
1.1	Les secteurs de planification	21
1.2	Les sites de développement.....	22
1.2.1	Description des sites	22
1.2.2	Choix des sites	23
1.3	Les modalités de développement.....	24
1.4	Les normes d'implantation.....	24
2.	LA RÉPARTITION DE LA VILLÉGIATURE COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE	24
2.1	Le site des lacs Longs	24
3.	LA RÉPARTITION DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE	25
3.1	La villégiature permanente	25
3.1.1	La répartition de la villégiature regroupée	25
	a) La répartition des sites par MRC	25
	b) Emplacements par territoire de gestion et par zone	27
	c) Emplacements dans les zecs	30
3.1.2	La villégiature dispersée.....	30
3.2	La villégiature temporaire	30
4.	LES MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT	32
4.1	Les études d'aménagement	32
4.2	Le zonage du couloir riverain	33
4.2.1	La gestion des îles publiques	33
4.2.2	Les aires de confinement du cerf de Virginie	34
4.2.3	Les lacs entre 10 et 20 ha	34
4.2.4	Les lacs Denys et Fromenteau.....	35
4.2.5	L'encadrement visuel.....	35
4.3.	La villégiature regroupée	35





4.4	La villégiature dispersée.....	36
4.5	La villégiature temporaire.....	36
5.	LES MISES EN DISPONIBILITÉ.....	38
5.1	La villégiature commerciale ou communautaire.....	38
5.2	La villégiature privée.....	38
5.2.1	La villégiature permanente.....	38
5.2.2	La villégiature temporaire.....	39
5.3	La villégiature le long des rivières à saumons.....	39
6.	LES NORMES D'IMPLANTATION.....	40
6.1	Règles de localisation des terrains de villégiature.....	40
6.2	Normes relatives à l'aménagement d'un terrain de villégiature.....	43
B.	LA PROGRAMMATION.....	45

ANNEXE I	LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT
ANNEXE II	DÉLIMITATION DU TERRITOIRE DE GESTION 3
ANNEXE III	LE DÉVELOPPEMENT SUR LES LACS DE MOINS DE 20 HA
ANNEXE IV	LES FICHES DESCRIPTIVES DES SITES DE DÉVELOPPEMENT





LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PLANS

TABLEAU I	RÉPARTITION, PAR MRC, DES SITES DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PERMANENTE.....	26
TABLEAU II	RÉPARTITION, PAR ZONE ET PAR TERRITOIRE DE GESTION, DES SITES DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PERMANENTE.....	28
TABLEAU III	DISTANCE MINIMALE À CONSERVER ENTRE UN TERRAIN UTILISÉ À DES FINS DE VILLÉGIATURE ET CERTAINES UNITÉS TERRITORIALES.....	41
TABLEAU IV	PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION – INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR MRC, PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT.....	49
PLAN 01	TERRITOIRE D'ÉTUDE.....	5
PLAN 02	TERRITOIRES STRUCTURÉS PAR DIVERS MODES DE GESTION.....	6
PLAN 07	LE CONCEPT.....	en pochette
PLAN 08	LE SCÉNARIO.....	en pochette





ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- MEF : Ministère de l'Environnement et de la Faune
- MRC : Municipalité régionale de comté
- MRN : Ministère des Ressources naturelles
- MRN-F : Ministère des Ressources naturelles, secteur Forêts
- MRN-T : Ministère des Ressources naturelles, secteur Terres
- OSD : Occupation sans droit
- PRDV : Plan régional de développement de la villégiature
- RNI : Règlement sur les normes d'intervention forestière
- TG : Territoire de gestion
- TNO : Territoire non organisé
- ZEC : Zone d'exploitation contrôlée





LEXIQUE

ENTENTE ou ENTENTE MRN/MEF : Protocole d'entente MER/MEF sur le développement de la villégiature riveraine sur les terres publiques préparé par le Groupe de concertation MER/MLCP, MER, Direction de la gestion du territoire, Projet villégiature et MLCP, Direction des territoires fauniques, Juin 1991.

GUIDE ou GUIDE DE DÉVELOPPEMENT : QUÉBEC (Gouvernement), MRN. Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, Québec, MRN, 68 p. 1994.

OCCUPATION TEMPORAIRE : L'occupation temporaire d'un emplacement désigné à des fins de villégiature sur les terres du domaine public s'entend d'une occupation qui n'excède pas sept mois au cours de l'année.

VILLÉGIATURE : La villégiature se définit comme tout séjour nécessitant un hébergement qui facilite l'accès à des activités récréatives en milieu naturel. Les lieux d'hébergement associés aux droits d'exploitation des ressources à des fins commerciales (camp forestier, camp minier, érablière, camp de piégeage, etc.) ne sont donc pas visés par le PRDV.

VILLÉGIATURE COMMERCIALE : La villégiature commerciale est le fait pour des personnes de séjourner moyennant rétribution dans un lieu de villégiature exploité par une entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement.

VILLÉGIATURE COMMUNAUTAIRE : La villégiature communautaire est le fait pour des personnes de séjourner dans un lieu de villégiature exploité dans le but d'offrir au public ou à une catégorie de personnes des services d'hébergement gratuits ou à un prix déterminé en ne considérant que les frais d'exploitation et d'entretien.

VILLÉGIATURE DISPERSÉE : Toute forme d'occupation du territoire à des fins de villégiature où les terrains, occupés par une unité d'habitation sont isolés ou forment de petits groupes de moins de 5 terrains.





VILLÉGIATURE PERMANENTE : Toute occupation des terres à des fins de villégiature où les constructions et les aménagements demeurent en place.

VILLÉGIATURE PRIVÉE : La villégiature privée est le fait, pour une personne ou un groupe de personnes, de séjourner dans un lieu de villégiature où cette personne ou ce groupe de personnes détient un droit exclusif d'occupation. Ce droit peut être établi dans un titre de propriété ou, pour les terres du domaine public, dans un bail ou un permis d'occupation temporaire accordé par le ministère des Ressources naturelles.

VILLÉGIATURE REGROUPEE : Toute forme d'occupation d'un site à des fins de villégiature regroupant 5 unités d'habitation ou plus avec une densité nette d'au plus 1,25 unité d'habitation à l'hectare, soit l'équivalent d'un terrain de 0,8 hectare.

VILLÉGIATURE RIVERAINE : Correspond à la villégiature qui s'effectue dans le couloir riverain des lacs (bande de 300 mètres de largeur autour du lac) ou dans le couloir riverain (bande de 100 mètres de largeur le long de chaque berge) des rivières dont les rives sont séparées en moyenne par une distance de 6 mètres et plus.



PARTIE I
LA PROBLÉMATIQUE



SOMMAIRE DE LA PROBLÉMATIQUE

La problématique a fait ressortir les éléments suivants :

- Une grande partie, soit 80 % du territoire de la Gaspésie, est composée de terres publiques;
- Plusieurs modes de gestion s'appliquent sur les terres et il y a une multiplicité d'intervenants et d'utilisateurs qui ont des perspectives différentes que le MRN doit concilier, notamment pour le développement de la villégiature;
- L'entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine désigne certaines balises au développement de la villégiature et vise à concilier son développement avec la protection des ressources fauniques. L'entente peut être adaptée aux réalités régionales dans la mesure du respect de l'esprit de l'entente. Les principaux éléments qui ressortent de l'entente et qui imposent des contraintes au développement de la villégiature sont les suivants :
 - Le développement de la villégiature riveraine assujéti à l'entente est le développement dans une bande riveraine de 300 mètres autour des lacs et dans une bande de 100 mètres de chaque côté des cours d'eau,
 - Le zonage du territoire a identifié deux zones en Gaspésie : la zone A qui n'impose pas vraiment de limites au développement de la villégiature et la zone B dans laquelle les possibilités de développement sont assujétiées au potentiel faunique de l'ensemble de la zone pour le territoire libre et à un potentiel faunique évalué spécifiquement pour les zecs,
 - Dans la zone B, une proportion de 40 % du potentiel faunique peut être utilisée pour le développement de la villégiature privée et 60 % doit être réservée pour la villégiature locative et les itinérants. Il est toutefois possible d'utiliser la méthode des enclaves récréatives pour augmenter le nombre de lots à développer en villégiature privée,
 - La villégiature dans les réserves, les parcs et les pourvoiries avec droits exclusifs ne peut être développée qu'à des fins commerciales,
 - Le développement de la villégiature est exclu dans la bande riveraine des rivières à saumons indiqué au Plan d'affectation des terres publiques; le MEF et plusieurs MRC ont également des préoccupations à l'égard du développement.

*AN est plus
indiqué au
PART*





- veloppement qui pourrait s'effectuer dans la bande de 100 à 300 mètres de ces rivières,
- Les lacs de moins de 20 hectares sont soustraits à tout développement de la villégiature et leurs périmètres, non développés jusqu'à maintenant, doivent être laissés à l'état naturel;
- Le guide de développement de la villégiature riveraine encadre le développement de la villégiature en fixant certaines règles de base. Il a prévu également une division du territoire en fonction de la pression récréative exercée sur ces différentes parties. Ce sont les territoires de gestion dans lesquels le guide identifie les types et les formes de développement possible;
- En Gaspésie, les territoires de gestion identifiés sont les territoires 1 et 2,
 - Le territoire de gestion 1 couvre surtout les terres privées à proximité des milieux habités et les terres publiques éparpillées parmi ces terres privées,
 - Les objectifs de développement privilégient le développement de la villégiature commerciale et communautaire dans le territoire de gestion 1,
 - Dans le territoire de gestion 2 qui couvre le reste du territoire, le développement de la villégiature doit permettre d'optimiser l'utilisation de l'espace aménageable avec de la villégiature regroupée et doit laisser libres de villégiature des terres riveraines à fort potentiel récréatif,
 - Le guide identifie également des territoires où la villégiature est permise et où la villégiature est interdite, notamment en bordure des rivières à saumons et dans le pourtour des lacs de moins de 20 hectares dans les territoires de gestion 1 et 2;
- La problématique a fait ressortir que les critères de délimitation des territoires de gestion pourraient être analysés en fonction des caractéristiques régionales et qu'un territoire de gestion 3, dans lequel la villégiature dispersée est possible, pourrait être délimité;
- Sur le territoire de la Gaspésie, il y a peu de lacs de 20 hectares et plus en territoire libre. Ceux-ci sont surtout localisés dans les territoires des MRC de Denis-Riverin et de La Côte-de-Gaspé, et un grand lac est sur le territoire de la MRC de Pabok, près des secteurs habités;





- Sauf pour une partie au centre, le territoire est accessible partout par des voies routières dont l'état est très variable;
- Les lignes de transport d'électricité en dessous desquelles le développement de la villégiature n'est pas permis suivent en grande partie des axes routiers;
- Il y a quelques équipements récréatifs majeurs auxquels sont généralement associés des développements de villégiature qui contribuent à augmenter l'attrait et les retombées économiques de ceux-ci;
- La répartition actuelle de la villégiature entraîne les problèmes suivants :
 - L'utilisation d'abris sommaires est associée, par les adeptes de la chasse, à un territoire de chasse autour de l'abri, réduisant ainsi l'accessibilité aux chasseurs ne possédant pas d'abri et aux autres utilisateurs en période de chasse. Cette situation contribue à augmenter la demande pour ce mode d'hébergement. Dans les secteurs où la densité d'occupation est importante, ce phénomène est d'autant plus marqué et c'est là que se retrouve le plus grand nombre d'occupations sans droit,
 - Le peu de possibilités de développement près des lacs a entraîné une utilisation importante des rivières et des cours d'eau (65 % de la villégiature riveraine). Ceci démontre que l'attrait exercé par les cours d'eau peut être tout aussi recherché que l'attrait offert par les lacs. Les locations existantes sont dispersées le long des rives,
 - La majorité des locations en bordure des cours d'eau se situe dans la bande riveraine des rivières à saumons dans laquelle l'Entente MRN/MEF et le Guide de développement interdisent la villégiature,
 - La villégiature est surtout présente dans les MRC de La Côte-de-Gaspé et de Denis-Riverin et une répartition géographique plus équitable est compliquée par l'absence et la rareté des plans d'eau dans les MRC d'Avignon et de Bonaventure;
- Il y a plusieurs occupations sans droit sur le territoire, ce qui fait ressortir avec acuité le problème du contrôle de l'occupation des terres publiques.
- Plusieurs occupations ont fait l'objet d'autorisations provisoires. Depuis 1993, le Ministère a mis en oeuvre un plan d'action visant à émettre des autorisations plus adéquates. Le plan d'action est maintenant complété.





Des plans présentant certains éléments de la problématique sont repris dans les pages qui suivent. Ce sont les plans suivants :

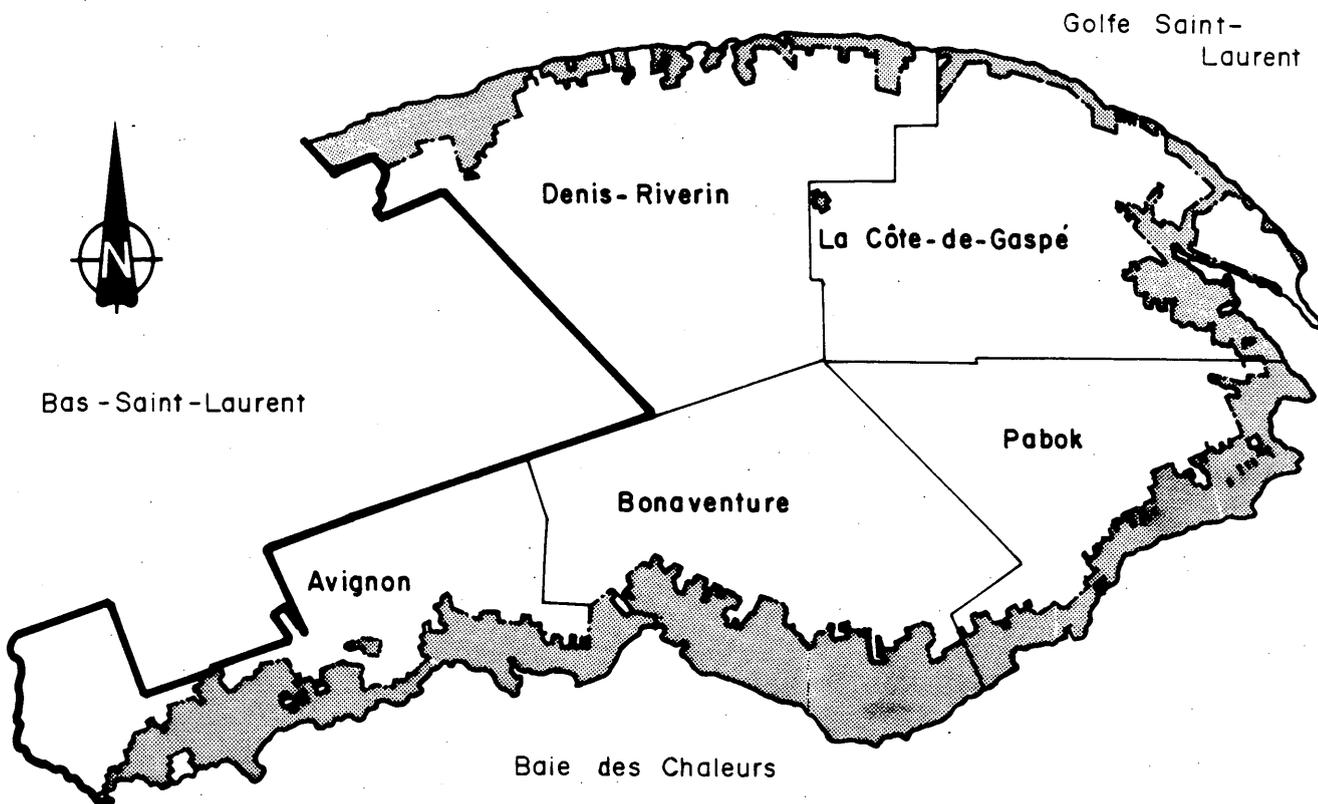
- le plan 01, qui illustre la répartition des terres publiques constituant le Territoire d'étude dans la région de la Gaspésie;
- le plan 02, qui illustre les Territoires structurés par divers modes de gestion et qui fait ressortir l'élément de problématique associé à la multitude d'intervenants et d'utilisateurs.

À l'annexe I, sont présentées en détails les différentes possibilités de développement compte tenu des potentiels du milieu et des balises du Guide de développement de la villégiature et de l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine.

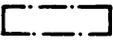
Pour plus de détails sur la description du territoire, les éléments de problématique et les préoccupations des partenaires soulevées lors de la première étape, le lecteur devra se référer au document suivant : MRN, Direction régionale Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, Problématique régionale et Orientation, Plan régional de développement de la villégiature, La Gaspésie, Jan. 1993, 47 p.



LA GASPÉSIE



LÉGENDE

-  Limite de la région administrative de la Gaspésie
-  Limite des M.R.C. (Municipalités Régionales de Comté)
-  Terres privées
-  Terres publiques (Territoire visé par le Plan Régional de Développement de la Villégiature)

Préparé par: Cécile Poirier A.P.

Dessiné par: Bertrand Fortin T.A.G.A.

Échelle: 1:1 275 000

M.E.R. Rimouski le 25 novembre 1992

TERRITOIRE D'ÉTUDE

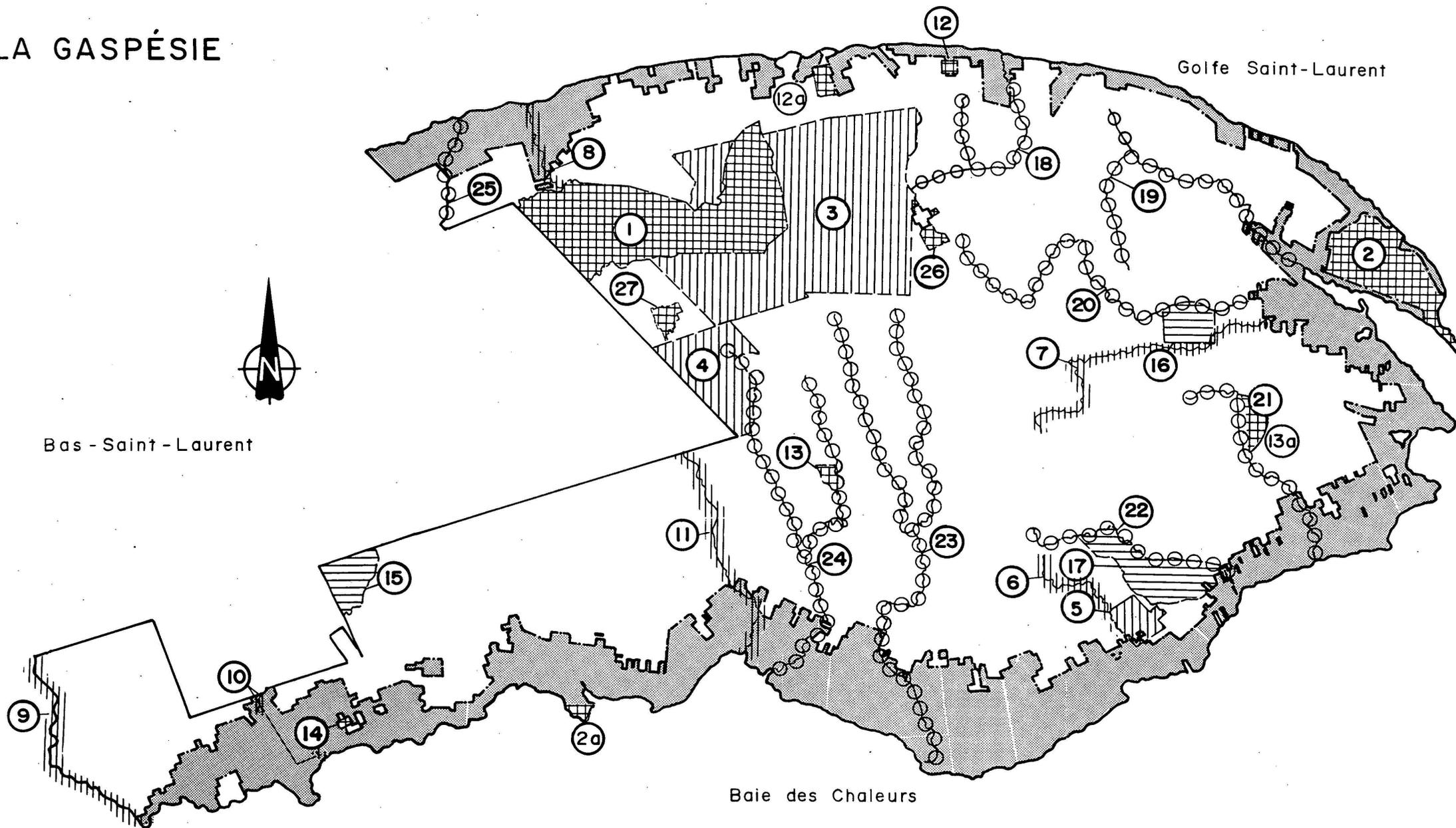
02 11 01

LA GASPÉSIE

Golfe Saint-Laurent

Bas - Saint - Laurent

Baie des Chaleurs



M.E.R. Rimouski, le 02 déc.1992

Mise à jour: 1998-04-06

LÉGENDE



LES PARCS

- 1. Parc national de la Gaspésie
- 2. Parc national de Forillon
- 2a. Parc national de Miguasha



LES RÉSERVES FAUNIQUES

- 3. Chic-chocs
- 4. Baldwin (Abolie)
- 5. Port-Daniel
- 6. Rivière Port-Daniel
- 7. Rivière Saint-Jean
- 8. Rivière Sainte-Anne
- 9. Rivière Patapédia
- 10. Rivière Matapédia
- 11. Rivière Cascapédia



LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

- 12. Manche d'Épée
- 12a. Mont St-Pierre
- 13. Ernest Lepage
- 13a. Grande-Rivière
- 14. Ristigouche



LES ZECs DE CHASSE ET DE PÊCHE

- 15. Casault
- 16. Baillargeon
- 17. Des Anses



LES ZECs DE PÊCHE AUX SAUMONS

- 18. Rivière Madeleine
- 19. Dartmouth
- 20. York
- 21. Grande-Rivière
- 22. Des Anses "Grand Pabos"
- 23. Bonaventure
- 24. Petite Rivière Cascapédia
- 25. Cap-Chat



LES BLOCS MINIERs

- 26. Murdochville
- 27. Canton Lemieux

TERRITOIRES STRUCTURÉS PAR
DIVERS MODES DE GESTION

ÉCHELLE: 1: 650 000

02 | 11 | 02

PARTIE II
LE CONCEPT



A. LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Les orientations et principes énoncés dans le Guide de développement de la villégiature encadrent et balisent l'évolution de la villégiature sur les terres publiques. L'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine détermine également certains paramètres à suivre dans les projections de développement. Aussi, la problématique énoncée permet de dégager un contexte, des enjeux et des préoccupations qui conditionnent les choix de développement en matière de villégiature.

Les orientations et objectifs concernant le développement de la villégiature en Gaspésie tiennent à la fois compte du cadre énoncé dans le guide, du contenu de l'entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine, de la problématique dégagée et des discussions tenues entre les partenaires pendant la phase de consultation sur la problématique et sur la proposition préliminaire.

À partir des orientations, objectifs et principes énoncés dans le guide, nous traduisons, par des objectifs régionaux, l'esprit dans lequel le MRN propose d'intervenir en matière de villégiature.

ORIENTATION GÉNÉRALE

Accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire qui respecte le principe d'accessibilité des terres publiques.

Cette orientation vise à répondre à une demande sans cesse croissante pour de l'hébergement sur les terres publiques. Elle ne signifie toutefois pas que le développement de la villégiature doit se faire à tout prix. Ainsi, les développements devront respecter le milieu naturel et s'harmoniser avec les autres utilisations du territoire, ce qui implique que toutes les demandes ne pourront être satisfaites.

De plus, le MRN a une préoccupation majeure en regard du caractère public et de l'accessibilité à ce patrimoine collectif par une plus large clientèle. Les choix de développement traduiront cette préoccupation, d'autant que, malgré la grande étendue





des terres publiques, la rareté des sites à fort potentiel récréatif crée une pression accrue sur le milieu. Le MRN retient les principes suivants pour la planification et le choix des sites de développement :

- **planifier le développement de la villégiature de façon à s'assurer que la distribution des secteurs ou des sites voués à la villégiature laisse des territoires libres de toute occupation de villégiature;**
- **réserver des espaces pour la villégiature commerciale ou communautaire dans tous les territoires de gestion afin d'offrir des possibilités d'hébergement sur le territoire à une clientèle diversifiée et plus nombreuse;**
- **concevoir les plans d'aménagement de sites de villégiature privée riveraine de manière à laisser libre accès aux rives des plans d'eau.**

OBJECTIFS

Les objectifs de développement et d'aménagement retenus par le ministère reposent sur l'orientation générale. Une brève description des problèmes que l'objectif cherche à corriger précède l'identification de l'objectif.

■ UNE MULTITUDE D'INTERVENANTS ET D'UTILISATEURS

Comme la problématique l'a démontré, il y a une multitude d'intervenants et d'utilisateurs des terres publiques qui ont des perspectives diverses que le MRN cherche à concilier dans la planification du développement de la villégiature, d'où l'importance d'associer les partenaires à la planification et à l'identification des solutions. Le MRN-T vise à

- **Minimiser les sources de conflits entre la villégiature et les autres utilisations des terres.**

À cet effet, le guide prévoit des distances à respecter entre les usages liés à la villégiature et les autres utilisations du territoire public ainsi que des espaces dans





lesquels la villégiature ne peut être développée. De même, le développement de la villégiature doit tenir compte des orientations générales que le gouvernement poursuit à l'égard de la gestion des terres du domaine public et des ressources qui s'y trouvent, notamment, par la compatibilité des développements de la villégiature avec l'affectation des terres déterminée sur le Plan d'affectation des terres du domaine public et la gestion des terres et des ressources dans certains domaines particuliers.

L'ENTENTE MRN/MEF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE RIVERAINE :

L'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine a identifié les balises du développement de la villégiature en fonction du potentiel faunique et la pression qui pourrait être exercée sur la faune aquatique.

Le nombre très restreint de lacs de plus de 20 hectares limite, de façon considérable, le développement de la villégiature riveraine des lacs en Gaspésie. La norme indiquée dans le guide et l'entente s'explique bien pour certaines parties du Québec où les lacs foisonnent mais les MRC ne considèrent pas cette norme justifiée en Gaspésie. Compte tenu de ces particularités et tout en restant dans l'esprit de l'Entente et MRN/MEF, le PRDV prévoit :

- **étendre les possibilités de développement aux lacs entre 10 et 20 ha localisés en territoire municipalisé.**

L'Entente MRN/MEF prévoit le non-développement de la villégiature dans la bande riveraine (100 mètres) des rivières à saumons. Le MEF et d'autres partenaires qui se sont prononcés sur les orientations suggérées demandent une protection supplémentaire de 100 à 300 mètres des rivières à saumons. Compte tenu de l'importance de cette espèce, le MRN propose que :

- **le développement des sites de villégiature localisés entre 100 et 300 mètres des rives des rivières à saumons font l'objet d'un accord du MEF et de la MRC avant leur mise en disponibilité.**





Les modalités de l'entente MRN/MEF, dont le calcul du potentiel faunique, limitent de façon considérable le développement dans la zone B. Dans ces cas, l'entente prévoit l'identification d'enclaves récréatives pour le développement de la villégiature privée. Le MRN-T prévoit :

- **identifier des enclaves récréatives pour le développement de la villégiature privée dans la zone B en territoire libre et dans les zecs.**

LES SCHÉMAS ET LES RÉGLEMENTATIONS D'URBANISME :

Les MRC ont énoncé plusieurs préoccupations concernant l'uniformisation des normes applicables et l'importance de s'informer mutuellement des interventions sur le territoire. Par le biais du PRDV, le MRN cherche à :

- **établir un cadre de planification propice à l'uniformisation des règles de développement de la villégiature dans l'ensemble du domaine public;**
- **établir un mécanisme d'information entre le MRN et la MRC concernée (et la municipalité dans le cas où le développement est prévu sur un territoire municipalisé) pour l'application de nos réglementations respectives;**
- **conclure toute autre entente particulière permettant de minimiser les coûts et de faciliter la gestion des divers règlements.**

LE MILIEU NATUREL

Les attraits naturels des sites de villégiature sont d'abord les plans d'eau. La problématique a démontré la rareté des grands plans d'eau sur lesquels le guide oriente les développements. Ceux-ci deviennent d'autant plus précieux et il importe de les conserver ainsi que ceux plus petits qui ne présentent pas tout l'attrait





des grands plans d'eau mais qui sont recherchés pour cette utilisation. Ces plans d'eau représentent une ressource naturelle offrant plusieurs attraits et possibilités de développement qu'il importe de conserver. Le MRN-T veut, dans l'identification des choix de développement :

- **Respecter la capacité d'accueil du milieu naturel;**
- **Respecter la capacité d'accueil du milieu naturel;**
- **Respecter l'environnement;**
- **Protéger et conserver le milieu.**

Pour y arriver, le MRN entend :

- **identifier les choix en fonction des composantes du milieu;**
- **considérer les critères d'implantation du guide (distance des plans d'eau, lisière boisée, épuration des eaux usées,...);**
- **ne pas développer de villégiature dans les sites fragiles ou servant d'habitat à la faune, tel que le prévoit le guide;**
- **prévoir des distances à respecter entre les sites de villégiature et les habitats fauniques ou «floristiques»;**
- **limiter à l'occupation temporaire le développement de la villégiature dans les aires de confinement, compte tenu de la situation particulière du cheptel de cerfs de Virginie sur le territoire;**
- **voir, avec les partenaires concernés, les modalités d'application du R.N.I. (règlement sur les normes d'intervention forestière) concernant l'encadrement visuel.**





■ FORMES ET LOCALISATION DES DÉVELOPPEMENTS

La villégiature non riveraine, généralement associée à la villégiature dispersée dans des abris sommaires, provoque plusieurs conflits entre les adeptes de la chasse et, comme la problématique l'a démontré, la demande pour ce type de villégiature est forte, mais le guide ne prévoit pas de villégiature dispersée dans les territoires de gestion 1 et 2. Le MRN-T propose :

- de délimiter un territoire de gestion 3 et d'y prévoir des aires pour la villégiature dispersée;
- d'offrir des possibilités pour l'occupation temporaire notamment pendant la période de la chasse.

■ LES SERVICES ET LE CONTRÔLE

Il y a très peu de services pour les développements existants. Ceux-ci, et la plupart des sites potentiels, sont par ailleurs accessibles par voie routière. Les MRC ont montré une grande préoccupation à l'égard des services et du contrôle de l'occupation des terres. Le PRDV cherche à :

- Favoriser le développement de la villégiature à proximité des réseaux de voirie existante;
- Contrôler davantage l'occupation des terres.

Pour ce faire le MRN-T propose :

- de considérer l'accessibilité dans les critères d'identification des sites de développement;
- de synchroniser les interventions prévues dans le plan d'intervention sur les OSD avec la programmation de développement des sites de villégiature;





B. LE CONCEPT

Le concept démontre ce que devrait devenir le portrait de la villégiature sur le territoire public gaspésien. Il traduit les orientations retenues à la suite de la consultation en indiquant la répartition spatiale de la villégiature projetée.

Dans un premier temps, les éléments du concept sont expliqués ainsi que la méthodologie suivie pour les déterminer. Dans un deuxième temps, les pôles de développement sont décrits et la répartition de la villégiature dans les aires de développement est présentée.

En pochette, le plan 07 intitulé LE CONCEPT, localise les pôles de développement et illustre les aires où le développement de la villégiature sera possible. Les différentes trames utilisées permettent de visualiser les types de villégiature qui y seront développés et les formes de développement privilégiées. Il illustre également les aires qui devraient être laissées libres de tout développement de villégiature.

1. LES COMPOSANTES DU CONCEPT

1.1 Les pôles de développement

Les pôles de développement sont des endroits qui présentent une concentration d'équipements de villégiature (existants ou en voie de réalisation) accolés à un équipement récréatif majeur (existant ou projeté) ou localisé dans un site présentant des caractéristiques exceptionnelles qui exercent un attrait pour l'utilisation à des fins de villégiature. L'équipement récréatif ou l'attrait du site contribue à créer un besoin en hébergement et inversement, l'hébergement est une activité complémentaire qui contribue à consolider le développement de l'équipement récréatif en place.

Les critères d'identification des pôles ont été les suivants : projet ou présence d'équipement récréatif, facilité d'accès, proximité ou présence de développement de villégiature et potentiel de développement de la villégiature privée et communautaire ou commerciale.

1.2 Les aires de développement





1.2.1 Description des aires de développement

Les aires de développement sont des espaces dans lesquels le développement de la villégiature sera autorisé. Elles englobent des espaces où il y a de la villégiature existante et d'autres où il n'y a pas ou très peu de développement en place. Pour chaque aire délimitée, le type de villégiature (privée, communautaire ou commerciale), la nature de l'occupation (permanente ou temporaire), la localisation (riveraine ou non riveraine) et les formes de développement (regroupée ou dispersée) sont spécifiés dans la section présentant la répartition spatiale de la villégiature.

Les espaces non délimités comme aire de développement sont des espaces à laisser libres de développement de villégiature parce qu'ils recèlent d'autres attraits ou présentent des intérêts d'un autre ordre.

1.2.2 Délimitation des aires

Les aires ont été choisies en fonction des potentiels et contraintes de développement identifiés dans la problématique et des orientations de développement établies en collaboration avec les partenaires.

Les aires identifiées englobent les lacs et les tronçons de rivières où les possibilités de développement de la villégiature riveraine sont connues, et ceux où les possibilités doivent être déterminées avec les études de terrains. Elles englobent également les espaces dans lesquels des sites seront identifiés pour le développement de la villégiature non riveraine ainsi que les espaces où le développement de la villégiature dispersée sera possible et pour laquelle aucun site n'est délimité.

2. LES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT

Quatre pôles de développement ont été identifiés. Ils sont situés dans les MRC de Bonaventure, de Pabok, de La Côte-de-Gaspé et de Denis-Riverin.

Dans les pôles de développement, le développement de **tous les types de villégiature** est recherché: privée et commerciale ou communautaire. La villégiature sera toujours développée sous la **forme regroupée** et requerra des aménagements permanents. Elle pourra être **riveraine ou non riveraine**.





Le développement des pôles est, dans certains cas, déjà entamé par des développements de villégiature et des équipements récréatifs en place. Dans d'autres cas, ce sont les développements projetés qui contribueront à en faire de véritables pôles.

2.1 Le pôle de la montagne du Pin Rouge

Le pôle de la montagne du Pin Rouge est localisé dans le canton Flahault au nord de la municipalité de New Richmond, sur la rive est de la Petite Rivière Cascapédia Ouest.

Ce pôle possède un équipement récréatif majeur dont le rayon d'attraction débord largement des limites de la MRC de Bonaventure. Il s'agit du centre de ski alpin Pin Rouge. De plus, l'attrait supplémentaire de la rivière à saumons peut contribuer avantageusement au développement de la villégiature et ainsi diversifier les activités liées au centre de ski.

2.2 Le pôle du lac Sept-Îles

Le second pôle est localisé dans la municipalité de Newport dans la zec des Anses. La facilité d'accès du lac Sept-Îles, sa proximité des milieux habités, les équipements et activités en place ajoutés à la superficie exceptionnelle du lac pour un plan d'eau de la Gaspésie (le plus grand, avec ses 171 ha) en font un centre d'attraction pour l'utilisation à des fins de villégiature.

2.3 Le pôle du lac York

Dans la municipalité de Murdochville, autour du grand plan d'eau que constitue le lac York, un pôle de développement a été identifié. La qualité de ce plan d'eau, son importance régionale en terme de superficie, soit 122 ha ainsi que son potentiel pour la villégiature et les activités de pêche, combinés à la diversité des équipements récréatifs en place (centre de ski alpin, golf, camping) justifient l'importance à accorder à ce site.





2.4 Le pôle du parc de la Gaspésie

Situé dans la partie nord-ouest du territoire, dans le parc de la Gaspésie, le secteur du Gîte du Mont-Albert a été identifié comme pôle de développement. Celui-ci constitue déjà une attraction par les paysages exceptionnels que le parc offre, les nombreuses activités récréatives de plein air qu'il est possible d'y pratiquer et les équipements en place. Cet attrait et l'achalandage qu'il suscite peuvent générer des projets de développement qui pourraient se réaliser sur les terres publiques autour du parc.

3. LA RÉPARTITION DE LA VILLÉGIATURE DANS LES AIRES DE DÉVELOPPEMENT

Outre les pôles de développement où tous les types de villégiature seront concentrés, le développement de la villégiature sera réparti dans les aires de développement selon les types, les formes et la localisation des développements (voir plan 07, LE CONCEPT, en pochette).

Douze aires de développement ont été identifiées. Dans toutes les aires, la villégiature commerciale ou communautaire sera possible et quelques aires sont prévues uniquement pour ce type de villégiature. Globalement, le développement de la villégiature privée est prévu sous la forme regroupée dans les aires longeant la côte, sauf dans les aires localisées dans la MRC d'Avignon. Dans cette MRC et au centre de la péninsule, la villégiature privée sera plutôt développée sous la forme dispersée.

3.1 La villégiature commerciale ou communautaire

Les positions des partenaires concernant ce type de villégiature ont sensiblement évolué au cours des discussions sur la proposition préliminaire. Des projets de développement touristique présentés dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu forestier et dans le cadre du plan de développement de la motoneige permettent de croire que la demande d'hébergement pourrait bénéficier d'une croissance au cours des prochaines années. Donc, afin de favoriser le développement de l'industrie touristique, la villégiature commerciale et communautaire pourra être développée dans toutes les aires de développement.





Les aires 2, 4 et 12 sont réservées à ce type de villégiature uniquement. Ces aires correspondent aux réserves fauniques de Port-Daniel et de Chic-Chocs, ainsi qu'aux parcs Forillon et de la Gaspésie dans lesquels les vocations axent l'utilisation vers des fins commerciales ou communautaires plutôt que vers l'utilisation à des fins privées.

3.2 La villégiature privée

La villégiature privée se répartit de façon différente dans les aires de développement selon la forme **regroupée** ou **dispersée** et selon la nature de l'occupation qui pourrait être **permanente** ou **temporaire**.

La villégiature privée sera autorisée dans toutes les aires de développement à l'exception de celles correspondant aux parcs et réserves.

3.2.1 L'occupation permanente

a) La villégiature regroupée

La villégiature regroupée pourra être développée dans les aires 1, 3, 5, 6, 7, 10 et 11.

Dans les aires de développement 1, 7 et 11, toute la villégiature sera développée dans des formes regroupées. Ces aires englobent des terres dans le voisinage du milieu habité, en territoire municipalisé ou dans le TNO, à proximité, ce qui incite à des développements plus structurés que ceux liés à la villégiature dispersée. De plus, ces aires sont localisées, à l'exception d'une partie de l'aire 1, dans les territoires de gestion 1 et 2 dans lesquels le guide stipule que la villégiature doit être regroupée.

Bien que majoritairement **riveraine**, elle pourra aussi être **non riveraine**, notamment le long des rivières à saumons où elle sera développée à l'extérieur de la bande riveraine de 100 mètres.

Dans les aires 3, 5, 6 et 10, localisées plus au centre de la péninsule, la villégiature regroupée sera privilégiée dans les sites présentant les meilleurs potentiels autour des plans d'eau, elle sera donc **riveraine**. Elle voisinera cependant la villégiature dispersée.





b) La villégiature dispersée

Compte tenu des préoccupations des partenaires et des orientations retenues, un territoire de gestion 3 a été identifié sur le territoire gaspésien afin de permettre le développement de la villégiature dispersée¹. Cette forme de développement sera possible dans les aires localisées au centre du territoire et dans la MRC d'Avignon. Ce sont les aires 3, 5, 6, 8, 9 et 10.

Dans les aires 8 et 9, la villégiature privée ne sera développée que sous cette forme. En effet, l'absence de plan d'eau pouvant présenter des potentiels pour d'autres formes de développement ainsi que la préoccupation de la MRC concernant les services éventuels à dispenser dans des secteurs éloignés des milieux habités, nous ont amené à réserver ces aires à la villégiature dispersée.

Dans les aires 3, 5, 6 et 10, comme on l'a vu au point précédent, la villégiature dispersée côtoiera la villégiature regroupée.

La villégiature dispersée sera dans la majorité des cas non riveraine.

3.2.2 L'occupation temporaire

L'occupation temporaire sera possible dans toutes les aires, sauf celles réservées à la villégiature commerciale ou communautaire (aires 2, 4 et 12). Cette nature d'occupation sous la forme regroupée est fortement répandue en Gaspésie, surtout dans les parties accessibles du territoire. Le concept reconnaît cette forme d'occupation pour laquelle certains sites sont identifiés au chapitre du scénario et pour laquelle l'identification de d'autres sites sera possible au cours de la mise en oeuvre du PRDV.

¹ Voir les critères de délimitation du territoire de gestion 3, à l'annexe II.



**PARTIE III
LE SCÉNARIO
DE DÉVELOPPEMENT**



A. LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Le scénario présente le développement projeté en indiquant les secteurs où la recherche des sites est à faire, en précisant les sites connus sur lesquels il est prévu et en évaluant le nombre projeté d'emplacements à mettre en disponibilité. Il décrit également les modalités de développement ainsi que les normes d'implantation.

Dans un premier temps, les composantes du scénario sont décrites ainsi que la méthodologie utilisée pour les identifier. Dans un deuxième temps, il présente la répartition de la villégiature dans les différents sites avant de décrire les modalités de développement et les normes d'implantation.

En pochette, le plan 08 intitulé LE SCÉNARIO localise les secteurs de planification et les sites de développement. Le plan illustre également les territoires de gestion remodelés au cours de l'élaboration du PRDV et certaines contraintes au développement, notamment, les habitats fauniques.

1. LES COMPOSANTES DU SCÉNARIO

1.1 Les secteurs de planification

Les secteurs de planification sont des subdivisions du territoire délimitées à partir de limites connues : limites administratives (MRC, municipalité, canton, rang, zec, réserve) ou physiques (rivières, routes). Ils permettent ainsi de repérer les aires de développement présentées au concept et dont les contours sont approximatifs. Un secteur de planification peut couvrir complètement une aire de développement, par exemple dans les aires correspondant aux réserves fauniques, zecs ou parcs. Dans d'autres cas, plusieurs secteurs de planification peuvent être nécessaires pour couvrir l'ensemble d'une aire.

Les secteurs de planification présentent des caractéristiques similaires au point de vue de l'utilisation actuelle, des potentiels et contraintes naturelles (lacs et cours d'eau, topographie, nature du sol), des conditions d'accessibilité et des contraintes de développement résultant de divers modes de gestion (parcs, réserves fauniques, zec, ...) ou des normes de développement (Guide de développement, Entente MRN/MEF, ...).





Les secteurs de planification englobent les espaces où le développement de la villégiature est prévu : là où des sites sont déjà connus et là où la recherche de sites doit être effectuée. Les secteurs sont délimités dans un souci de faciliter l'identification des interventions projetées, les normes qui y sont reliées et les travaux nécessaires à leur réalisation.

Pour faciliter leur désignation, chaque secteur a un numéro composé de deux séries. La première série correspond au code de la MRC où se situe le secteur de planification et la deuxième série correspond à une numérotation arbitraire donnée en fonction de la localisation du secteur dans les axes ouest-est et nord-sud. Par exemple, le secteur 040-01 est situé dans la MRC de Denis-Riverin, dont le code géographique est 040, et c'est le secteur situé le plus à l'ouest et le plus au nord dans la MRC.

1.2 Les sites de développement

1.2.1 Description des sites

Les sites sont les parties de territoire où le développement de la villégiature est projeté dans une forme regroupée. Ils comprennent les sites composant les pôles de développement décrits au concept, sauf celui du parc de la Gaspésie dont le développement dépend du gestionnaire du parc.

Les sites destinés à la **villégiature permanente** sont, à cause de l'attrait qu'ils exercent sur la villégiature, localisés autour de plans d'eau : lacs, rivières ou ruisseaux. Le site englobe le plan d'eau et sa bande riveraine (300 mètres dans le cas des lacs et 100 mètres dans le cas des rivières et cours d'eau) dans laquelle la localisation des emplacements sera définie pendant la mise en oeuvre du PRDV. D'autres sites sont non riverains. Ainsi, le pôle de Pin Rouge est à proximité de la montagne du même nom, un site est localisé en bordure de la Baie des Chaleurs et, d'autres sites, à identifier, permettront le développement de la villégiature non riveraine le long des rivières à saumons.

Les sites destinés à la **villégiature temporaire** sont riverains ou non. Le site est généralement constitué d'un espace découvert et il est accessible par voie routière.

Les sites indiqués sont ceux sur lesquels le scénario permet de planifier les mises en disponibilité pour la villégiature privée dans une forme regroupée. En effet, sous la forme dispersée, aucun site ne peut être identifié, la forme de développe-





ment ne s'y prêtant guère. Quant à la villégiature commerciale ou communautaire, sauf dans deux cas particuliers, le scénario n'indique pas de sites car les emplacements ne sont pas mis en disponibilité suivant la planification du PRDV mais plutôt en fonction des demandes reçues des promoteurs.

C'est donc sur ces sites que la mise en disponibilité d'emplacements se fera au cours de la mise en oeuvre du PRDV selon les modalités de développement prévues et suivant l'échéancier indiqué à la programmation.

Les sites sont décrits dans une fiche descriptive donnant les caractéristiques du site, les possibilités de développement connues et le développement projeté. Les fiches descriptives se retrouvent à l'annexe IV.

1.2.2 Choix des sites

Les sites ont été choisis en fonction des orientations et des aires de développement identifiées au concept, ainsi que des balises au développement déterminées dans le Guide de développement de la villégiature et dans l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine. Après discussion avec les partenaires concernés, certaines de ces balises ont été adaptées aux réalités régionales. Ainsi, certains sites sont identifiés en bordure de lacs entre 10 et 20 hectares; ceux-ci feront cependant l'objet de modalités spécifiques de développement qui sont décrites au chapitre présentant les modalités de développement.

Le choix des sites a également été fait en fonction des potentiels et des contraintes qui ont été énoncés à l'étape de la problématique. Les sites autour des lacs de plus de 20 ha ont été sélectionnés parmi les possibilités de développement offertes. Ces possibilités sont compilées dans un tableau à l'annexe I et illustrées sur la carte des possibilités de développement, carte 06. Depuis l'évaluation de ces possibilités, un site potentiel s'est ajouté après l'abolition de la réserve Baldwin : celui du lac Berry. Le site de l'Anse aux Crapauds, en bordure de la Baie-des-Chaleurs, a été sélectionné en partie à cause de son utilisation actuelle et en partie à cause du grand intérêt qu'il suscite et de l'accessibilité qu'il offre sur la mer. Quant aux sites le long des cours d'eau, ils ont été sélectionnés parmi ceux présentés lors de la proposition préliminaire en tenant compte des commentaires reçus et des capacités de mise en oeuvre dans une programmation quinquennale.





1.3 Les modalités de développement

Les modalités de développement sont les études, les plans d'aménagement et les autres consultations nécessaires avant les mises en disponibilité d'emplacements. C'est aussi le processus prévu pour les mises en disponibilité : tirage au sort ou premier requérant, ministère, partenariat, ... Et de façon plus spécifique, les modalités présentent les mesures particulières prévues dans certains cas, par exemple, le développement sur les lacs entre 10 et 20 ha.

1.4 Les normes d'implantation

Les normes d'implantation reprennent une partie des normes indiquées dans le Guide de développement de la villégiature, notamment les règles de localisation des terrains et les normes relatives à l'aménagement des terrains.

2. LA RÉPARTITION DE LA VILLÉGIATURE COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE

Le développement de la villégiature commerciale ou communautaire pourra s'effectuer sur tous les sites identifiés pour la villégiature privée permanente.

D'autres sites seront évalués suivant les demandes, au cours de la mise en oeuvre du PRDV. L'évaluation des sites se fera selon la nature du projet et sera alors basée sur les mêmes critères de sélection que ceux qui ont servi à l'identification des sites pour la villégiature privée.

2.1 Le site des lacs Longs

Le seul site identifié pour la villégiature commerciale ou communautaire est celui des lacs Longs dans le secteur de planification 030-01. Un promoteur a déposé un projet qui consiste en un centre de villégiature récréotouristique. Bien que ce développement soit prévu dans la bande riveraine d'un lac de moins de 20 ha, les partenaires concernés (le MEF et le MRN-T), ont donné leur accord de principe et verront, de concert avec le promoteur, à identifier les modalités de développement qui pourront permettre la réalisation du projet.





3. LA RÉPARTITION DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE

Le scénario prévoit la mise en disponibilité de 758 emplacements dont

- 208 emplacements sur des sites d'occupation permanente de villégiature regroupée,
- 300 emplacements pour l'occupation permanente dans une forme dispersée, et,
- 250 emplacements qui pourraient être offerts pour des occupations temporaires sous une forme regroupée.

Tous les emplacements seront offerts selon les modalités de développement identifiés au chapitre portant sur ces modalités et suivant l'échéancier indiqué à la programmation.

3.1 La villégiature permanente

3.1.1 La répartition de la villégiature regroupée

Les sites de développement identifiés sont au nombre de 56, répartis de la façon suivante :

- 20 sur des lacs de plus de 20 ha,
- 8 sur des lacs ayant une superficie variable entre 10 et 20 ha,
- 26 sur des cours d'eau,
- 1 site en bordure de la Baie-des-Chaleurs,
- 1 site à la montagne du Pin Rouge.

a) La répartition des sites par MRC

Ces sites sont localisés dans le territoire de quatre MRC :

- 10 dans la MRC de Pabok,
- 15 dans la MRC de La-Côte-de-Gaspé,
- 16 dans la MRC Denis-Riverin,
- 15 dans la MRC de Bonaventure.

Le détail de la répartition des sites, par MRC, apparaît au tableau I.



TABEAU I - RÉPARTITION, PAR MRC, DES SITES DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PERMANENTE

MRC ^a	PABOK		LA CÔTE-DE-GASPÉ		DENIS-RIVERIN		BONAVENTURE		LA RÉGION	
	SITES	EMPLAC. ^b	SITES	EMPLAC. ^b	SITES	EMPLAC. ^b	SITES	EMPLAC. ^b	SITES	EMPLAC. ^b
Lacs de + de 20 ha	<ul style="list-style-type: none"> Sept-Îles McKenzie aux Outardes 	46 ^c 30 ^c 7	<ul style="list-style-type: none"> Baillargeon Ross Fronsac Denys Fromenteau Dartmouth Blanchet York 	10 2 2 ? ? ? 1 40 ^c	<ul style="list-style-type: none"> L'Islet Sainte-Marthe Marsoui Alpin Touladi au Diable Berry Bonaventure 	21 ^c 3 — 3 4 18 ? ?	<ul style="list-style-type: none"> de la Ferme 	22 ^c		
Nombre	3	82	8	55	8	49	1	22	20	208
Lacs entre 10 et 20 ha			<ul style="list-style-type: none"> Labrecque Bison Rond 		<ul style="list-style-type: none"> à Jimmy à Francis Dechesne Grand lac Cristal de la Ferme 					
Nombre			3	?	5	?			8	?
Rivières et ruisseaux	<ul style="list-style-type: none"> Sèche de la Chute Rocky Bleu Blanc Beattie 		<ul style="list-style-type: none"> Blanchet Holland de la Petite Vallée de la Petite Fourche 		<ul style="list-style-type: none"> Marsoui Marsoui Est à Pierre 		<ul style="list-style-type: none"> Angers Duval Hall Ouest de la Truite Blanc Jonathan La Petite Ouest Creux du Ravin Vert Nadeau de la Grande Fourche Argument Petit Nord 			
Nombre	6	?	4	?	3	?	13	?	26	?
Non riverains	<ul style="list-style-type: none"> Anse aux Crapauds 						<ul style="list-style-type: none"> Pin Rouge 			
Nombre	1						1		2	
Total	10	82	15	55	16	49	15	22	56	208

^a La MRC d'Avignon n'est pas indiquée puisqu'il n'y a aucun site de développement dans cette MRC où la villégiature ne sera développée que dans la forme dispersée.
^b Le nombre d'emplacements indiqué est approximatif. Les nombres d'emplacements pour les lacs de + de 20 ha sont basés sur une évaluation à partir de la capacité lacustre des lacs. Au cours de la mise en oeuvre, ils seront révisés à la hausse ou à la baisse après les études de terrain.
^c L'évaluation du nombre d'emplacements sur ces sites est faite à partir d'études terrain réalisées au cours de l'été 1997.



De plus, le scénario prévoit la recherche de sites le long de rivières à saumons, à l'extérieur de la bande riveraine. La recherche est prévue le long de 6 rivières à saumons dont 3 sont localisées dans la MRC de Pabok et 3 dans la MRC de Bonaventure.

b) Emplacements par territoire de gestion et par zone

Le scénario prévoit développer approximativement 208 emplacements² dont 85 sont dans la zone B sur les lacs de 20 ha et plus. Le détail de la répartition des sites dans les zones et les territoires de gestion apparaissent au tableau II.

En vertu de l'entente entre le MRN et le MEF sur le développement de la villégiature riveraine, le développement en zone B est possible en identifiant des **enclaves récréatives** lorsque les possibilités évaluées pour des nouveaux emplacements en fonction du potentiel faunique sont dépassées³. Les 11 lacs de plus de 20 ha localisés dans la zone B sont donc tous identifiés comme des enclaves récréatives. Sur ces enclaves, un nombre maximal d'emplacements est fixé mais celui-ci laisse une marge de manoeuvre plus que suffisante pour ajuster le nombre d'emplacements suite aux études terrain.⁴

2 Ce nombre est donné à titre indicatif puisque plusieurs plans d'eau, sur lesquels le MRN-T prévoit développer de la villégiature, n'ont pas fait l'objet d'études antérieures. De plus, cette approximation résulte d'analyses faites en fonction de la capacité de support lacustre des lacs sans tenir compte du potentiel réel d'emplacements, lequel est déterminé par la superficie des zones aménageables.

Les études qu'entreprendra le Ministère sur ces sites permettront de déterminer les zones à réserver à des fins d'accès publics et à la villégiature commerciale ou communautaire, les zones à conserver libres de toutes activités, les zones prévues à des fins de villégiature privée et le potentiel réel d'emplacements à mettre en disponibilité.

3 Les possibilités de développement évaluées en fonction du potentiel faunique ne sont que de 42 nouveaux emplacements dans la zone B. Le nombre de 85 nouveaux emplacements est supérieur aux possibilités, il faut donc utiliser la méthode des enclaves récréatives. Voir le détail à l'annexe I.

4 Les possibilités de développement réalisées à partir des enclaves récréatives ne devraient pas excéder 625 emplacements pour l'ensemble de la région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Dans le Bas-Saint-Laurent, environ 200 emplacements projetés sur des enclaves ont été indiqués dans le PRDV. Il reste donc encore 425 emplacements possibles sur des enclaves pour l'ensemble de la région, ce qui est amplement suffisant pour ses besoins et va au-delà des capacités des sites.



TABLEAU II - RÉPARTITION, PAR ZONE ET PAR TERRITOIRE DE GESTION, DES SITES DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PERMANENTE

	TG1		TG2		TG3		TOTAL	
	SITES	EMPLAC. ^a						

ZONE A								
Lacs de + de 20 ha	· aux Outardes · Denys · Fromenteau	7 ? ?	· Sept-Îles · McKenzie · Blanchet · au Diable	45 30 1 18	· de la Ferme	22		
Nombre	3	7	4	94	1	22	8	123
Lacs entre 10 et 20 ha	· Rond · à Francis		· Labrecque · Bison · à Jimmy					
Nombre	2	--	3	?	--	--	5	?
Rivières et ruisseaux	· de la Petite Fourche		· Sèche · de la Chute · Rocky · Blanc (Pabok) · Beattie · Blanchet · de la Petite Vallée · Angers · Duval · Hall Ouest · Blanc (Bona) · Jonathan · La Petite Ouest · du Ravin vert · Nadeau · de la Grande Fourche · Argument · Petit Nord					
Nombre	1	--	18	?	--	--	19	?
Non riverains	· Anse aux Crapauds		· Pin Rouge					
Nombre	1	--	1	?	--	--	2	?
Total zone A	7	7	26	94	1	22	34	123

	TG1		TG2		TG3		TOTAL	
	SITES	EMPLAC. ^a						

ZONE B								
Lacs de + de 20 ha			· Baillargeon · Ross · Fronsac · York · L'Islet · Sainte-Marthe · Marsoui · Alpin · Touladi	10 2 2 40 21 3 ? 3 4	· Dartmouth · Berry · Bonaventure	? ? ?		
Nombre	--	--	9	85	3	?	12	85
Lacs entre 10 et 20 ha			· Dechesne · Grand lac Cristal · de la Ferme					
Nombre	--	--	3	?	--	--	3	?
Rivières et ruisseaux					· Holland · de la Truite			
Nombre	--	--	--	--	2	?	2	?
Non riverains								
Nombre	--	--	--	--	--	--	--	--
Total zone B	--	--	12	85	5	?	17	85

ZONES A ET B								
Rivières et ruisseaux	Bleu, Marsoui, Marsoui Est, à Pierre, Creux (seulement dans le A, mais dans les TG 1 et 2)							
Total zones A et B (excluant les cours d'eau dans plusieurs zones et TG à la fois)								
	7	7	38	179	6	22	51	208

^a Le nombre d'emplacements est approximatif et sera révisé à la hausse ou à la baisse suite aux études terrain, sauf pour les lacs qui ont fait l'objet d'études terrain récentes : Sept-Îles, McKenzie, L'Islet, de la Ferme, York.



c) Emplacements dans les zecs

Deux sites sont localisés dans la Zec des Anses. Ce sont les lacs Sept-Îles et McKenzie sur lesquels la mise en disponibilité de 75 emplacements est projetée. De plus, la rivière du Grand Pabos, le long de laquelle la recherche de sites est prévue, borne la zec à l'est. Tout le territoire de cette zec est dans la zone A et les mises en disponibilité ne sont donc pas assujetties au calcul du potentiel faunique.

Deux autres sites, soit les lacs Ross et Baillargeon sont localisés dans la Zec York-Baillargeon. Le scénario y prévoit la mise en disponibilité de 12 emplacements qui sera, comme pour les autres projections d'emplacements, modifiée à la hausse ou à la baisse suite aux études terrain. Le territoire de cette zec est dans la zone B et les lacs sont donc identifiés comme des enclaves récréatives.

3.1.2 La villégiature dispersée

Les emplacements sous la forme de la villégiature dispersée seront offerts dans tous les secteurs de planification correspondant aux aires de développement au centre de la péninsule et dans la MRC d'Avignon. Le PRDV prévoit offrir approximativement 300 emplacements répartis dans les MRC de la façon suivante:

- Pabok : 40
- La-Côte-de-Gaspé : 55
- Denis-Riverin : 65
- Bonaventure : 70
- Avignon : 70

Cette forme de développement n'implique pas d'identification de sites. Les emplacements seront identifiés pendant la mise en oeuvre du PRDV selon les critères identifiés au chapitre sur les modalités de développement.

3.2 La villégiature temporaire

La villégiature temporaire pourra s'exercer de façon regroupée dans 24 sites indiqués sur le plan du scénario et dans d'autres sites qui seront identifiés lors de la mise en oeuvre du PRDV.





Les sites identifiés correspondent à ceux indiqués dans la proposition préliminaire et à ceux qui ont été identifiés depuis. Nous évaluons les possibilités d'emplacements sur ces sites à 250.





4. LES MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Le développement de la villégiature s'effectuera en conformité avec le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public. Les autres règles ou normes indiquées dans des lois et règlements ou dans les schémas d'aménagement, plans d'urbanisme et règlements municipaux s'appliquent. Afin de s'assurer de la conformité des développements projetés avec les autres normes réglementaires, le ministère prévoit des étapes de consultation avec ses partenaires pendant la réalisation des plans d'aménagement. En outre, les mises en disponibilité effectuées par le Ministère pour des emplacements de villégiature privée doivent faire l'objet d'un avis de conformité au schéma d'aménagement, par le biais du processus prévu à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Nous reprenons ici les principales règles du guide à considérer et celles qui s'appliquent davantage compte tenu du contexte de la région et des orientations de développement.

4.1 Les études d'aménagement

Avant la location ou la cession de terres à des fins de villégiature, celles-ci doivent faire l'objet d'une étude d'aménagement. Cette étude vise à présenter tous les éléments pertinents pour évaluer les possibilités de réalisation d'un projet compte tenu des caractéristiques biophysiques, esthétiques et archéologiques du site ainsi que des principes et des normes applicables.

Cette étude donne lieu à la production d'un plan d'aménagement et d'un rapport qui présentent notamment les possibilités de développement, la localisation et une description de toutes les interventions projetées, la localisation et les dimensions des terrains ainsi que l'usage auquel on les destine.

Dans le cas de projets majeurs de développement, l'étude doit également comprendre une étude de faisabilité, un plan d'aménagement plus détaillé, accompagné des plans et élévations des bâtiments projetés ainsi qu'une évaluation des coûts de construction des bâtiments et des ouvrages à réaliser. Lorsque des potentiels archéologiques sont présumés sur le site, l'étude doit comprendre une évaluation théorique des potentiels pour déterminer les zones qui pourront être aménagées, sans que l'on doive, au préalable, réaliser des fouilles.





4.2 Le zonage du couloir riverain

Préalablement à la réalisation de tout projet de développement de la villégiature riveraine, le zonage du couloir riverain doit être effectué conformément aux règles établies dans le guide, quel que soit le territoire de gestion dans lequel le développement est projeté et quelle que soit l'ampleur du développement prévu.

Les milieux riverains dans lesquels sera développée la villégiature nécessitent des mesures de protection particulières afin de préserver l'intégrité de l'environnement naturel, notamment la qualité des milieux aquatiques. Les projets de développement de villégiature réalisés dans ces lieux doivent donc considérer les caractéristiques biophysiques de l'environnement ainsi que l'intérêt des groupes d'utilisateurs potentiels.

Certaines règles établissent les portions du couloir riverain de lacs et cours d'eau qui peuvent être utilisées à des fins de villégiature, celles qui doivent être réservées à des fins d'accès public ainsi que celles qui doivent être conservées libres de toute occupation de villégiature. Sommairement, l'aménagement du couloir riverain devrait prévoir la répartition suivante :

- un maximum de 60 % de la superficie du couloir riverain peut être développé pour la villégiature, qu'elle soit privée, communautaire ou commerciale,
- un minimum de 15 % de l'espace aménageable en bordure du plan d'eau doit être réservé à des fins d'accès public,
- au minimum 25 % du périmètre du plan d'eau doit être réservé à des fins de conservation.

La délimitation des zones fera l'objet d'une consultation auprès des organismes directement intéressés (ex. ministères, MRC, municipalités).

4.2.1 La gestion des îles publiques

Le Ministère privilégie la conservation et la protection intégrale des îles. Ainsi, en vertu des règles applicables au zonage du couloir riverain, les îles de moins de 10 hectares sont incluses dans la zone de conservation et sont soustraites à tout projet de construction et de lotissement à des fins de villégiature. Sur les îles plus grandes, certains aménagements peuvent y être réalisés selon les critères énoncés dans le guide. Bien que ces critères permettent certains aménagements





à des fins de villégiature, la priorité est accordée aux activités extensives et aux activités à caractère public ou communautaire.

4.2.2 Les aires de confinement du cerf de Virginie

Les partenaires ont exprimé leur préoccupation concernant le développement de la villégiature dans les aires de confinement du cerf de Virginie. À cause de l'état actuel du cheptel et de sa fragilité, il n'y aura pas de développement de villégiature dans ces aires. Ainsi, même si certains sites identifiés couvrent des aires de confinement, le zonage du couloir riverain délimitera ces portions de territoire dans des zones de conservation.

Toutefois, dans les sites de villégiature temporaire regroupée, la villégiature sera possible dans les aires de confinement pour une période et une durée déterminées en collaboration avec le MEF.

4.2.3 Les lacs entre 10 et 20 ha

Les discussions entre les partenaires concernés ont permis d'arriver à un compromis pour le développement des lacs entre 10 et 20 ha avec l'accord du MEF. Ainsi, les lacs de 10 à 20 ha feront l'objet de développement. Cette ouverture vise essentiellement une meilleure répartition de l'offre d'emplacements de villégiature dans toutes les parties de la Gaspésie. Afin de répondre à cet objectif, les lacs qui seront privilégiés pendant la programmation quinquennale de mise en oeuvre du PRDV sont ceux situés à l'intérieur des territoires municipalisés.⁵

Une attention particulière sera apportée au zonage du couloir riverain et au lotissement des emplacements de villégiature dans l'objectif de protéger l'environnement de ces milieux fragiles et de garantir l'accessibilité de ces plans d'eau. Les modalités particulières seront identifiées à la lumière des contraintes et potentiels identifiés lors des études terrains et, comme pour le zonage et le lotissement des autres sites, les plans, incluant les formes particulières de développement s'il en est, feront l'objet de consultation des partenaires.

⁵ Les discussions autour du développement sur ces lacs ont fait l'objet d'un accord de principe des partenaires concernés. L'accord a été donné sur la base d'un texte qui est reproduit intégralement à l'annexe III.





4.2.4 Les lacs Denys et Fromenteau

Les terres sous l'autorité du MRN entourant ces deux plans d'eau font l'objet d'une réserve en faveur du MEF. Cette réserve vise la protection de ces lacs qui servent d'alimentation en eau pour la station piscicole de Gaspé. Cette réserve n'empêcherait pas le développement de la villégiature mais des mesures particulières de protection devront vraisemblablement être prévues. Le développement projeté autour de ces lacs, une fois les études terrain complétées, fera donc l'objet de discussion avec le MEF.

4.2.5 L'encadrement visuel

Pour chaque site de villégiature privée regroupée et les sites de villégiature commerciale ou communautaire de densité équivalente, un encadrement visuel doit être conservé. Cet encadrement visuel comprend les paysages visibles, selon la topographie du terrain, depuis les terrains utilisés à des fins de villégiature jusqu'à une distance de 1,5 kilomètre.

Les normes d'intervention forestière applicables dans cette aire de protection sont déterminées dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI, décret 1627-88). Cependant, le MRN-T prévoit, de concert avec ses partenaires et avec le secteur Forêts, évaluer les possibilités d'adaptation du RNI concernant l'encadrement visuel, compte tenu de la préoccupation soulevée par les partenaires concernant la protection visuelle des sites de villégiature.

4.3 La villégiature regroupée

La villégiature regroupée sera développée tel que défini dans le guide, soit dans une forme d'occupation d'un site regroupant 5 unités d'habitation ou plus, avec une densité nette d'au moins 1,25 unité d'habitation à l'hectare ou l'équivalent d'un terrain au 0,8 hectare.

Dans le territoire de gestion 2, des formes d'occupation de 3 ou 4 unités d'habitation sont possibles, si ces occupations complètent un site de villégiature déjà existant ou si les capacités physiques du milieu ne permettent pas d'installer 5 unités. La densité de ces occupations doit aussi être de 1,25 unité d'habitation à l'hectare.





4.4 La villégiature dispersée

Le développement de la villégiature dispersée se fera sur des emplacements identifiés suite aux études terrains. La localisation des emplacements sera déterminée en fonction des critères suivants :

- la densité maximale du secteur de planification sera de 1 occupation par 5 km²,
- certaines superficies seront soustraites à l'occupation de ce type de villégiature et ne feront pas partie du calcul de densité: les habitats fauniques, les bandes riveraines des rivières à saumons, les réserves écologiques, les érablières, les vergers à graines,
- des distances devront être respectées entre l'emplacement et certaines unités territoriales, ces distances sont précisées au chapitre des normes de localisation,
- les emplacements doivent être accessibles par un véhicule autre que véhicule tout terrain,
- les emplacements doivent être localisés dans une zone aménageable,
- la localisation recherchée sera à proximité d'un point d'eau.

Dans les cas où la villégiature dispersée est riveraine, le développement devra prévoir la délimitation d'au moins trois terrains dans un même site.

4.5 La villégiature temporaire

Sur les sites de villégiature temporaire, l'occupant installe son équipement à sa guise sur le site en tenant toutefois compte d'une marge à respecter entre son installation et le plan d'eau si le site est localisé en bordure d'un plan d'eau. Pour chaque site, un nombre maximal d'occupations est déterminé en fonction de la grandeur du site et d'une densité maximale déterminée.

La durée d'occupation maximale d'un site de villégiature temporaire est de 7 mois consécutifs. Un projet de règlement est à l'étude au ministère des Ressources naturelles afin de baliser cette forme d'utilisation.





Les nouveaux sites à identifier devront faire l'objet d'un avis des partenaires avant leur ouverture.





5. LES MISES EN DISPONIBILITÉ

5.1 La villégiature commerciale ou communautaire

Les projets présentés par les promoteurs pour la **villégiature commerciale ou communautaire** seront autorisés par le ministère après une analyse favorable du projet, suite à la réception de l'avis de la MRC concernée et, dans certains cas, d'un avis des ministères ou secteurs concernés.

Le Ministère s'assure de la conformité du projet aux objectifs d'aménagement qu'il poursuit sur la base des critères suivants :

- Les nuisances que peut occasionner l'utilisation du terrain au regard des autres utilisateurs des terres du domaine public sont réduites au minimum,
- l'aménagement des lieux favorise la sécurité des usagers,
- l'aménagement des lieux minimise les risques d'érosion,
- le caractère naturel de la rive est protégé,
- l'aménagement des lieux évite tout déboisement excessif et s'intègre au paysage environnant.

En outre, l'étude de faisabilité doit démontrer la faisabilité technique et la rentabilité économique du projet. L'étude doit de plus motiver le choix de l'emplacement retenu et la superficie requise. Une attention doit être apportée à la particularité du produit par rapport à l'offre locale et régionale. Le projet doit s'inscrire en complémentarité avec les équipements existants plutôt qu'en concurrence avec ceux-ci.

5.2 La villégiature privée

5.2.1 La villégiature permanente

Les mises en disponibilité d'emplacements de **villégiature privée permanente** s'effectueront par tirage au sort après la réalisation des études et plans d'aménagement nécessaires ainsi qu'après la réception d'un avis favorable de la MRC concernée. Les emplacements restants deviendront par la suite disponibles au premier requérant selon les modalités en vigueur.





5.2.2 La villégiature temporaire

Les mises en disponibilité d'emplacements pour la **villégiature privée temporaire** se feront par un permis d'occupation provisoire au premier requérant. Cependant, la gestion de cette forme d'occupation requiert, pour une gestion efficace de cet usage, une présence importante sur le territoire que le ministère ne peut assumer seul. La mise en disponibilité de ces emplacements nécessitera le développement d'un partenariat entre le Ministère et certains organismes à vocation municipale, récréative ou faunique qui pourraient se voir déléguer la responsabilité de l'émission des droits d'occupation et du contrôle de cette activité, en retour des revenus associés à ces droits.

5.3 La villégiature le long des rivières à saumons

Les sites identifiés pour le développement de la villégiature dans une bande localisée entre 100 et 300 mètres des rivières à saumons devront faire l'objet d'un avis favorable du MEF avant la mise en disponibilité d'emplacements.





6. LES NORMES D'IMPLANTATION

Le guide identifie des règles et normes particulières pour l'implantation des terrains de villégiature et leur aménagement. La plupart des normes présentées dans le guide sont contenues dans des documents officiels du gouvernement. Les normes que le ministère retient pour l'aménagement des terrains de villégiature et leur mention dans le guide ne restreignent en aucune façon l'application des autres lois ou règlements portant sur les mêmes objets. Ainsi, la personne qui désire réaliser des travaux ou ériger une construction sur un terrain loué par le ministère doit satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires qui s'appliquent à ces travaux ou à cette construction, qu'elles originent du milieu gouvernemental, municipal ou des MRC.

Quelques règles du guide qui s'appliquent au développement projeté dans le scénario sont reproduites ici.

6.1 Règles de localisation des terrains de villégiature

Afin d'assurer une harmonisation dans l'utilisation du territoire public, des distances minimales à conserver ont été fixées entre un terrain de villégiature et un terrain utilisé à d'autres fins ou un espace présentant des intérêts d'ordre écologique, historique, culturel ou esthétique.

Ces distances sont indiquées dans le tableau III (Réf. d'après le tableau 5 du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, pages 38 à 42). Lorsque la villégiature est compatible avec l'unité territoriale considérée et qu'elle pourrait être située à l'intérieur de l'unité, la distance indiquée est zéro.



TABEAU III – DISTANCE MINIMALE À CONSERVER ENTRE UN TERRAIN UTILISÉ À DES FINS DE VILLÉGIATURE ET CERTAINES UNITÉS TERRITORIALES (en mètres)

UNITÉS TERRITORIALES EXISTANTES	USAGE DE VILLÉGIATURE PROJETÉ		
	Hébergement privé		Hébergement commercial ou communautaire (sauf une pourvoirie avec droits exclusifs)
	Forme regroupée	Forme dispersée	
VILLÉGIATURE			
. Terrain d'au plus 100 m ² , utilisé à des fins de villégiature privée	100	100	100
. Terrain de plus de 100 m ² , utilisé à des fins de villégiature privée	0	100	100
. Site temporaire regroupé	300	300	1500
. Terrain occupé par un lieu d'hébergement commercial ou communautaire, à l'exception d'une pourvoirie avec droits exclusifs	100	1500	0
. Pourvoirie avec droits exclusifs	100	100	100
RÉCRÉATION ET TOURISME			
. Accès public à un lac ou un cours d'eau (non aménagé)	100	100	0
. Centre de ski alpin	0	1000	0
. Halte routière ou aire de pique-nique	100	1000	0
. Parc de conservation ou de récréation	100	1000	100
. Parcours aménagé de canot-camping et de descente de rivière	100 ^a	100	100 ^a
. Parcours interrégional de randonnées diverses ou circuit périphérique des réseaux denses	100	100	0
. Circuit panoramique	100	1000	0
. Plage publique	0	1000	0
. Quai et rampe de mise à l'eau	100	1000	0
. Réseau dense de randonnées diverses	0	100	0
. Site de restauration	100	300	0
. Site d'escalade	100	1000	100
. Site d'observation	100	1000	0
. Zone réservée à des fins d'accès public	100	1000 ²	0
ÉDUCATION ET CONSERVATION			
. Centre d'interprétation de la nature	500	1000	500
. Centre écologique	500	1000	500
. Forêt d'enseignement et de recherche ou forêt d'expérimentation	0	0	0
. Habitat d'espèce floristique menacée ou vulnérable	1000	1000	1000
. Observatoire	1000	1000	1000
. Réserve écologique ou site écologique	1000	1000	1000
. Site historique ou arrondissement historique ou naturel	100	1000	100
. Site ou secteur archéologique	0	1000	0
HABITATS FAUNIQUES			
. Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	0	100	0
. Aire de confinement du cerf de Virginie	0	0	0
. Aire de fréquentation du caribou au sud du 52 ^e parallèle	100	100	100
. Aire de mise bas du caribou au nord du 52 ^e parallèle	100	100	100
. Habitat d'espèce menacée ou vulnérable	1000	1000	1000
. Rivière à saumon ou ouananiche	100	100	100
. Héronnière	0	100	0
. Vasière	1000	1000	1000

TABEAU III – DISTANCE MINIMALE À CONSERVER ENTRE UN TERRAIN UTILISÉ À DES FINS DE VILLÉGIATURE ET CERTAINES UNITÉS TERRITORIALES (en mètres) (suite)

UNITÉS TERRITORIALES EXISTANTES	USAGE DE VILLÉGIATURE PROJÉTÉ		
	Hébergement privé		Hébergement commercial ou communautaire (sauf une pourvoirie avec droits exclusifs)
	Forme regroupée	Forme dispersée	
TRANSPORT ET UTILITÉ PUBLIQUE			
. Aéroport	b	b	b
. Chemin public numéroté ou voie d'accès à un lieu comprenant 10 unités d'hébergement ou plus	0	100	0
. Chemin forestier	0	0	0
. Corridor ferroviaire	100	100	500
. Gravière ou sablière	500	500	100
. Lignes de transport d'énergie	100	100	1000
. Ouvrage de retenue d'eau pour la production d'électricité	1000	1000	1000
. Prise d'eau	1000	1000	1000
. Site pour élimination de déchets dangereux	1000	1000	1000
. Site d'enfouissement sanitaire ou de dépôts en tranchée	1000	1000	1000
EXPLOITATION DES RESSOURCES			100
. Camp de piégeage	100	100	100
. Camp forestier ou minier	100	1000	100
. Érablière	100	100	1000
. Parc à résidus miniers	1000	1000	1000
. Site d'extraction ou site minier	1000	1000	1000
TERRITOIRE AUTOCHTONE			100 ^c
. Territoire autochtone conventionné (terres de catégories I et II)	100	100	100
. Réserve indienne	100	100	100
. Cimetière autochtone dont les limites sont connues	100	100	100

- Notes :**
- a. On doit conserver 100 mètres entre un terrain de villégiature et un parcours de canot-camping uniquement là où des aménagements particuliers ont été réalisés (ex. : sentiers de portage, site de camping, abris, etc.).
 - b. Cette distance doit être conforme aux normes contenues dans la publication «*Utilisation des terrains au voisinage des aéroports*», septième édition, mars 1989, Transports Canada, Aviation (NADD).
 - c. Cette distance ne s'applique pas à l'établissement d'une pourvoirie dans le territoire conventionné, conformément à la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chap. D-13.1)*.



6.2 Normes relatives à l'aménagement d'un terrain de villégiature

– Dimension des terrains :

- dans tous les développements de villégiature, qu'elle soit riveraine ou non, qu'elle soit regroupée ou dispersée, les terrains doivent avoir une superficie minimale de 4000 mètres carrés et satisfaire aux exigences du schéma d'aménagement de la MRC et des règlements municipaux d'urbanisme relativement à la superficie et aux dimensions minimales des terrains,
- afin de rendre les occupations existantes conformes aux normes de dimension des terrains, seront transformés en baux de 4000 m² tous les baux émis à des fins d'abri sommaire sur des terrains qui sont riverains et sur ceux situés à moins de 100 mètres d'une étendue d'eau ou d'un cours d'eau à étiage permanent,
- dans le cas d'un terrain de camping, la superficie est déterminée en multipliant le nombre d'emplacements par 400 m² mais elle ne peut être inférieure à 4000 mètres carrés.

– Bandes de terrain à conserver boisées (les arbres morts ou endommagés peuvent être enlevés) et à laisser libres de toute construction :

- une bande de terre de 20 mètres de largeur en front d'un lac ou d'un cours d'eau,
- une bande de terre de 10 mètres de largeur le long des limites du terrain qui ne sont pas adjacentes à un lac ou à un cours d'eau.

– Les constructions :

- une seule unité d'habitation est permise sur le terrain. Des dépendances, telles garage, remise ou cabanon peuvent aussi y être érigées,
- aucun véhicule désaffecté ne peut y être installé,
- sauf dans les espaces prévus pour l'occupation temporaire, les constructions doivent être permanentes,





- toute construction érigée à des fins d'hébergement doit être située à au moins 25 mètres de la limite des hautes eaux, soit la limite où l'on passe d'une prédominance de végétation terrestre à une prédominance de végétation aquatique.
- Voies d'accès :
- une seule voie d'accès au plan d'eau peut être aménagée dans la bande riveraine de protection. Cette voie d'accès doit être d'au plus 5 mètres de largeur et former un angle d'au plus 60 degrés par rapport à la ligne de rivage. Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, seulement un sentier ou un escalier donnant accès à l'eau peut être aménagé. Ils doivent être d'au plus 1 mètre de largeur,
 - une seule voie de circulation d'une largeur maximale de 6 mètres peut être aménagée sur le terrain pour accéder à l'habitation,
 - la construction d'un chemin pour rendre accessible un terrain de villégiature est autorisée si le projet est conforme aux normes de construction exigées pour les chemins situés sur les terres du domaine public selon le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public, décret 1627-88, section V.





B. LA PROGRAMMATION

Pour la mise en oeuvre du PRDV, le MRN-T établit un échéancier sur lequel il indique les interventions pour les 5 années suivant l'approbation du plan.

Les années de mise en oeuvre du PRDV correspondent aux années suivantes :

- an 1 = de l'adoption du PRDV (printemps 1998) à la fin de l'année financière en avril 1999
- an 2 = avril 1999 à avril 2000
- an 3 = avril 2000 à avril 2001
- an 4 = avril 2001 à avril 2002
- an 5 = avril 2002 à juin 2003

Dès l'approbation du PRDV, le MRN-T entreprendra les démarches nécessaires pour modifier les Plans d'affectation des terres publiques de manière à ce que ceux-ci reflètent les choix de développement indiqués dans le PRDV.

Lors de la première année de mise en oeuvre du PRDV, le MRN-T prévoit rencontrer les MRC pour discuter des modalités administratives de mise en disponibilité des emplacements. L'objectif de ces rencontres est de s'entendre sur un mécanisme qui permettra un échange d'information entre le MRN-T et les MRC concernées (ou les municipalités dans le cas où le développement est prévu sur un territoire municipalisé) pour l'application de nos réglementations respectives.

Des rencontres sont également projetées avec les MRC et le MRN-F afin de discuter de ce que devraient être les modalités applicables à l'encadrement visuel compte tenu de la forme de développement retenue.

En cours de mise en oeuvre, des rencontres avec les MRC, municipalités, zecs ou autres organismes permettront éventuellement d'établir des ententes pour l'ouverture des sites de la villégiature temporaire et du contrôle de ces occupations.

De même, les interventions prévues dans le Plan d'intervention des OSD seront synchronisées avec les mises en disponibilité.





Les interventions projetées pour la mise en disponibilité de lots de villégiature sont indiquées dans le tableau IV, **Programme d'intervention quinquennal - Interventions et mises en disponibilité par M.R.C., par secteur de planification et par site de développement**, dans les pages suivantes. Le tableau IV présente les mises en disponibilité d'emplacements pour la villégiature privée projetées sur chacun des sites et les principales démarches à effectuer avant l'offre des lots. Dans certains secteurs de planification, aucun site n'est identifié parce qu'ils correspondent à des aires où la villégiature dispersée est prévue et pour laquelle aucun site n'est déterminé, ou encore parce qu'ils correspondent à des aires à laisser libres de villégiature ou à réserver à la villégiature communautaire et commerciale.

La programmation est organisée de façon à ce que les études et les consultations précédant la mise en oeuvre se fassent au cours de l'été et de l'hiver précédant la mise en disponibilité (le tirage au sort) qui devrait se faire au printemps, sauf dans le cas de la villégiature dispersée pour laquelle les tirages au sort sont prévus au début de l'automne.

Les principales démarches sont les suivantes :

△ RECHERCHE DE SITES POTENTIELS :

Cette activité correspond à la recherche de sites potentiels pour la villégiature dans la bande de 100 à 300 mètres de certaines rivières à saumons. Elle pourrait aussi être nécessaire pour la recherche de sites de villégiature temporaire regroupée mais cette recherche n'est pas indiquée à la programmation parce qu'elle est tributaire du partenariat que le Ministère pourra développer au cours de la mise en oeuvre du PRDV.

Cette recherche se fait par l'étude de cartes, de photographies aériennes et de visites terrain.

◇ ÉTUDE DE TERRAIN :

Les études de terrain sont nécessaires sur tous les sites. Pour quelques-uns, des études de terrain ont déjà été effectuées et il ne reste que des éléments mineurs à vérifier; pour d'autres, les études de terrain doivent être plus approfondies: étude de cartes et de photographies aériennes, recherche et vérification sur le site, identification et délimitation des aires aménageables, localisation et état des accès.





Les études de terrain comprennent aussi les études pour l'identification des emplacements destinés à la villégiature dispersée.

○ **ZONAGE DU COULOIR RIVERAIN :**

Le plan de zonage du couloir riverain est effectué, en conformité avec le guide, pour tous les sites de développement de villégiature riveraine. Ce plan identifie notamment les zones où le développement de la villégiature est possible ainsi que celles réservées à des fins d'accès public ou de conservation. Il est effectué après les études de terrain.

■ **CONSULTATION DES PARTENAIRES :**

La consultation indiquée dans le tableau IV est la consultation qui doit être effectuée auprès des partenaires avant la mise en disponibilité des emplacements.

Les sites à développer font l'objet de deux consultations : celle sur le zonage du couloir riverain, notamment sur les zones d'accès public qui y sont indiquées et sur le lotissement projeté. Cette consultation est prévue au cours de l'été afin de réaliser l'étape du piquetage à l'automne. La deuxième consultation est celle faite conformément à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des MRC et qui devrait s'effectuer après la production des esquisses d'aménagement. Dans la plupart des cas, cette consultation est prévue au cours de l'hiver qui précède le tirage au sort prévu au printemps suivant. Dans les cas de la villégiature dispersée, ces consultations ne sont pas nécessaires puisqu'il n'y a pas de sites, ni de lotissement. Les partenaires seront toutefois informées avant le tirage au sort prévu à l'automne pour ce type de villégiature.

Une étape de consultation est aussi prévue au sujet du développement sur les lacs entre 10 et 20 hectares afin de convenir des modalités spécifiques de développement qui doivent leur être associées.

● **ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT :**

Les esquisses sont réalisées pour chaque site de développement de villégiature permanente regroupée et indiquent, avec plus de précisions que le plan de zonage, la localisation des lots de villégiature, les chemins d'accès et de desserte, etc. Après consultation des partenaires, l'esquisse est modifiée pour la production du plan de lotissement.





MISE EN DISPONIBILITÉ :

Les nombres associés à la mise en disponibilité indiquent la quantité de lots que le MRN prévoit mettre en disponibilité dans l'année sous laquelle apparaît le chiffre et le symbole. Ces chiffres sont à titre indicatif, les études à compléter pourraient les modifier à la hausse ou à la baisse. Dans tous les cas où les sites n'ont pas été étudiés dans le cadre de l'inventaire des lacs, aucun chiffre n'est spécifié parce que le potentiel des sites n'est pas connu.



TABLEAU IV – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT

MRC : PABOK (020)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
-------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
020-01			3B, 2B, 2A, 3A	Terr. libre		◇ □					
	020-01-01	Ruis. Bleu	3B, 3A	Terr. libre	◇ ○ ● ■	□					
	020-01-02	Riv. du Grand Pabos	3A, 3B	Terr. libre				△ ● ■	□		Sites non riverains
020-02			2A, 1A, 2B	Terr. libre							
	020-02-01	Riv. Malbaie	2A,	Terr. libre	△ ● ■	□					
	020-02-02	Ruis. Beatie	2A	Terr. libre			◇ ○ ● ■	□			
	020-02-03	Ruis. Blanc	2A	Terr. libre		◇ ○ ● ■	□				
	020-02-04	Riv. du Petit Pabos	2A	Terr. libre					△ ● ■ □		Sites non riverains
020-03			2A, 1A, 3B, 3A	Zec Terr. libre							
	020-03-01	Riv. du Grand Pabos	2A	Zec Terr. libre			△ ● ■	□			Sites non riverains
	020-03-02	Ruis. Rocky	2A	Terr. libre					◇ ○ ● ■ □		
	020-03-03	Ruis. de la Chute	2A	Terr. libre				◇ ○ ● ■	□		
	020-03-04	Riv. Sèche	2A	Terr. libre			◇ ○ ● ■	□			
	020-03-05	Lac Sept-Îles	2A	Zec	15	◇ ● ■	15	◇ ● ■	15	45	
	020-03-06	Lac McKenzie	2A	Zec	10		◇ ● ■	20		30	

LÉGENDE	TGV	Territoire de gestion, MRN	△	Recherche de sites potentiels	●	Esquisse d'aménagement
	Zone	Macrozonage MEF	◇	Étude de terrain	20	Mise en disponibilité
	Terr. libre	Territoire libre	○	Zonage du couloir riverain	P	Ouverture du site selon partenariat
	E	Enclave récréative	■	Consultation des partenaires		

TABLEAU IV – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : PABOK (020)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
-------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
	020-03-07	Lac aux Outardes	2A	Terr. libre		◇ ○ ● ■	7			7	
	020-03-08	Anse aux Crapauds	1A	Terr. libre					◇ ● ■ □		Site non riverain
020-04			2A, 1A	Réserve							
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					2 25 1 ◇ ○ ● ■ 1 ▲ ● ■	2 □ 2 ◇ ○ ● ■ 1 ◇ ● ■ 1 ◇ □	3 22 2 ◇ ○ ● ■ 1 ◇ ● ■ 1 ▲ ● ■	4 20 1 ◇ ○ ● ■ 1 ◇ ● ■ 1 ▲ ● ■	3 15 1 ◇ ○ ● ■ □ 1 ▲ ● ■ □ 1 ◇ ● ■ □	82	

LÉGENDE	TGV	Territoire de gestion, MRN	▲	Recherche de sites potentiels	●	Esquisse d'aménagement
	Zone	Macrozonage MEF	◇	Étude de terrain	20	Mise en disponibilité
	Terr. libre	Territoire libre	○	Zonage du couloir riverain	P	Ouverture du site selon partenariat
	E	Enclave récréative	■	Consultation des partenaires		

TABLEAU IV – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : LA CÔTE-DE-GASPÉ (030)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
------------------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
030-01			2A, 1A, 2B	Terr. libre							
	030-01-01	Riv. de la Petite Vallée	2A	Terr. libre			◇ ○ ● ■	□			
	030-01-02	Lac Bison	1A	Terr. libre		◇ ○ ● ■	□				Lac de moins de 20 ha
	030-01-03	Lac Labrecque	2A	Terr. libre			◇ ○ ● ■	□			Lac de moins de 20 ha
	030-01-04	Lac Blanchet	2A	Terr. libre		◇ ○ ● ■	1			1	
	030-01-05	Ruis. Blanchet	2A	Terr. libre				◇ ○ ● ■	□		
	030-01-06	Lac Rond	1A	Terr. libre			◇ ○ ● ■	□			Lac de moins de 20 ha
	030-01-07	Riv. de la Petite Fourche	1A	Terr. libre					◇ ○ ● ■ □		
030-02			2B, 3B	Terr. libre							
	030-02-01	Lac York	2B	Terr. libre	15	◇ ● ■	15	◇ ● ■	10	40	
030-03			3B, 2B	Terr. libre			◇ □				
	030-03-01	Ruis. Holland	3B	Terr. libre					◇ ○ ● ■ □		
030-04			3B	Terr. libre					◇ □		
030-05			2B, 1A, 3B	Terr. libre Zec							
	030-05-01	Lac Dartmouth	3B	Terr. libre	◇ ○ ● ■	□					
	030-05-02	Lac Fronsac	2B	Terr. libre					◇ ○ ● ■ 2	2	

LÉGENDE	TGV	Territoire de gestion, MRN	△	Recherche de sites potentiels	●	Esquisse d'aménagement
	Zone	Macrozonage MEF	◇	Étude de terrain	20	Mise en disponibilité
	Terr. libre	Territoire libre	○	Zonage du couloir riverain	P	Ouverture du site selon partenariat
	E	Enclave récréative	■	Consultation des partenaires		

TABLEAU IV – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : LA CÔTE-DE-GASPÉ (030)			PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL								
SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
	030-05-03	Lac Baillargeon	2B	Zec				◇ ○ ● ■	10	10	
	030-05-04	Lac Denys	1A	Terr. libre				◇ ○ ● ■	□		
	030-05-05	Lac Fromenteau	1A	Terr. libre				◇ ○ ● ■	□		
	030-05-06	Lac Ross	2B	Zec		◇ ○ ● ■	2			2	
030-06			1A	Parc							
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					1 15 1 ◇ ○ ● ■	1 □ 3 ◇ ○ ● ■ 1 ◇ ● ■	4 18 3 ◇ ○ ● ■ 1 ◇ □	3 □ 4 ◇ ○ ● ■ 1 ◇ ● ■	5 22 3 ◇ ○ ● ■ □ 1 ◇ □	55	

LÉGENDE	TGV	Territoire de gestion, MRN	△	Recherche de sites potentiels	●	Esquisse d'aménagement
	Zone	Macrozonage MEF	◇	Étude de terrain	20	Mise en disponibilité
	Terr. libre	Territoire libre	○	Zonage du couloir riverain	P	Ouverture du site selon partenariat
	E	Enclave récréative	■	Consultation des partenaires		

TABLEAU IV – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : DENIS-RIVERAIN (040)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
----------------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
040-01			2B, 1A, 2A, 1B	Terr. libre							
	040-01-01	Lac à l'Islet	2B	Terr. libre	11	◇ ● ■	10				21
	040-01-02	Lac Sainte-Marthe	2B	Terr. libre		◇ ○ ● ■	3				3
	040-01-03	Lac Alpin	2B	Terr. libre				◇ ○ ● ■	3		3
	040-01-04	Lac Dechesne	2B	Terr. libre				◇ ○ ● ■ ■	□		Lac de moins de 20 ha
	040-01-05	Riv. Marsoui	2B, 2A, 1A	Terr. libre					◇ ○ ● ■ □		
	040-01-06	Riv. Marsoui Est	2B, 2A	Terr. libre					◇ ○ ● ■ □		
	040-01-07	Lac Marsoui	2B	Terr. libre	◇ ○ ● ■	□					
	040-01-08	Lac Grand Cristal	2B	Terr. libre			◇ ○ ● ■ ■	□			Lac de moins de 20 ha
	040-01-09	Riv. à Pierre	2B, 1A	Terr. libre					◇ ○ ● ■ □		
040-02			2B, 2A, 1A, 3B	Terr. libre							
	040-02-01	Lac à Francis	1A	Terr. libre	◇ ○ ■ ■ ■	□					Lac de moins de 20 ha
	040-02-02	Lac à Jimmy	2A	Terr. libre			◇ ○ ■ ■ ■	□			Lac de moins de 20 ha
	040-02-03	Lac au Diable	2B	Terr. libre	◇ ○ ■	18					18
	040-02-04	Lac Touladi	2B	Terr. libre			◇ ○ ● ■	4			4

LÉGENDE	TGV	Territoire de gestion, MRN	▲	Recherche de sites potentiels	●	Esquisse d'aménagement
	Zone	Macrozonage MEF	◇	Étude de terrain	20	Mise en disponibilité
	Terr. libre	Territoire libre	○	Zonage du couloir riverain	P	Ouverture du site selon partenariat
	E	Enclave récréative	■	Consultation des partenaires		

TABLEAU IV – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : DENIS-RIVERAIN (040)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
----------------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
	040-02-05	Lac de la Ferme	2B	Terr. libre				◇ ○ ■ ■ ■	□		Lac de moins de 20 ha
040-03			2B, 3B	Parc Réserve							
040-04			3B, 2B	Terr. libre				◇ □			
040-05			3B	Terr. libre		◇ □					
	040-05-01	Lac Bonaventure	3B	Terr. libre		◇ ○ ■ ■	□				
	040-05-02	Lac Berry	3B	Terr. libre			◇ ○ ■ ■	□			
	040-05-03	Camp Branche Est	3B	Terr. libre							P
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					1 11 1 ◇ ○ ■ ■ 1 ◇ ○ ■ ■ ■ 1 ◇ ○ ■	3 18 2 ◇ ○ ■ ■ 1 ◇ ■ ■ 1 ◇ □	3 13 2 ◇ ○ ■ ■ 2 ◇ ○ ■ ■ ■	4 4 1 ◇ ○ ■ ■ 2 ◇ ○ ■ ■ ■ 1 ◇ □	3 3 3 ◇ ○ ■ ■ □	49	

LÉGENDE	TGV Zone Terr. libre E	Territoire de gestion, MRN Macrozonage MEF Territoire libre Enclave récréative	△ ◇ ○ ■	Recherche de sites potentiels Étude de terrain Zonage du couloir riverain Consultation des partenaires	● 20 P	Esquisse d'aménagement Mise en disponibilité Ouverture du site selon partenariat
---------	---------------------------------	---	------------------	---	--	--

TABLEAU IV – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC - BONAVENTURE (050)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
-------------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
050-01		<i>à l'ine MRC</i>	3B	Terr. libre					◇ □		
<i>But</i>	<i>Km 34</i>	Riv. Cascapédia ✓	3B	Terr. libre			△ ● ■	□			Sites non riverains
	050-01-02	Ruis. Marcil	3B	Terr. libre							P Temporaire
	050-01-03	Ruis. Turner	3B	Terr. libre							P Temporaire
050-02			2A, 1A, 3A, 3B	Terr. libre							
	050-02-01	Branche Ouest Petite Cascapédia	3B	Terr. libre							P Temporaire
	050-02-02	Vieux camps Jonathan	3B	Terr. libre							P Temporaire
<i>Km 27</i>	050-02-03	Riv. Cascapédia ✓	3B	Terr. libre			△ ● ■	□			Sites non riverains
	050-02-04	Ruis. de la Truite ✓	3B	Terr. libre					◇ ○ ● ■ □		
	050-02-05		3B	Terr. libre							P temporaire
	050-02-06	Ruis. McKay	3B	Terr. libre							P temp
	050-02-07	Lac de la Ferme ✓	3B	Terr. libre	■	17	◇ ■	5		22	
	050-02-08		3A	Terr. libre							P temp
	050-02-09		3A	Terr. libre							P temp
	050-02-10	Ruis. Petit Nord ✓	2A	Terr. libre				◇ ○ ● ■	□		
	050-02-11	Ruis. Blanc ✓	2A	Terr. libre	◇ ○ ● ■	□					

LÉGENDE	TGV	Territoire de gestion, MRN	△	Recherche de sites potentiels	●	Esquisse d'aménagement
	Zone	Macrozonage MEF	◇	Étude de terrain	20	Mise en disponibilité
	Terr. libre	Territoire libre	○	Zonage du couloir riverain	P	Ouverture du site selon partenariat
	E	Enclave récréative	■	Consultation des partenaires		

TABLEAU IV – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : BONAVENTURE (050)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
-------------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
	050-02-12	Branche Ruis. Blanc	2A	Terr. libre							P
	050-02-13	Petite Riv. Cascapédia Ouest ✓	2A	Terr. libre				▲ ● ■	□		Sites non riverains
	050-02-14	Pin Rouge ✓	2A	Terr. libre					◇ ● ■ □		Sites non riverains
	050-02-15	La Petite Ouest ✓	2A	Terr. libre	◇ ○ ● ■	□					
	050-02-16	Coulée Joe Ritchie	2A	Terr. libre							P
	050-02-17	Riv. Bonaventure ✓	2A, 3A	Terr. libre			▲ ● ■	□			Sites non riverains
	050-02-18	Sect. Riv. Bonaventure	3A	Terr. libre							P
	050-02-19	Sect. Lac Arsenault	2A	Terr. libre							P
	050-02-20	Ruis. Argument ✓	2A	Terr. libre				◇ ○ ● ■	□		
	050-02-21	Riv. Angers ✓	2A	Terr. libre				◇ ○ ● ■	□		
	050-02-22	Ruis. Jonathan ✓	2A	Terr. libre		◇ ○ ● ■	□				
	050-02-23	Le Pontiac	3A	Terr. libre							P
	050-02-24	La Bisounerie	2A	Terr. libre							P
	050-02-25	Petite Rivière Nouvelle	2A	Terr. libre							P tempo
	050-02-26	Ruis. McInnis	2A	Terr. libre							P
	050-02-27		2A	Terr. libre							P
	050-02-28	Ruis. du Ravin Vert	2A	Terr. libre		◇ ○ ● ■	□				

LÉGENDE	TGV	Territoire de gestion, MRN	▲	Recherche de sites potentiels	●	Esquisse d'aménagement
	Zone	Macrozonage MEF	◇	Étude de terrain	□	Mise en disponibilité
	Terr. libre	Territoire libre	○	Zonage du couloir riverain	P	Ouverture du site selon partenariat
	E	Enclave récréative	■	Consultation des partenaires		

TABLEAU IV – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : BONAVENTURE (050)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
-------------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
	050-02-29	Riv. Garin ✓	2A	Terr. libre							P
	050-02-30	Ruis. Nadeau	2A	Terr. libre					◇ ○ ● ■ □		
	050-02-31	Riv. Duval ✓	2A	Terr. libre					◇ ○ ● ■ □		
	050-02-32	Sec. F canton Garin	2A	Terr. libre							P
	050-02-33	Ruis. Creux ✓	1A, 2A	Terr. libre		◇ ○ ● ■	□				
	050-02-34	Riv. Hall Ouest ✓	2A	Terr. libre			◇ ○ ● ■	□			
	050-02-35	Ruis. de la Grande Fourche	2A	Terr. libre				◇ ○ ● ■	□		
050-03			3B, 3A	Terr. libre				◇ □			
	050-03-01		3B	Terr. libre							P
	050-03-02	Tête Lac de la Ferme	3B	Terr. libre							P
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					2 ◇ ○ ● ■ 1 ■	3 17 3 ◇ ○ ● ■	3 □ 1 ◇ ○ ● ■ 1 ◇ ■ 3 ▲ ● ■	5 5 4 ◇ ○ ● ■ 1 ◇ □ 1 ▲ ● ■	5 □ 3 ◇ ○ ● ■ □ 1 ◇ □ 1 ◇ ● ■ □	22	

- LÉGENDE
- | | | | | | |
|-------------|----------------------------|---|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| TGV | Territoire de gestion, MRN | ▲ | Recherche de sites potentiels | ● | Esquisse d'aménagement |
| Zone | Macrozonage MEF | ◇ | Étude de terrain | 20 | Mise en disponibilité |
| Terr. libre | Territoire libre | ○ | Zonage du couloir riverain | P | Ouverture du site selon partenariat |
| E | Enclave récréative | ■ | Consultation des partenaires | | |

TABLEAU IV – PROGRAMME QUINQUENNAL D'INTERVENTION –
INTERVENTION ET MISE EN DISPONIBILITÉ PAR M.R.C., PAR SECTEUR DE PLANIFICATION ET PAR SITE DE DÉVELOPPEMENT (suite)

MRC : AVIGNON (060)	PROGRAMME D'INTERVENTION QUINQUENNAL
---------------------	--------------------------------------

SECTEUR DE PLANIFICATION	N° DU SITE	NOM	TGV ET ZONE	TYPE DE GESTION	ANNÉE ET NATURE DE L'INTERVENTION					NBRE TOTAL	REMARQUES
					1	2	3	4	5		
060-01			2A, 3A	Terr. libre	◇ □						
060-02			3A, 3B	Terr. libre			◇ □				
	060-02-01	Aéroport de Bréboeuf	3B	Terr. libre							P
	060-02-02	Vieux camps CIP	3A	Terr. libre							P
INTERVENTIONS PAR ANNÉE DE PROGRAMMATION					1 ◇ □		1 ◇ □				

- LÉGENDE
- | | | | | | |
|-------------|----------------------------|---|-------------------------------|----|-------------------------------------|
| TGV | Territoire de gestion, MRN | △ | Recherche de sites potentiels | ● | Esquisse d'aménagement |
| Zone | Macrozonage MEF | ◇ | Étude de terrain | 20 | Mise en disponibilité |
| Terr. libre | Territoire libre | ○ | Zonage du couloir riverain | P | Ouverture du site selon partenariat |
| E | Enclave récréative | ■ | Consultation des partenaires | | |

ANNEXES

ANNEXE I



LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Les possibilités de développement sont évaluées selon la capacité physique du milieu, les normes nationales contenues dans le Guide de développement de la villégiature et l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine.

Le plan 06, à la fin de l'annexe indique les possibilités de développement de la villégiature autour des lacs et la légende expose, en synthèse, les balises à l'intérieur desquelles peut se réaliser le développement avec l'application du guide et de l'entente.

Les territoires de gestion identifiés au plan correspondent au territoire indiqué dans le Guide de développement de la villégiature. Ils identifient des parties de territoire selon la pression d'utilisation forte, moyenne, faible ou très faible. Ce découpage du territoire a été effectué selon des critères relatifs à l'accessibilité du territoire, aux caractéristiques de l'occupation existante, à la demande récréative et à la disponibilité d'espace. La Gaspésie a été divisée en territoires de gestion 1 et 2, c'est-à-dire des territoires de pression forte et moyenne.¹

Le guide associe à chaque territoire de gestion, les types de villégiature et les formes de développement qui peuvent y être autorisés. Comme il est indiqué au tableau sur le plan 06, la villégiature, qu'elle soit privée, communautaire ou commerciale, est autorisée dans tous les territoires de gestion. Même si dans le territoire de gestion 1, c'est la villégiature commerciale ou communautaire qui est privilégiée, c'est plutôt au niveau des formes et de la localisation des sites que le guide oriente les futurs développements. Le tableau du plan 06 indique ces règles du guide.

Le guide indique également les territoires où la villégiature est interdite notamment dans les parcs, les réserves écologiques et les habitats fauniques autres que les aires de confinement du cerf de Virginie. Dans les aires de confinement, la villégiature pourrait être développée, selon le guide, suivant les modalités d'une entente à établir entre le MRN et le MEF. Cependant, le MEF

¹ Il s'agit ici de la problématique identifiée en 1993, à partir des modalités contenues dans le Guide développement de la villégiature. Comme nous le voyons dans la version finale du PRDV, l'élaboration du PRDV a permis de délimiter un territoire de gestion 3. Voir l'annexe II pour la description des critères de délimitation. Comme la délimitation de ce territoire ne modifie pas les possibilités de développement pour la villégiature permanente regroupée, nous n'avons pas réévalué les possibilités pour ce développement et nous reproduisons ici celles indiquées dans la proposition préliminaire.





nous a indiqué son objection au développement de la villégiature dans les aires de confinement à cause de la situation précaire du cheptel du cerf de Virginie dans la région.

Est-ce toujours le cas ?

Les zones A et B apparaissant au plan sont les zones indiquées dans l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine et correspondent à des territoires où la pression exercée sur la faune par les utilisateurs (pêcheurs, villégiateurs et itinérants) est très forte (A) et forte (B). L'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine spécifie des modalités de développement basées sur ce macrozonage. C'est au niveau des types de développement : villégiature privée et villégiature commerciale ou communautaire que l'entente apporte des balises en fonction du macrozonage. Le plan 06 synthétise ces modalités.

1. LA VILLÉGIATURE RIVERAINE

1.1 La villégiature riveraine des lacs

Qu'elle soit localisée dans le territoire de gestion 1 ou 2, la villégiature riveraine doit, selon le guide de développement, être regroupée. Ce qui signifie une forme d'occupation regroupant 5 unités d'habitation ou plus dans le cas de la villégiature privée et, dans le cas de la villégiature commerciale, une forme d'occupation présentant une densité au moins équivalente à celle prévue pour la villégiature privée (1,25 unité d'habitation à l'hectare).

Dans le territoire de gestion 2, la villégiature dispersée est aussi possible si elle est temporaire ou, dans les cas où elle est permanente, dans des formes d'occupation de 3 ou 4 unités d'habitation, si ces occupations complètent un site de villégiature déjà existant ou si les capacités physiques du milieu ne permettent pas d'installer 5 unités.

Dans les territoires de gestion 3, la villégiature peut être regroupée ou dispersée. Dans le cas où elle est aussi permanente et riveraine, son développement doit prévoir la délimitation d'au moins trois terrains.

De plus, le développement de la villégiature riveraine ne peut se faire qu'autour des lacs de 20 hectares et plus.





1.1.1 Les possibilités selon l'Entente MRN-MEF sur le développement de la villégiature riveraine

Selon l'Entente MRN/MEF, le développement des lacs situés en zone A peut se réaliser ainsi : aucune contrainte au développement de la villégiature privée si ce n'est le maintien d'un accès public à même le périmètre de chaque plan d'eau. La priorité devrait toutefois être accordée à la villégiature commerciale ou communautaire.

Dans la zone B, le développement de la villégiature privée doit tenir compte du potentiel faunique, variable selon la localisation dans une zec ou dans le territoire libre.

Le tableau I indique en détail le calcul des possibilités de développement dans la zone B en fonction de l'entente :

TABLEAU I. POSSIBILITÉS D'UNITÉS D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DANS LES ZECs ET LES TERRITOIRES LIBRES EN FONCTION DE L'ENTENTE MER/MLCP.

TERRITOIRE	POTENTIEL FAUNIQUE JOURS-PÊCHE	JOURS-PÊCHE CHALET	40 % DU POTENTIEL ^a		UNITÉS D'HÉBERGEMENT EN PLACED	POSSIBILITÉS POUR NOUVELLES UNITÉS
			JOURS-PÊCHE	NBRE DE CHALETS		

ZEC						
- DES ANSES	Ne s'applique pas car la zec est dans la Zone A					
- YORK-BAILLARGEON	1141	26	456	17	4	13
TERRITOIRE LIBRE	2860 ^c	26	1144	44	15	29
TOTAL				61	19	42

^a L'entente spécifie que partout en zone B, la notion de potentiel faunique doit être utilisée pour évaluer le développement possible : 40 % du potentiel faunique peut être utilisé pour la villégiature privée, 60 % pour les itinérants et la villégiature locative (commerciale ou communautaire).

^b Les unités indiquées représentent le nombre d'emplacements riverains de villégiature privée, selon les chiffres en provenance du MRN.

^c L'entente indique un potentiel, pour l'ensemble de la Région 01, de 14 300 jours-pêche. Après information du MEF, il a été convenu que 20 % de ce potentiel, soit 2860, peut être attribué à la Gaspésie.





Le potentiel faunique permettrait 42 nouvelles unités d'hébergement dont 29 en territoire libre et 13 dans la zec York-Baillargeon. Le reste du potentiel faunique (60%) pourrait se traduire par 10 établissements offrant une vingtaine de lits.

Dans l'ensemble, le calcul basé sur le potentiel faunique interdisant pratiquement tout développement (dans la Gaspésie, il permettrait 42 emplacements seulement), l'Entente MRN/MEF prévoit la possibilité d'identifier des **enclaves récréatives** autour de certains lacs pour le développement de la villégiature privée malgré les restrictions apportées par le calcul et la répartition du potentiel faunique.

1.1.2 Les possibilités de développement selon les études du MRN

Des études sur les capacités de support lacustre et terrestre ont été réalisées en 1987 au MRN. Réalisées sur les lacs de plus de 20 hectares localisés à l'extérieur des réserves et des parcs et dont le pourtour est entièrement sur terres publiques, ces études donnent une indication des possibilités de développement. D'autres études sur le terrain permettront de préciser le nombre réel de possibilités et de réajuster le nombre à la hausse ou à la baisse, selon les cas.

Le tableau II illustre les possibilités de développement de la villégiature en bordure des lacs de 20 hectares et plus situés dans le territoire libre et dans les zecs. Ces possibilités sont indiquées selon les résultats des études réalisées par le MRN et selon le calcul du potentiel faunique prévu dans l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine. Les lacs sont regroupés selon la zone et selon le territoire de gestion dans lesquels ils sont situés. Par exemple, le tableau présente les lacs dans la zone 1A ce qui signifie que ces lacs sont dans le territoire de gestion 1 selon le guide de développement et dans la zone A selon l'Entente MRN/MEF.

Les possibilités identifiées au tableau II, sous la colonne des études du MRN, sont données à titre indicatif pour la villégiature privée et commerciale ou communautaire. L'unité utilisée pour indiquer les possibilités équivaut à un terrain occupé par un chalet, donc de la villégiature privée. Pour un développement communautaire ou commercial qui comprendrait une vingtaine de lits, il faudrait compter l'équivalent de 6 unités de possibilités utilisées. Par exemple, sur un lac où 10 possibilités sont indiquées dans la colonne des études, il pourrait y avoir un développement de 10 lots de villégiature ou un développement qui comprendrait un établissement commercial ou communautaire d'une vingtaine de lits et 4 lots de villégiature privée.





Le tableau II montre que :

- Vingt (20) lacs de plus de 20 ha ont été inventoriés²;
- Quatre (4) de ces lacs sont dans les territoires de zecs;
- Sur ces 20 lacs, 15 ont été étudiés;
- Les possibilités de développement de ces 15 lacs sont, une fois enlevées les unités en place, approximativement de 220 unités³ en équivalence chalets;
- Dans les zones de la faune, les possibilités de développement sont réparties ainsi : 121 en zone B et 99 en zone A;
- Dans la zone B, les études évaluent les possibilités à 121 emplacements mais l'entente MRN/MEF limiterait le développement à 42 nouveaux emplacements en fonction du calcul du potentiel faunique.

Les données indiquant les unités d'hébergement en place correspondent aux inventaires de 1993.

Les lacs inventoriés sont surtout localisés dans les MRC de Denis-Riverin et de La Côte-de-Gaspé tandis que dans la MRC de Pabok, il n'y a que trois lacs, dans la MRC de Bonaventure, un seul et dans la MRC d'Avignon, aucun.

Parmi les lacs inventoriés, le Grand Lac Alphée sert d'alimentation en eau potable, ce qui réduit les possibilités d'emplacements dans la zone A, à 95. Les lacs Denys et Fromenteau sont assujettis à une réserve en faveur du MEF pour la protection de l'eau qui sert à l'alimentation de bassins piscicoles.

2 Suite à l'abolition de la réserve Baldwin, le lac Berry s'est rajouté aux sites potentiels pour le développement de la villégiature, ce qui porte le nombre de lacs à 21.

3 Depuis la production du tableau des possibilités, des études terrains ont été réalisées sur certains lacs et ont précisé davantage les possibilités de développement. Voir l'astérisque (*) au bas du tableau II.



TABLEAU II. VILLÉGIATURE PRIVÉE RIVERAINE EXISTANTE EN BORDURE DES LACS DE PLUS DE 20 HA ET POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT PAR TERRITOIRE DE GESTION ET ZONAGE DU POTENTIEL FAUNIQUE^a

PLAN D'EAU	SUPER- FICIE DES LACS <i>(ha)</i>	UNITÉ D'HÉ- BERGE- MENT EN PLACE	POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT			
			ÉTUDE		ENTENTE MER/MLCP	
			ÉVALUÉ ^b	POSSIBILITÉ RESTANTE ^c	ÉVALUÉ	POSSIBILITÉ RESTANTE

ZONE A						
LACS - ZONE 1A						
TERRITOIRE LIBRE						
AUX OUTARDES	44	0	7.	7		
ALPHÉE (Grand Lac) ^d	34	0	4	4		
FROMNTEAU	78	0	À étudier			
DENYS	28	1	À étudier			
Total	--	1	11	11	--	--
LACS - ZONE 2A						
ZEC DES ANSES						
MCKENZIE	31	0	5	5*		
SEPT-ÎLES	171	11	75	64*		
Total	--	11	80	69	--	--
TERRITOIRE LIBRE						
BLANCHET	70	10	11	1		
DE LA FERME**	21	13	3	0*		
AU DIABLE	88	20	38	18		
Total	--	43	52	19	--	--
TOTAL	--	54	132	88		
LACS - ZONES 1A ET 2A						
TOTAL	--	55	143	99	--	--

PLAN D'EAU	SUPER- FICIE DES LACS	UNITÉ D'HE- BERGE- MENT EN PLACE	POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT			
			ÉTUDE		ENTENTE MER/MLCP	
			ÉVALUÉ ^b	POSSIBILITÉ RESTANTE ^c	ÉVALUÉ	POSSIBILITÉ RESTANTE

ZONE B						
LACS - ZONE 2B						
ZEC YORK-BAILLARGEON						
BAILLARGEON	88	3	13	10		
ROSS	23	1	3	2		
Total	--	4	16	12	17	13
TERRITOIRE LIBRE						
DARTMOUTH**	21	3	À étudier			
YORK	122	0	97	97*		
MARSOUI	34	7	6	0		
TOULADI	36	3	7	4		
FRONSAC	31	2	4	2		
BONAVENTURE**	28	1	À étudier			
À L'ISLET	26	0	0	0*		
SAINTE-MARTHE	23	0	3	3		
ALPIN	23	1	4	3		
Total	--	17	121	109	44	29
TOTAL	--	21	137	121	61	42
LACS - ZONE 2B						
TOTAL	--	21	137	121	61	42

a Tableau présenté lors de la proposition préliminaire. La répartition des possibilités de nouveaux emplacements vise à évaluer si l'identification d'enclaves récréatives est nécessaire pour le développement en zone B.

b Les études ont été réalisées en 1987 et tiennent compte presque exclusivement de la capacité lacustre des lacs. Ils ne peuvent être maintenant considérés que comme une évaluation approximative du nombre d'emplacements possibles. En effet, les capacités lacustres des lacs ne sont certainement plus les mêmes, les exigences pour les systèmes d'épuration des eaux usées ont été renforcées et de plus, c'est la zone aménageable dans la zone riveraine qui déterminera davantage la capacité du sol à recevoir des constructions.

-
- c Ne tient pas compte des potentiels à découvrir avec des études terrain.
- d Ce lac sert d'approvisionnement en eau potable. Le développement de la villégiature est incompatible avec cet usage.
- * Des études terrain réalisées au cours de l'été 1996 ont permis d'évaluer plus précisément les possibilités de développement de ces lacs. Ainsi, les possibilités seraient de :
- | | | |
|-------------|---|----|
| McKenzie | = | 30 |
| Sept-Îles | = | 64 |
| De la Ferme | = | 22 |
| York | = | 40 |
| À l'Islet | = | 21 |
- ** Les lacs marqués de deux astérisques sont maintenant dans le territoire de gestion 3.

POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT

-Villégiature riveraine en fonction des modes de gestion. (Entente M.E.R./MLCP)

■ Villégiature permise

□ sous réserve du potentiel faunique des territoires libres. (Zone B)

▨ sous réserve du potentiel faunique des zecs.

▩ commerciale et communautaire seulement (RÉSERVE)

▧ commerciale seulement (POURVOIRE À DROITS EXCLUSIFS)

■ Villégiature interdite

▩ parcs, réserves écologiques, baux miniers, centre éducatif forestier et autre site d'utilité publique.

-Villégiature riveraine en fonction des plans d'eau (Entente M.E.R./MLCP et guide)

■ Villégiature permise

○ lacs de vingt (20) hectares et plus aux endroits où la capacité de support le permet.

○ à cent (100) mètres des rivières à saumons.

-Villégiature riveraine en fonction des zones de pression sur la faune. (Entente M.E.R./MLCP)

▩ Limite des zones A et B

A ■ Villégiature privée: pas de contrainte mais maintien d'un accès public au plan d'eau.

■ Villégiature commerciale et communautaire: priorité de développement.

B ■ Villégiature en considérant le potentiel faunique.

-Villégiature en fonction du guide de développement.

▩ Limite de territoire de gestion 1 et 2 (VOIR TABLEAU CI-CONTRE)

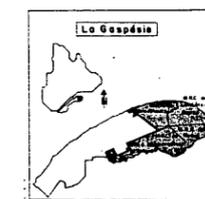


TABLEAU

● TYPE DE VILLEGIATURE AUTORISÉE

TERRITOIRES DE GESTION	PRIVÉE	COMMUNAUTAIRE ET COMMERCIALE	RÉSERVE D'ESPÈCE RIVERAINE	NON RIVERAINE
1	●	●	●	●
2	●	●	●	●

(1) Sous réserve des conditions énoncées dans le guide
(2) Toutes les autres occupations indiquées sont des occupations permanentes



Carte de base cadastrale de la région de la Gaspésie

Légende:

- Limite des M.R.C.
- - - Limite des municipalités
- ▬▬▬ Limite de la division des terres publiques et privées
- ▩ Terres publiques
- ▧ Terres privées

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie

Préparé par: C. Paré, A.P.
Consultant: B. Fassin, I.A.S.P.

Date: Décembre 1988

02 11 06

ANNEXE II



DÉLIMITATION DES TERRITOIRES DE GESTION 3

Les territoires de gestion 3 ont été délimités selon les critères identifiés à l'annexe 1 du Guide de développement de la villégiature. Deux espaces ont été délimités : un au centre du territoire englobant une partie des territoires des cinq MRC et un autre près des limites nord-ouest de la MRC d'Avignon. Pour alléger le texte, le territoire au centre sera nommé secteur A et l'autre, secteur B.

Accessibilité du territoire

- Généralement éloigné des bassins de population importants.
 - C'est le cas des deux espaces délimités d'autant plus que dans le territoire de gestion 2, l'aire devrait être périphérique aux zones urbanisées. Le critère du territoire 3 s'applique davantage aux nouveaux TG.
- Moins facilement accessible (1 h 30 - 2 h 30) par un réseau routier forestier peu dense et moins bien entretenu et nécessitant un séjour.
 - De n'importe où à partir des zones habitées, il faut entre 1 h 45 et 2 h 30 pour atteindre le secteur A. Il y a seulement quelques chemins forestiers qui permettent d'atteindre le territoire A et à l'intérieur, aucun chemin forestier du réseau défini. Une grande partie de ce secteur est inaccessible par voie routière.
 - Le secteur B est plus facile d'accès et est mieux desservi par les voies routières.

Caractéristiques de l'occupation existante

- Équipements récréatifs rares et rudimentaires.
 - Les deux secteurs sont dépourvus d'équipements récréatifs et, à cet égard, leurs caractéristiques correspondent mieux aux critères définis pour le territoire de gestion 4.





- Majorité des occupations sont des camps de chasse et de pêche, les bâtiments forment de petits regroupements ou sont dispersés et la densité d'occupation de villégiature est faible.
 - C'est le cas des deux secteurs, et à certains égards, ils correspondent davantage aux critères définis pour le territoire de gestion 4, soit bâtiments isolés et densité d'occupation très faible.
- Utilisation temporaire sur de courtes périodes tout au long de l'année et construction généralement de faible valeur.
 - C'est le cas des deux secteurs.

Demande récréative

- La demande est surtout pour une utilisation individuelle et vise le couloir riverain de certains plans d'eau.
 - La demande est effectivement axée sur une utilisation individuelle mais pas nécessairement près de plan d'eau.

Disponibilité d'espaces

- Offre permet pour le moment de répondre à la demande puisque le potentiel est important.
 - C'est le cas des deux secteurs qui offrent des potentiels certains. Les difficultés d'accès et de circulation dans le secteur A pourront cependant compromettre les possibilités à offrir dans ce secteur.



ANNEXE III



Nous reproduisons ici le texte intégral déposé auprès de la MRC de La Côte-de-Gaspé et du MEF et qui a fait l'objet d'un avis favorable de leur part pour le développement des lacs de moins de 20 ha :

**Proposition de libellé pour ce point du PRDV
de la Gaspésie**

Les lacs de moins de 20 hectares

La problématique entourant le développement des lacs de moins de 20 hectares a été longuement discutée depuis le dépôt de la proposition préliminaire. C'est d'ailleurs principalement en raison des discussions entourant ce thème que l'adoption du PRDV a été constamment reportée.

Les principaux partenaires impliqués dans ces discussions étaient la MRC de La Côte-de-Gaspé, le MEF «*Secteur Faune*» et le MRN «*Secteur Terres*».

L'orientation qui avait d'abord été retenue consistait à inclure, dans la programmation, des études sur les possibilités de développer les lacs de 10 à 20 hectares. Selon les résultats de ces études, des démarches devaient être entreprises afin de modifier l'entente MER/MLCP. Cette position ne permettait pas d'obtenir l'accord de la MRC qui demandait que tous les lacs de 10 à 20 hectares fassent l'objet de développement, et ce, nonobstant l'entente.

Les discussions autour de ce thème ont permis d'arriver à un compromis qui nous laisse envisager le développement des lacs de 10 à 20 hectares avec l'accord du MEF.

Ainsi, les lacs de 10 à 20 hectares feront l'objet de développement. Cette ouverture vise essentiellement une meilleure répartition de l'offre d'emplacement de villégiature dans toute les parties de la Gaspésie. Afin de répondre à cet objectif, les lacs qui seront privilégiés pendant la programmation quinquennale de mise en oeuvre du PRDV sont ceux situés à l'intérieur des territoires municipalisés. Ces lacs, ajoutés à ceux de plus de 20 hectares et aux cours d'eau, permettront d'offrir suffisamment de sites de développement sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, concernant spécifiquement le projet d'aménagement de l'arrière-pays de Cloridorme qui consiste notamment à implanter une base de plein air au lac





Long, le MRN et le MEF sont d'accord sur le principe d'autoriser ce type d'aménagement, cela, même s'il s'agit d'un lac de moins de 10 hectares. Cependant, l'aménagement des lieux devra être conçu de façon à limiter les impacts sur l'environnement du secteur. À cet égard, des discussions sont déjà en cours avec le promoteur du projet afin qu'il nous présente un plan d'aménagement du site convoité.



ANNEXE IV

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Pabok	Site : Ruisseau Bleu
Municipalité : T.N.O. Mont-Alexandre	N° du site : 020-01-01
Canton : Vondenvelden, Raudin	Superficie :
Feuillet : 22 A11 SE	Territoire de gestion (MRN) : 3
	Macrozonage (MEF) : A -B
Tenure : Publique	Occupation actuelle : 1
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité :	
MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT	
Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire	
Forme : Regroupée	
Localisation : Riveraine ou non riveraine	
Nature : Permanente ou temporaire	
Année de mise en disponibilité : 2	

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Pabok	Site : Rivière du Grand Pabos
Municipalité : T.N.O. Mont-Alexandre	N° du site : 020-01-02
Canton : Raudin	Superficie :
Feuillet : 22 A11 SE – 22 A06 NE	Territoire de gestion (MRN) : 3
	Macrozonage (MEF) : A – B
Tenure : Publique	Occupation actuelle :
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité : Rivière à saumons. La recherche de sites sera effectuée sur un territoire excédant 100 m des abords de la rivière.	
MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT	
Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire	
Forme : Regroupée	
Localisation : Non riveraine	
Nature : Permanente ou temporaire	
Année de mise en disponibilité : 5	

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Pabok
Municipalité : Percé, T.N.O. Mont-Alexandre
Canton : Fortin, Malbaie
Feuillet : 22 A10 NE – 22 A 09 NO

Site : Rivière Malbaie
N° du site : 020-02-01
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité : Rivière à saumons. La recherche de sites sera effectuée sur un territoire excédant 100 m des abords de la rivière.

Occupation actuelle :

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 2

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Pabok
Municipalité : Percé, T.N.O. Mont-Alexandre
Canton : Fortin, Malbaie
Feuillet : 22 A09 SO

Site : Ruisseau Beatie
N° du site : 020-02-02
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité :

Occupation actuelle :

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Pabok
Municipalité : Percé, T.N.O. Mont-Alexandre
Canton : Rameau, Malbaie
Feuillet : 22 A10 NE – 22 A09 SO

Site : Ruisseau Blanc
N° du site : 020-02-03
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Pabok
Municipalité : Pabos, T.N.O. Mont-Alexandre
Canton : Pellegrin
Feuillet : 22 A10 SO – 22 A07 NO, NE

Site : Rivière du Petit Pabos
N° du site : 020-02-04
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

Particularité : Rivière à saumons. La recherche de sites sera effectuée sur un territoire excédant 100 m des abords de la rivière.

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Pabok
Municipalité : Newport, Pabos, T.N.O. Mont-Alexandre
Canton : Raudin, Newport
Feuillet : 22 A07 NO – 22 A06 NE

Site : Rivière du Grand Pabos
N° du site : 020-03-01
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité : Rivière à saumons. La recherche de sites sera effectuée sur un territoire excédant 100 m de la rivière.

Occupation actuelle :

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée

Forme : Regroupée

Localisation : Non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 4

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Pabok
Municipalité : T.N.O. Mont-Alexandre
Canton : Raudin
Feuillet : 22 A07 NO

Site : Ruisseau Rocky
N° du site : 020-03-02
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité :

Occupation actuelle :

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Pabok

Municipalité : Newport, T.N.O. Mont-Alexandre

Canton : Raudin, Newport

Feuillet : 22 A07 NO

Site : Ruisseau de la Chute

N° du site : 020-03-03

Superficie :

Territoire de gestion (MRN) : 2

Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité :

Occupation actuelle :

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Pabok

Municipalité : Pabos, T.N.O. Mont-Alexandre

Canton : Pellegrin

Feuillet : 22 A07 NO

Site : Rivière Sèche

N° du site : 020-03-04

Superficie :

Territoire de gestion (MRN) : 2

Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité :

Occupation actuelle :

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Pabok
Municipalité : Newport
Canton : Newport
Feuillet : 22 A07 SO

Site : Lac Sept-Îles
N° du site : 020-03-05
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Pôle de développement localisé dans la Zec des Anses. Études déjà amorçées.

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels : 45

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Années de mise en disponibilité : 1 - 3 - 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Pabok
Municipalité : Newport
Canton : Newport
Feuillet : 22 A07 SO

Site : Lac McKenzie
N° du site : 020-03-06
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Plan de développement localisé dans la Zec des Anses. Études déjà amorçées.

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels : 30

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Années de mise en disponibilité : 1 - 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Pabok
Municipalité : Newport
Canton : Newport
Feuillet : 22 A07 SO

Site : Lac aux Outardes
N° du site : 020-03-07
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Pabok
Municipalité : Newport
Canton : Newport
Feuillet : 22 A02 NO

Site : Anse aux Crapauds
N° du site : 020-03-08
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 1
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Terre publique intramunicipale située en bordure de la Baie-des-Chaleurs.

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : Grande-Vallée
Canton :
Feuillet : 22 H03 NE

Site : Rivière de la Petite Vallée
N° du site : 030-01-01
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : Cloridorme
Canton : Cloridorme
Feuillet : 22 H02 NO

Site : Lac Bison
N° du site : 030-01-02
Superficie du lac : 13 ha
Territoire de gestion (MRN) : 1
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Lac de moins de 20 hectares

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 3

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : Cloridorme
Canton : Cloridorme
Feuillet : 22 H02 NO

Site : Lac Labrecque
N° du site : 030-01-03
Superficie du lac : 18 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Lac de moins de 20 ha

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 4

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : T.N.O. Rivière-Saint-Jean
Canton : Blanchet
Feuillet : 22 H02 SO

Site : Lac Blanchet
N° du site : 030-01-04
Superficie du lac : 70 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanent ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : T.N.O. Rivière-Saint-Jean
Canton : Blanchet
Feuillet : 22 H02 SO

Site : Ruisseau Blanchet
N° du site : 030-01-05
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Accessible par un nouveau chemin depuis 1997.

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : Gaspé
Canton : Sydenham
Feuillet : 22 H02 SE

Site : Lac Rond
N° du site : 030-01-06
Superficie du lac : 18 ha
Territoire de gestion (MRN) : 1
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Lac de moins de 20 ha

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 4

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : Gaspé
Canton : Sydenham
Feuillet : 22 H02 SE

Site : Rivière de la Petite Fourche
N° du site : 030-01-07
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 1
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : Murdochville
Canton : Holland
Feuillet : 22 A14 NO

Site : Lac York
N° du site : 030-02-01
Superficie du lac : 122 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Pôle de développement. Études déjà amorçées.

Occupations actuelles : 3
Emplacements potentiels : 40

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 1 - 3 - 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : T.N.O. Rivière-Saint-Jean
Canton : Holland, Fletcher
Feuillet : 22 A14 NO

Site : Ruisseau Holland
N° du site : 030-03-01
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : T.N.O. Rivière-Saint-Jean
Canton : Larocque
Feuillet : 22 A15 SO

Site : Lac Dartmouth
N° du site : 030-05-01
Superficie du lac : 21 ha
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 2

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé	Site : Lac Fronsac
Municipalité : T.N.O. Rivière-Saint-Jean	N° du site : 030-05-02
Canton : Baillargeon	Superficie du lac : 31 ha
Feuillet : 22 A15 SE	Territoire de gestion (MRN) : 2
	Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique	Occupation actuelle :
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité :	

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé	Site : Lac Baillargeon
Municipalité : T.N.O. Rivière-Saint-Jean	N° du site : 030-05-03
Canton : Baillargeon	Superficie du lac : 88 ha
Feuillet : 22 A15 SO	Territoire de gestion (MRN) : 2
	Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 3
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité : Situé dans la Zec York-Baillargeon. Hébergements communautaires en place.	

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : Gaspé
Canton : York
Feuillet : 22 A15 SO

Site : Lac Denys
N° du site : 030-05-04
Superficie du lac : 28 ha
Territoire de gestion (MRN) : 1
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Occupation actuelle : 1

Accessibilité :

Emplacements potentiels :

Particularité : Plan d'eau qui alimente la station piscicole de Gaspé.

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : Gaspé
Canton : York
Feuillet : 22 A15 SO

Site : Lac Fromenteau
N° du site : 030-05-05
Superficie du lac : 78 ha
Territoire de gestion (MRN) : 1
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique, privée

Occupation actuelle : 0

Accessibilité :

Emplacements potentiels :

Particularité : Plan d'eau qui alimente la station piscicole de Gaspé.

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : La Côte-de-Gaspé
Municipalité : T.N.O. Rivière-Saint-Jean
Canton : Baillargeon
Feuillet : 22 A15 SO

Site : Lac Ross
N° du site : 030-05-06
Superficie du lac : 23 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Situé dans la Zec York-Baillargeon. Hébergements communautaires en place.

Occupation actuelle : 1
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. :
Municipalité :
Canton :
Feuillet :

Site :
N° du site :
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) :
Macrozonage (MEF) :

Tenure :
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature :
Forme :
Localisation :
Nature :
Année de mise en disponibilité :

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : Tourelle
Canton : Tourelle
Feuillet : 22 G01 SO

Site : Lac à l'Islet
N° du site : 040-01-01
Superficie du lac : 26 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 1
Emplacements potentiels : 22

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 1 - 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : La Marthe
Canton : Tourelle
Feuillet : 22 G01 SE

Site : Lac Sainte-Marthe
N° du site : 040-01-02
Superficie du lac : 23 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : La Marthe
Canton : Christie
Feuillet : 22 G01 SO

Site : Lac Alpin
N° du site : 040-01-03
Superficie du lac : 23 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 1
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : Marsoui
Canton : Duchesnay
Feuillet : 22 G01 SO

Site : Lac Dechesne
N° du site : 040-01-04
Superficie du lac : 16 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Lac de moins de 20 ha

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : Marsoui
Canton : Duchesnay
Feuillet : 22 G01 SE, NE

Site : Rivière Marsoui
N° du site : 040-01-05
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A - B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : Marsoui
Canton : Duchesnay
Feuillet : 22 G01 SE, NE

Site : Rivière Marsoui Est
N° du site : 040-01-06
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A - B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : Marsoui
Canton : Duchesnay
Feuillet : 22 G01 SE

Site : Lac Marsoui
N° du site : 040-01-07
Superficie du lac : 34 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupations actuelles : 7
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 2

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : Marsoui
Canton : Duchesnay
Feuillet : 22 H04 SO

Site : Lac Grand Cristal
N° du site : 040-01-08
Superficie du lac : 13 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Lac de moins de 20 ha

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Denis-Riverin	Site : Rivière à Pierre
Municipalité : Rivière à Claude, Mont St-Pierre	N° du site : 040-01-09
Canton :	Superficie :
Feuillet : 22 H04 NO	Territoire de gestion (MRN) : 2 - 1
	Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 0
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité :	

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Denis-Riverin	Site : Lac à Francis
Municipalité : Sainte-Madeleine de la Riv. Madeleine	N° du site : 040-02-01
Canton : Denoue	Superficie du lac : 13 ha
Feuillet : 22 H03 NE	Territoire de gestion (MRN) : 1
	Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique	Occupation actuelle :
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité : Lac de moins de 20 ha	

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 2

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Denis-Riverin

Municipalité : Sainte-Madeleine de la Riv. Madeleine

Canton : Taschereau

Feuillet : 22 H03 NO

Site : Lac à Jimmy

N° du site : 040-02-02

Superficie du lac : 13 ha

Territoire de gestion (MRN) : 2

Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité : Lac de moins de 20 ha

Occupation actuelle :

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 4

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Denis-Riverin

Municipalité : Sainte-Madeleine de la Riv. Madeleine

Canton : Taschereau

Feuillet : 22 H03 NO

Site : Lac au Diable

N° du site : 040-02-03

Superficie du lac : 88 ha

Territoire de gestion (MRN) : 2

Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité :

Occupations actuelles : 20

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 2

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : T.N.O. Mont-Albert
Canton : Lefrançois
Feuillet : 22 H03 NO

Site : Lac Touladi
N° du site : 040-02-04
Superficie du lac : 36 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 4

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : Sainte-Madeleine de la Riv. Madeleine
Canton : Denoue
Feuillet : 22 H03 NO

Site : Lac de la Ferme
N° du site : 040-02-05
Superficie du lac : 18 ha
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Lac de moins de 20 ha

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : T.N.O. Mont-Albert
Canton : Walbank
Feuillet : 22 A13 SE

Site : Lac Bonaventure
N° du site : 040-05-01
Superficie du lac : 28 ha
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 1
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Denis-Riverin
Municipalité : T.N.O. Mont-Albert
Canton : Baldwin
Feuillet : 22 B09 NE

Site : Lac Berry
N° du site : 040-05-02
Superficie du lac : 26 ha
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Denis-Riverin	Site : Camp Branche Est
Municipalité : T.N.O. Mont-Albert	N° du site : 040-05-03
Canton : Baldwin	Superficie : 3,2 ha (approximatif)
Feuillet : 22 B12 NO	Territoire de gestion (MRN) : 3
	Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 0
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité :	

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. :	Site :
Municipalité :	N° du site :
Canton :	Superficie :
Feuillet :	Territoire de gestion (MRN) :
	Macrozonage (MEF) :

Tenure :	Occupation actuelle :
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité :	

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature :
Forme :
Localisation :
Nature :
Année de mise en disponibilité :

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Marcil – Angers
Feuillet : 22 B08 – 22 B09 – 22 A05

Site : Rivière Cascapédia
N° du site : 050-01-01
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité : Rivière à saumons. La recherche de sites sera effectuée sur un territoire excédant 100 m des abords de la rivière et libres d'habitats fauniques.

Occupations actuelles : 5

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 4

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Marcil
Feuillet : 22 B08 NE

Site : Ruisseau Marcil
N° du site : 050-01-02
Superficie : 0,4 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité :

Occupation actuelle : 0

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Temporaire

Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Claperton
Feuillet : 22 B08 NE

Site : Ruisseau Turner
N° du site : 050-01-03
Superficie : 1,5 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupations actuelles : 5
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Marcil
Feuillet : 22 A12 SO

Site : Branche Ouest Petite Cascapédia
N° du site : 050-02-01
Superficie : 1,5 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Marcil
Feuillet : 22 A05 NO

Site : Vieux Camps Jonathan
N° du site : 050-02-02
Superficie : 2,4 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Claperton, Marcil, Angers, Flahault
Feuillet : 22 B08 NE, SE – 22 A05 SO

Site : Rivière Cascapédia
N° du site : 050-02-03
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupations actuelles : 5
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 4

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Marcil
Feuillet : 22 A05 NO

Site : Ruisseau de la Truite
N° du site : 050-02-04
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Développement projeté sur le tronçon qui n'est pas une rivière à saumons.

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Flahault
Feuillet : 22 A05 NO

Site :
N° du site : 050-02-05
Superficie : 1,5 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Robidoux
Feuillet : 050-02-06

Site : Ruisseau Mc Kay
N° du site : 050-02-06
Superficie : 1,5 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Robidoux
Feuillet : 22 B05 NE

Site : Lac de la Ferme
N° du site : 05-02-07
Superficie du lac : 21 ha
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Études de terrain déjà amorçées.

Occupations actuelles : 13
Emplacements potentiels : 22

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 2 - 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Flahault
Feuillet : 22 A05 NO

Site :
N° du site : 050-02-08
Superficie : 1,5 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Flahault
Feuillet : 22 A05 NO

Site :
N° du site : 050-02-09
Superficie : 1,5 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Angers
Feuillet : 22 B08 SE

Site : Ruisseau Petit Nord
N° du site : 050-02-10
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Localisation d'un habitat faunique du côté est sur un tronçon du cours d'eau.

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Flahault
Feuillet : 22 A05 SO

Site : Ruisseau Blanc
N° du site : 050-02-11
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Développement prévu sur le tronçon libre d'habitats fauniques.

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 2

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Flahault
Feuillet : 22 A05 S)

Site : Branche du Ruisseau Blanc
N° du site : 050-02-12
Superficie : 2,5 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Flahault
Feuillet : 22 A05 SE, SO, NO

Site : La Petite Rivière Cascapédia Ouest
N° du site : 050-02-13
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

Particularité : Rivière à saumons. La recherche de sites sera effectuée sur un territoire excédant 100 m des abords de la rivière.

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Flahault
Feuillet : 22 A05 SE

Site : Pin Rouge
N° du site : 050-02-14
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité : Site identifié comme pôle de développement. La recherche de sites sera effectuée sur un territoire excédant 100 m des abords de la rivière.

Occupation actuelle :

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Robidoux
Feuillet : 22 A05 SE, NE

Site : La Petite Ouest
N° du site : 050-02-15
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité : Branche de la Rivière Bonaventure.

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 2

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Flahault
Feuillet : 22 A05 SE

Site : Coulée à Joe Ritchie
N° du site : 050-02-16
Superficie : 2,0 (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Robidoux, Garin, Reboul
Feuillet : 22 A05 SE – 22 A06 SO, NO

Site : La Rivière Bonaventure
N° du site : 050-02-17
Superficie :
Territoires de gestion (MRN) : 2 et 3
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Rivière à saumons. La recherche de sites sera effectuée sur un territoire excédant 100 m des abords de la rivière et libre d'habitats fauniques.

Occupations actuelles : 10
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 4

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Reboul
Feuillet : 22 A06 SO

Site : Secteur Rivière Bonaventure
N° du site : 050-02-18
Superficie : 3,2 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Weir
Feuillet : 22 A06 SE, NE

Site : Secteur Lac Arsenault
N° du site : 050-02-19
Superficie : 2 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Angers
Feuillet : 22 B08 SE

Site : Ruisseau Argument
N° du site : 050-02-20
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Angers
Feuillet : 22 B08 SE

Site : Rivière Angers
N° du site : 050-02-21
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Développement projeté sur le tronçon qui n'est pas une rivière à saumons.

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Flahault
Feuillet : 22 A05 SO

Site : Ruisseau Jonathan
N° du site : 050-02-22
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 3

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Robidoux
Feuillet : 22 A05 SE

Site : Le Pontiac
N° du site : 050-02-23
Superficie : 3 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Robidoux
Feuillet : 22 A05 SE

Site : La Bisounerie
N° du site : 050-02-24
Superficie : 0,25 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Robidoux
Feuillet : 22 A05 SE

Site : Petite Rivière Nouvelle
N° du site : 050-02-25
Superficie : 1,9 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Robidoux
Feuillet : 22 A05 SE

Site : Ruisseau McInnis
N° du site : 050-02-26
Superficie : 0,84 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Robidoux
Feuillet : 22 A05 SE

Site :
N° du site : 050-02-27
Superficie : 4,75 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Weir
Feuillet : 22 A06 SE

Site : Ruisseau du Ravin Vert
N° du site : 050-02-28
Superficie :
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité : Habitat faunique du côté est. Développement projeté sur le tronçon libre d'habitats fauniques.

Occupation actuelle :

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riverainé ou non riveraine

Nature : Permanente ou temporaire

Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Garin
Feuillet : 22 A06 SO

Site : Rivière Garin
N° du site : 050-02-29
Superficie : 16 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 2
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique

Accessibilité :

Particularité :

Occupation actuelle :

Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire

Forme : Regroupée

Localisation : Riveraine ou non riveraine

Nature : Temporaire

Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure Canton : Weir Feuillet : 22 A06 SE	Site : Ruisseau Nadeau N° du site : 050-02-30 Superficie : Territoire de gestion (MRN) : 2 Macrozonage (MEF) : A
Tenure : Publique Accessibilité : Particularité :	Occupations actuelles : 3 Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Bonaventure Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure Canton : Garin, Cox Feuillet : 22 A03 NO – 22 A06 SO	Site : Rivière Duval N° du site : 050-02-31 Superficie : Territoire de gestion (MRN) : 2 Macrozonage (MEF) : A
Tenure : Publique Accessibilité : Particularité :	Occupation actuelle : 0 Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanent ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure	Site : Secteur F canton de Garin
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure	N° du site : 050-02-32
Canton : Garin	Superficie : 1,5 ha (approximatif)
Feuillet : 22 A06 SO	Territoire de gestion (MRN) : 2
	Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique	Occupation actuelle :
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité :	

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure	Site : Ruisseau Creux
Municipalité : St-Elzéar, T.N.O. Rivière Bonaventure	N° du site : 050-02-33
Canton : Hamilton, Robidoux	Superficie :
Feuillet : 22 A04 NE – 22 A05 SE	Territoires de gestion (MRN) : 1 et 2
	Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 1
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité : Situé dans le Parc régional de la Bonaventure. Aménagement en cours par la municipalité de Saint-Alphonse.	

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 3

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure	Site : Rivière Hall Ouest
Municipalité : St-Elzéar, T.N.O. Rivière Bonaventure	N° du site : 050-02-34
Canton : Honorat	Superficie :
Feuillet : 22 A03 NO	Territoire de gestion (MRN) : 2
	Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 0
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité :	

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 4

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure	Site : Ruisseau de la Grande-Fourche
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure	N° du site : 050-02-35
Canton : Weir	Superficie :
Feuillet : 22 A06 SE	Territoire de gestion (MRN) : 2
	Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique	Occupation actuelle : 0
Accessibilité :	Emplacements potentiels :
Particularité :	

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée, commerciale ou communautaire
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Permanente ou temporaire
Année de mise en disponibilité : 5

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Flahault
Feuillet : 22 A05 NO

Site :
N° du site : 050-03-01
Superficie : 1,5 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

**SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT**

M.R.C. : Bonaventure
Municipalité : T.N.O. Rivière Bonaventure
Canton : Robidoux
Feuillet : 22 A05 NE

Site : Tête Lac de la Ferme
N° du site : 050-03-02
Superficie : 2 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Avignon
Municipalité : T.N.O. Rivière Nouvelle
Canton : Pilote
Feuillet : 22 B08 NO

Site : Aéroport de Bréboeuf
N° du site : 060-02-01
Superficie : 1,5 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : B

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité :

Occupation actuelle : 0
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT
FICHE DESCRIPTIVE DES SITES DE DÉVELOPPEMENT

M.R.C. : Avignon
Municipalité : T.N.O. Rivière Nouvelle
Canton : Pilote
Feuillet : 22 B07 SE

Site : Vieux camps C.I.P.
N° du site : 060-02-02
Superficie : 3,5 ha (approximatif)
Territoire de gestion (MRN) : 3
Macrozonage (MEF) : A

Tenure : Publique
Accessibilité :
Particularité : Ancien camp forestier

Occupation actuelle :
Emplacements potentiels :

MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Type de villégiature : Privée
Forme : Regroupée
Localisation : Riveraine ou non riveraine
Nature : Temporaire
Année de mise en disponibilité : Ouverture de sites selon le partenariat.

RAPPORT DE CONSULTATION

Plan régional de développement de
la villégiature – Gaspésie
MRN. Avril 1998

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. PROCESSUS DE CONSULTATION	2
1.1 LE PROCESSUS	2
1.2 LES PARTENAIRES	3
1.3 LA DESCRIPTION DE CHAQUE ÉTAPE	4
2. LE BILAN DE LA CONSULTATION	18
2.1 LA RÉPARTITION DES TYPES DE VILLÉGIATURE ET DES FORMES DE DÉVELOPPEMENTS	18
2.1.1 Villégiature regroupée sur une base permanente	18
2.1.2 Villégiature dispersée	20
2.1.3 Villégiature temporaire	21
2.1.4 Villégiature commerciale et communautaire	22
2.2 LES SITES DE DÉVELOPPEMENT	24
2.2.1 Le développement dans les ZECS	24
2.2.2 Les lacs de plus de 20 hectares	25
2.2.3 Les lacs de moins de 20 hectares	27
2.2.4 Les rivières et les ruisseaux	30
2.2.5 Les sites de villégiature temporaire	31
2.2.6 Les sites pour la villégiature extrariveraine	32
2.3 LES SERVICES	33
2.4 LE TRAITEMENT DES OSD ET LE CONTRÔLE DU TERRITOIRE	34
2.5 LA PROGRAMMATION	35
2.6 ACCORDS DE PRINCIPE ET AVIS REÇUS SUR L'ENSEMBLE DE LA PROPOSITION	36

INTRODUCTION

Ce rapport a pour objectif de présenter le bilan de la consultation effectuée dans le cadre de l'élaboration du Plan régional de développement de la villégiature de la Gaspésie.

Au préalable, il présente le processus d'élaboration, les partenaires et la description de chaque étape en insistant sur la démarche d'information et de consultation, les différents moments et lieux de rencontres ainsi que les documents transmis et les commentaires échangés.

Il fait ensuite état des avis soumis par les partenaires, de l'analyse que le MRN en a fait et de la position du MRN face à ces remarques. La position du MRN constitue celle qui sera traduite dans la version finale du PRDV.

Le rapport de consultation a été préparé en mai 1996 et transmis à tous les partenaires afin de recevoir leurs derniers avis sur la position indiquée dans le rapport et qui constituerait le contenu de la version finale. Le seul élément qui restait en litige concernait le développement des lacs entre 10 et 20 ha. Les discussions se sont poursuivies avec le MEF et la MRC de La Côte-de-Gaspé qui tenait à régler cette question avant de donner son accord de principe. Le rapport de consultation reprend le texte déposé en mai 1996 et ajoute les éléments concernant les discussions autour de cette question.

De même, une rencontre a eu lieu avec le secteur Forêts afin de s'entendre sur des mesures de protection des sites projetés en attendant que la mise en oeuvre du PRDV puisse commencer. Le MRN-F nous a alors informé de certains sites qu'il voudrait voir analyser en priorité parce que certaines interventions y étaient prévues. Le rapport de consultation fait également état de ces discussions et des priorités à indiquer à la programmation.

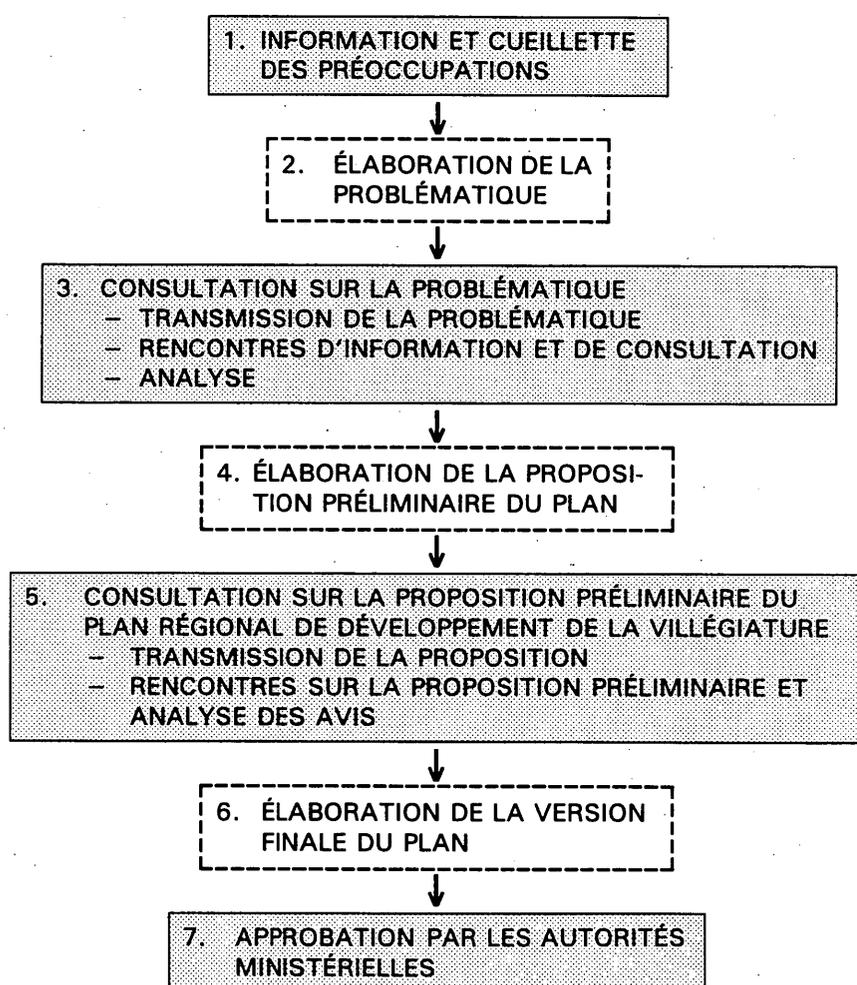
Également, le rapport a été corrigé, suite à un avis de la MRC d'Avignon concernant son avis d'octobre 1995, et suite à une lettre de la MRC de Denis-Riverin à propos des bureaux du ministère et de l'approbation du PRDV.

1. PROCESSUS DE CONSULTATION

1.1 LE PROCESSUS

La collaboration des partenaires est un atout essentiel pour assurer l'élaboration d'un plan qui tienne compte des préoccupations du milieu, de ses possibilités et de ses capacités. Aussi, le processus prévu pour la confection des plans régionaux de développement de la villégiature repose sur des consultations auprès des partenaires et ce, dès la première étape d'élaboration du plan.

Le processus prévoit les étapes suivantes (les étapes d'élaboration sont à l'intérieur des cases blanches) :



Ce rapport décrit les consultations réalisées dans le cadre des étapes 1 à 5. C'est sur la base des résultats de ces consultations qu'est réalisée l'étape 6, soit la version finale du PRDV. Celle-ci sera ensuite approuvée par les autorités ministérielles.

1.2 LES PARTENAIRES

Le ministère des Ressources naturelles s'associe, pour l'élaboration des plans régionaux de développement de la villégiature, aux MRC, aux directions régionales de ministères et d'organismes publics qui interviennent sur les terres publiques, ainsi qu'à d'autres acteurs directement concernés dont les associations gestionnaires de ZECS et la Fédération québécoise de la faune.

Pour le PRDV de la Gaspésie, les partenaires suivants ont été consultés :

Les ministères :

- Environnement et Faune, secteur Faune et secteur Environnement (MEF-F et MEF-E),
- Culture et Communications (MCC),
- Ressources naturelles, secteur Forêts (MRN-F),

Les organismes publics :

- Hydro-Québec (H-Q),
- Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR-GAS),

Les MRC :

- Avignon,
- Bonaventure,
- La Côte-de-Gaspé,
- Denis-Riverin,
- Pabok,

Les ZECS :

- Association régionale 01 des ZECS,
- Association régionale des ZECS-saumons,
- ZEC des Anses,
- ZEC York-Baillargeon,

Autre :

- Fédération québécoise de la faune (FQF).

1.3 LA DESCRIPTION DE CHAQUE ÉTAPE

ÉTAPE 1 INFORMATION ET CUEILLETTE DES PRÉOCCUPATIONS (mai 1992)

Rencontres d'information sur :

- . la nouvelle approche gouvernementale concernant le développement de la villégiature sur les terres publiques,
- . le Plan régional de développement de la villégiature,
- . le processus d'élaboration du plan et la collaboration des partenaires.

Ces rencontres ont eu lieu en mai 1992 avec :

- . les partenaires ministériels,
- . les aménagistes des MRC,
- . Hydro-Québec,
- . l'Association régionale des gestionnaires de ZECS,
- . l'Association régionale des gestionnaires de ZECS-saumons,
- . l'ATR Gaspésie.

Lors de ces rencontres, il était demandé aux partenaires :

- . de nous faire parvenir leurs préoccupations en regard du développement de la villégiature,
- . plus spécifiquement, aux MRC, de nous informer de préoccupations ou de projets nouveaux depuis l'adoption de leur schéma d'aménagement.

ÉTAPE 2 ÉLABORATION DE LA PROBLÉMATIQUE (juin 1992 à février 1993)

Cette étape est réalisée par le ministère.

La problématique présente le portrait du territoire et les principaux enjeux en regard du développement de la villégiature sur les terres publiques de la Gaspésie.

La problématique est accompagnée d'une proposition d'orientations de développement de la villégiature. Les avis et commentaires reçus lors de l'étape précédente ont été compilés dans le document présentant LA PROBLÉMATIQUE, au chapitre portant sur les préoccupations des partenaires, et ont servi à identifier cette proposition d'orientations.

**ÉTAPE 3 CONSULTATION SUR LA PROBLÉMATIQUE
(février 1993 à mars 1993)**

Le document est transmis aux partenaires le **19 février 1993**.

Rencontres d'information et de consultation

9 mars 1993, Rimouski	MEF-F
15 mars 1993, Caplan	Aménagistes des MRC : Avignon, Bonaventure, Pabok, La Côte-de-Gaspé, Denis-Riverin.
16 mars 1993, Bonaventure	Aménagistes des MRC : Avignon, Bonaventure, Pabok, La Côte-de-Gaspé, Denis-Riverin. Préfets des MRC : Avignon, Bonaventure et Denis-Riverin (ainsi qu'un maire). Ministères : MRN-F, MEF-E, MCC, et MAM (ce dernier à titre d'observateur et de soutien technique aux MRC).

Le ministère analyse ensuite les avis reçus et, au besoin, des communications sont faites auprès des partenaires pour clarifier certains éléments.

Les avis et les commentaires reçus sont considérés au moment de l'élaboration de la proposition préliminaire de développement. Ainsi, les orientations proposées sont modifiées pour tenir compte des commentaires exprimés et les choix de développements sont suggérés en fonction de ces orientations.

**ÉTAPE 4 ÉLABORATION DE LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE DU PLAN
(mars à juin 1993)**

Cette étape est réalisée par le MRN.

La proposition préliminaire présente le Plan de développement de la villégiature. Elle est préparée en tenant compte des éléments de la problématique qui ont été soulevés et des orientations modifiées lors de la consultation précédente.

Ce document propose un concept de développement, un scénario de développement précisant les sites où le développement est suggéré et une programmation quinquennale des travaux de mise en oeuvre du plan.

ÉTAPE 5 CONSULTATION SUR LA PROPOSITION PRÉLIMINAIRE
(juin 1993 à avril 1998)

La proposition préliminaire est transmise aux partenaires le **7 juin 1993**. Elle leur est présentée à Gaspé le 17 juin 1993. Lors de cette rencontre, chacune des MRC est représentée, les secteurs Faune et Environnement du MEF sont présents, de même que le secteur Forêts du MRN.

À la suite à cette rencontre, la consultation s'est poursuivie avec chacun des partenaires. Les tableaux qui suivent présentent le cheminement de ces exercices de concertation avec chacun des partenaires en débutant par les MRC.

MRC D'AVIGNON

Juillet 1993 Nouvelle	Rencontre entre le MRN, les préfets et aménagistes des MRC d'Avignon et de Bonaventure. On discute de la proposition préliminaire.
Juillet 1993	Le MRN transmet des modifications à la proposition préliminaire à la MRC : <ul style="list-style-type: none"> . recherches systématiques de sites de villégiature extrariveraine le long des rivières à saumons, . développement autour des lacs aux Outardes et McKenzie (d'abord villégiature commerciale, villégiature privée si potentiel), . modification de l'aire de villégiature autour du pôle de Pin Rouge, . sites de villégiature temporaire dans l'aire à la limite ouest dans la MRC d'Avignon, . modification à la programmation.
Août 1993	Résolution de la MRC qui affirme son désaccord à la proposition préliminaire : <ul style="list-style-type: none"> . le PRDV n'ayant pas pris en considération la position de la MRC en ce qui regarde la villégiature dispersée, la MRC ne donne pas son accord de principe.
Octobre 1993	Lettre du MRN demandant à la MRC une nouvelle rencontre.
Décembre 1993	Résolution de la MRC qui accepte de participer à une nouvelle rencontre si le MRN apporte des éléments nouveaux.
Janvier 1994	Lettre à la MRC identifiant les modifications faites pour répondre à la problématique particulière de la MRC : la proposition préliminaire pourrait être modifiée de façon à ce qu'il n'y ait aucun développement de villégiature regroupée sur le territoire de la MRC.
Février 1994	Résolution de la MRC qui demande l'intervention du ministre pour empêcher l'entrée en vigueur du PRDV qui ne répondrait pas aux besoins.
Mai 1994	Résolution de la MRC qui réitère le contenu de la résolution de février 1994.

Jun 1994 Caplan	Rencontre entre l'aménagiste de la MRC et le MRN (B.L.). Le point est fait sur la proposition préliminaire, les nouveaux territoires de gestion et discussion sur les irritants.
Août 1994	Lettre du MRN à la MRC identifiant d'autres modifications de la proposition et des précisions sur le contenu normatif : <ul style="list-style-type: none"> . nouvelle limite du territoire de gestion 3, . critères de développement de la villégiature dispersée, . modification à la programmation quinquennale, . autres secteurs pour la villégiature temporaire, . information sur l'entretien des chemins en milieu forestier, . traitement des OSD.
Octobre 1994 Nouvelle	Rencontre entre le MRN et le conseil de la MRC pour discuter des modifications proposées.
Octobre 1994	Résolution de la MRC qui demande des précisions sur la villégiature dispersée, la mise en oeuvre et l'entretien des chemins.
Janvier 1995 Nouvelle	Rencontre entre le MRN (B.L.) et le conseil d'administration de la MRC. On apporte des précisions sur les sujets identifiés à la résolution d'octobre 1994. La MRC propose qu'un protocole d'entente soit signé entre la MRC et le MRN dans lequel le MRN «... consigne par écrit, ..., les garanties offertes à la MRC en regard de la pression au service qui pourrait survenir après l'adoption du PRDV.»
Février 1995	Le MRN transmet à la MRC un projet de protocole d'entente pour la mise en oeuvre du PRDV.
Février 1995	La MRC refuse le protocole proposé et demande qu'il soit modifié.
Mars 1995	Le MRN retourne un projet de protocole modifié à la MRC.
Mars 1995	La MRC répond que le MRN n'a pas satisfait aux exigences de la MRC.
Mai 1995	La MRC demande une rencontre avec le ministre.
Septembre 1995 Nouvelle	Rencontre entre le MRN (Cabinet du ministre, Direction générale des opérations régionales, Direction régionale), le Bureau du député de Bonaventure et la MRC. Échange sur la proposition préliminaire modifiée, notamment la villégiature regroupée.
Septembre 1995	Lettre du ministre suite à la rencontre à laquelle il reprend et confirme les engagements du ministère : <ul style="list-style-type: none"> . le PRDV n'offrira aucun emplacement de villégiature permanente regroupée sur le territoire de la MRC d'Avignon, . le PRDV prévoira la possibilité d'occupations temporaires dans une forme regroupée, . le PRDV prévoira le développement de la villégiature privée sous une forme dispersée sur une assez grande étendue du territoire de la MRC considérant l'agrandissement du territoire de gestion 3 qui avait déjà été convenu. Également, le volume offert sera plus grand que celui indiqué à la proposition préliminaire, . la version finale du PRDV reprendra ces considérations et les autres modifications ayant fait l'objet de consensus avec d'autres partenaires pour les autres territoires de la Gaspésie.

Octobre 1995	Suite à la lettre, la MRC d'Avignon se prononce en accord avec le PRDV à la condition que la version finale (du PRDV) respecte totalement les engagements du ministre François Gendron dans sa lettre du 29 septembre 1995.
--------------	---

MRC DE BONAVENTURE

Juillet 1993 Nouvelle	Rencontre entre le MRN, les préfets et aménagistes des MRC d'Avignon et de Bonaventure. On discute de la proposition préliminaire.
Juillet 1993	Le MRN transmet des modifications à la proposition préliminaire à la MRC : <ul style="list-style-type: none"> . recherches systématiques de sites de villégiature extrariveraine le long des rivières à saumons, . développement autour des lacs aux Outardes et McKenzie (d'abord villégiature commerciale, villégiature privée si potentiel), . modification de l'aire de villégiature autour du pôle de Pin Rouge, . sites de villégiature temporaire dans l'aire à la limite ouest dans la MRC d'Avignon, . modification à la programmation.
Juillet 1993	La MRC donne son accord de principe au PRDV.
Novembre 1995 New Carlisle	Rencontre entre le MRN (B.L.) et l'aménagiste de la MRC. Information et discussion sur les modifications de la proposition préliminaire et des nouvelles possibilités pour la MRC.
Mars 1996 Saint-Siméon	Rencontre entre le MRN (B.L.) et le conseil de la MRC. Présentation des modifications à la proposition préliminaire et des implications sur le territoire de la MRC. La MRC est d'accord avec les modifications proposées.

MRC DE PABOK

Juillet 1993 Chandler	Rencontre entre le MRN et la MRC. On discute de la proposition préliminaire.
Juillet 1993	Le MRN transmet des modifications à la proposition préliminaire à la MRC : <ul style="list-style-type: none"> . recherches systématiques de sites de villégiature extrariveraine le long des rivières à saumons, . développement autour des lacs aux Outardes et McKenzie (d'abord villégiature commerciale, villégiature privée si potentiel), . modification de l'aire de villégiature autour du pôle de Pin Rouge, . sites de villégiature temporaire dans l'aire à la limite ouest dans la MRC d'Avignon, . modification à la programmation.
Septembre 1993	Résolution du conseil : «La MRC considère inopportun de négocier le contenu du PRDV avant que le traitement des OSD ainsi que l'étude des potentiels des rivières n'aient été complétés par le MRN».
Octobre 1993	Lettre du MRN à la MRC demandant une nouvelle rencontre.

Mars 1994 Chandler	Rencontre entre le MRN et le conseil de la MRC. L'approche gouvernementale est exposée de même que la proposition préliminaire.
Juin 1994 Chandler	Rencontre entre le MRN et l'aménagiste de la MRC. On fait le point sur la proposition préliminaire. La MRC dit que le principal irritant est le traitement des OSD.
Septembre 1994	Transmission à la MRC d'une proposition de modification concernant la villégiature dispersée, la villégiature temporaire et le traitement des OSD.
Novembre 1994 Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Rencontre entre le MRN et la MRC où est discutée la proposition faite en septembre.
Décembre 1994	La MRC donne son accord de principe au PRDV.

MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

Juin 1993 Sainte-Anne-des-Monts	Rencontre entre le MRN, les aménagistes et préfets des MRC de Denis-Riverin et de La Côte-de-Gaspé.
Juin 1993	Transmission, par le MRN, du compte rendu de la rencontre et des modifications proposées aux MRC de Denis-Riverin et de La Côte-de-Gaspé.
Juillet 1993	Transmission des résultats des études préliminaires sur les possibilités de développement de lacs de moins de 20 hectares aux MRC de Denis-Riverin et de La Côte-de-Gaspé et des autres modifications suite aux discussions avec Avignon, Bonaventure et Pabok.
Septembre 1993	Résolution du conseil adressée au ministre, la MRC refuse de donner son accord de principe au PRDV, elle examinera le document seulement lorsque les études concrètes et complètes seront complétées et acceptées par les autres ministères.
Octobre 1993	Lettre de la ministre à la MRC. Concernant le développement aux abords des lacs de moins de 20 hectares, elle rappelle que les règles de développement de la villégiature sont établies dans le Guide de développement de la villégiature, lequel a fait l'objet d'une vaste consultation. La ministre souscrit toutefois à la poursuite des discussions permettant de bonifier les règles existantes. Concernant le traitement des OSD, la ministre mentionne que le traitement de ces occupations est étroitement lié au développement de la villégiature et que le plan d'action s'appliquera parallèlement à la programmation du PRDV.
Octobre 1993	Lettre de la direction régionale du MRN à la MRC demandant une rencontre pour poursuivre les échanges sur la proposition préliminaire dans le but d'arriver à une entente sur le contenu du plan.
Novembre 1993	Résolution de la MRC qui maintient la position exprimée dans sa résolution de septembre.

Janvier 1994	Lettre du MRN à la MRC. Le MRN informe la MRC que la version finale du plan tiendra compte de la demande de la MRC de connaître le résultat des études projetées avant de donner son accord. Ainsi, le PRDV indiquera que, sur le territoire de La Côte-de-Gaspé, les études seront réalisées sur les sites et qu'une rencontre avec la MRC pour présenter les résultats de ces études sera organisée. Aucune mise en disponibilité ne sera indiquée sur le territoire de la MRC car elles seront conséquentes aux résultats des études et des rencontres avec la MRC qui permettront de préciser les développements.
Février 1994	Résolution de la MRC adressée au ministre disant qu'elle est en faveur des mises en disponibilité aux lacs York et Baillargeon, qu'elle ne veut pas se faire imposer un PRDV auquel elle n'adhère pas. Elle demande une rencontre avec le ministre pour faire le point sur le PRDV et discuter des particularités régionales justifiant l'abandon du critère de 20 hectares et plus.
Juin 1994	Lettre du ministre à la MRC. Il constate les réticences de la MRC et demande à la Direction générale des opérations régionales de rencontrer la MRC pour dégager ensemble des pistes de solution pouvant dénouer l'impasse.
Juillet 1994	Contact téléphonique de la Direction générale des opérations régionales auprès de la MRC pour organiser une rencontre.
Septembre 1994 Rivière-au-Renard	Rencontre entre le MRN (B.L.) et l'aménagiste de la MRC de La Côte-de-Gaspé afin d'identifier ce qui pourrait être modifié avec les nouvelles limites de territoire de gestion.
Octobre 1994	Lettre du MRN à la MRC identifiant des propositions de modifications de la proposition préliminaire, suite à la nouvelle délimitation du TG3 : <ul style="list-style-type: none"> . villégiature dispersée pourrait être possible dans la partie ouest du bassin des rivières Saint-Jean et York et canton de Castonguay, Sirois et Holland en partie ainsi que dans une nouvelle aire de développement entre les rivières York et Darmouth. <p>La villégiature dispersée pourrait y être possible selon certains critères relatifs à la densité d'occupation, à l'accessibilité et à d'autres critères qui pourraient être fixés avec la MRC, la villégiature regroupée serait privilégiée même dans ces aires, là où de hauts potentiels pour ce type de villégiature serait identifiés,</p> <ul style="list-style-type: none"> . villégiature temporaire sous une forme regroupée pourrait être autorisée dans les aires de la vallée de la York, le long de la côte et dans la partie nord-est du territoire, . villégiature riveraine aux abords des lacs de moins de 20 ha : le ministère peut s'engager à réaliser les études sur ces lacs dès la première année de mise en oeuvre du PRDV.
Novembre 1994	Pour faire suite à la lettre d'octobre du MRN, la MRC soulève certaines interrogations : <ul style="list-style-type: none"> . la position du ministère face aux OSD, . la responsabilité de l'entretien des routes et de la cueillette des déchets, . le maintien du critère de 5 emplacements minimum pour le regroupé et de 3 pour le dispersé?

<p>Décembre 1994</p>	<p>Lettre du MRN répondant aux interrogations soulevées par la MRC dans sa lettre de novembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les démarches de traitement des OSD seront synchronisées avec le développement de la villégiature, aucun privilège ne sera accordé aux occupants sans droits qui seront soumis aux mêmes règles que les personnes qui ont été respectueuses des terres publiques, · pour l'entretien des chemins et le traitement des déchets, le ministère vise à responsabiliser les utilisateurs et indique à cet effet, dans le bail, les responsabilités du locataire concernant les chemins et les déchets, · dans le TG1, seule la villégiature regroupée est possible, c'est-à-dire, regroupement de 5 emplacements ou plus dans une densité minimale de 1,25 emplacement à l'hectare, · dans le TG2, la villégiature doit aussi être regroupée mais là où les conditions du terrain ne permettraient pas 5 emplacements, il est possible que le nombre minimal soit réduit à 3 emplacements, · dans le TG3, la villégiature peut être dispersée et il peut donc ne pas y avoir de regroupement.
<p>Janvier 1995</p>	<p>La MRC maintient sa décision à l'effet qu'une éventuelle rencontre ait lieu avec les autorités politiques (député, délégué régional et ministre).</p>
<p>Mars 1995</p>	<p>Lettre et résolution de la MRC demandant</p> <ul style="list-style-type: none"> · un suivi pour le projet des « 15 lacs de Saint-Yvon » de la municipalité de Cloridorme, · le plan d'aménagement et les coûts de location des emplacements au lac York avant qu'elle se prononce sur la pertinence de ce projet étant donné son envergure (97 emplacements) et les impacts que ce développement pourrait avoir sur la tranquillité des lieux et l'environnement visuel. <p>De plus, la MRC réitère sa position sur l'application de la norme des lacs de 20 ha et plus qui aurait pour effet d'empêcher tout projet étant donné la rareté des lacs de cette superficie sur le territoire.</p>
<p>Juin 1995</p>	<p>Lettre du ministre à la MRC.</p> <p>Concernant le projet du lac York, le nombre de 97 emplacements est approximatif et de nouvelles études de terrain sont nécessaires pour préciser son potentiel. Les discussions antérieures avec le ministère laissaient place à l'ouverture pour modifier le PRDV en conséquence. La proposition préliminaire offre la possibilité d'étudier les lacs entre 10 et 20 ha afin d'évaluer leur potentiel. Suivant les résultats de ces études et des orientations de développement qui seront choisies à la lumière de ces études, des démarches pourront être entreprises pour adapter le Guide et l'Entente MRN/MEF-F sur le développement de la villégiature riveraine.</p> <p>Le projet de la municipalité de Cloridorme propose de développer des lacs de moins de 10 ha à l'exception du lac Bison pour lequel des études sont prévues.</p>

Août 1995	<p>Lettre de la MRC au ministre. La MRC demande des précisions sur trois questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le développement de la villégiature dans le projet de la municipalité de Cloridorme serait-il autorisé seulement autour du lac Bison et cela dépendamment d'une éventuelle étude? . La MRC est portée à croire qu'une esquisse de localisation a été ébauchée pour le développement du lac York puisque le chiffre de 97, même si approximatif, est indiqué. . La grande majorité des lacs de la MRC étant dans la catégorie des lacs de moins de 20 ha, il faudrait procéder à la réalisation d'études portant sur une grande majorité de ceux-ci et non sur quelques-uns comme suggéré par le ministère. Le conseil, compte tenu de cette contrainte, ne peut donner son aval au principe du 20 hectares et plus sans connaître les résultats de ces études.
Septembre 1995 Québec	<p>Rencontre entre le MRN (Cabinet du ministre, Direction générale des opérations régionales, Direction régionale), le député de Gaspé et la MRC de La Côte-de-Gaspé. Discussion sur la proposition préliminaire et sur les trois questions soulevées par la MRC. À la demande de la MRC, le ministère est disposé à indiquer que le développement sur les lacs de moins de 20 hectares pourrait se faire «nonobstant» le Guide et l'Entente si des formes de développement sont imaginées pour s'assurer de la préservation de ces milieux fragiles et du maintien de l'accessibilité de ces plans d'eau (éviter la privatisation).</p>
Septembre 1995	<p>Lettre de la DGOR à la MRC informant de la disponibilité du MRN pour une présentation du dossier de villégiature au conseil des maires.</p>
Octobre 1995	<p>Résolution de la MRC informant le ministre que la lettre de la DGOR ne correspond pas aux ententes convenues le 7 septembre, laquelle entente incluait une clause «nonobstant toute norme» et que la demande de produire un plan d'aménagement au lac York soit reconduite.</p>

<p>Novembre 1995</p>	<p>Lettre du ministre à la MRC faisant état de l'entente convenue lors de la réunion de septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le ministère reconnaît que la norme limitant le développement sur les lacs de moins de 20 ha a, compte tenu des caractéristiques du territoire, des conséquences importantes pouvant en limiter le développement, · le ministère s'engage à travailler avec la MRC et les partenaires concernés, afin de dégager des modalités particulières pour la région, nonobstant les normes existantes en s'appuyant sur l'expérience acquise par des projets concrets. Ces modalités devront permettre d'atteindre à la fois les objectifs de protection de l'environnement et de la faune et ceux de mise en valeur du territoire par le développement de la villégiature, · le projet des «quinze lacs» est un bel exemple et la MRC a l'appui du ministère pour collaborer, de concert avec les représentants locaux, à l'avancement de ce projet. <p>De nouvelles normes pourront être définies et adaptées au contexte régional et devront évidemment obtenir le consensus des partenaires régionaux.</p> <p>Le ministre indique à la MRC qu'il est informé que les discussions se poursuivent avec le MEF-F pour mener à bien un projet de mise en valeur de ce secteur.</p> <p>Il apparaît de plus que ce projet pourrait devenir un exemple du concept de «forêt habitée» et qu'en ce sens le ministère pourrait accroître son association à cette réalisation,</p> <ul style="list-style-type: none"> · le développement du lac York ne se fera pas sans que la MRC ait, au préalable, approuvé le plan d'aménagement et donné son accord à sa réalisation. En effet, une fois le PRDV approuvé, le ministère réalisera de nombreuses consultations pour préciser le nombre d'emplacements qui seront véritablement offerts au public. De plus, le processus de consultation formel en vertu des articles 149 et suivants de la LAU doit aussi être suivi, · la version finale du PRDV reprendra ces considérations ainsi que celles ayant déjà fait l'objet de consensus avec les autres partenaires, · un rapport regroupant l'ensemble des modifications à apporter à la version du PRDV que la MRC a en main sera acheminé à la MRC qui pourra ainsi avoir une image précise des ajustements qui sont apportés au PRDV afin qu'ils reflètent les aspirations et le consensus des partenaires régionaux intéressés au développement de la villégiature. <p>Le ministre souhaite que ces précisions et engagements de la part du ministère permettent de compter sur l'adhésion prochaine de la MRC au PRDV de la Gaspésie.</p>
<p>Janvier 1996</p>	<p>Lettre du MRN demandant à la MRC d'indiquer au MRN si elle est d'accord en principe avec la proposition préliminaire modifiée suivant les éléments mentionnés dans la lettre du ministre de novembre.</p>
<p>Janvier 1996</p>	<p>Lettre de la MRC au ministre l'informant qu'elle attend le rapport regroupant l'ensemble des modifications avant de se prononcer.</p>

Février 1996	Lettre du MRN à la MRC lui indiquant que le rapport de consultation est en cours d'élaboration au ministère et qu'il sera transmis à tous les partenaires une fois complété. Par la suite, le ministère pourra commencer la version finale du plan.
Avril 1996	Lettre de la MRC à la Direction régionale du ministère. La MRC doit adopter le projet de schéma d'aménagement révisé le 8 mai prochain. N'ayant pas reçu de projet de modifications de la part du ministère, la MRC ne pourra tenir compte des orientations du ministère dans le domaine de la villégiature.
Juin 1996	Résolution du conseil de la MRC demandant au ministère d'inclure des études terrain au lac York dès l'été 1996.
Septembre 1996	Lettre de la ministre Denise Carrier-Perreault rappelant à la MRC que la version préliminaire du PRDV retient le lac York comme site de développement, que des rencontres ont eu lieu entre le ministère et la MRC pour avancer les travaux sur ce site, mais que le développement ne pourra y être effectué tant que le PRDV ne sera pas approuvé. Par ailleurs, le ministère continue à rechercher un consensus sur celui-ci.
Septembre 1996	Rencontre entre la MRC, le MEF et le MRN-T dans l'objectif de s'entendre sur le développement des petits lacs : <ul style="list-style-type: none"> - information à la MRC sur la rencontre prévue avec les représentants de Cloridorme; - discussion autour de la proposition du MEF de développer la villégiature sur les lacs entre 10 et 20 ha dans la zone A.
Septembre 1996	Rencontre entre le MEF, le MRN-T et les représentants de la municipalité de Cloridorme et les promoteurs du projet «des 15 lacs».
Octobre 1996	Lettre du ministère à la MRC concernant le résultat des échanges lors de la rencontre (MRC, MRN-T, MEF) du 11 septembre. La lettre présente le consensus auquel semble avoir donné lieu les discussions lors de cette rencontre et demande à la MRC d'indiquer au ministère si les dispositions indiquées lui conviennent.
Octobre 1996	Lettre du ministère au maire de Cloridorme avec copie conforme à l'Association de chasse et pêche et au MEF pour donner leur accord de principe au projet des «15 lacs».
Novembre 1996	Lettre du MEF au maire de Cloridorme avec copie conforme au MRN et à l'Association de chasse et pêche pour donner leur accord de principe au projet des «15 lacs».
Novembre 1996	Résolution de la MRC donnant son accord de principe au PRDV à la condition que la version finale respecte totalement les engagements du ministre François Gendron dans sa lettre du 16 novembre 1995, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le développement sur les lacs de moins de 20 ha NONOBTANT LES NORMES EXISTANTES; - la réalisation du projet des «15 lacs» de Cloridorme NONOBTANT LES NORMES EXISTANTES au «Guide de développement de la villégiature»; - la réalisation du projet de développement de la villégiature au lac York tel qu'approuvé par la MRC.

Octobre 1997	Transmission à la MRC d'une proposition de libellé qui serait contenue dans le PRDV concernant le développement des lacs de moins de 20 ha.
Novembre 1997	Résolution de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> - la MRC accepte que le document soumis par le ministère fasse partie du PRDV; - demande au ministère de fournir plus de précisions concernant les dispositions pour le lac Long à Cloridorme; - demande une rencontre avec le ministère avant l'acceptation du PRDV.
Décembre 1997	Lettre du ministère à la MRC : <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de la position de la MRC sur les lacs de moins de 20 ha, ce qui clôt un chapitre important des consultations; - développement du lac Long : <ul style="list-style-type: none"> . accord de principe donné par les deux ministères pour une base de plein air, . accord porte sur cet usage communautaire et la villégiature privée y sera exclue, . des discussions sont en cours avec le promoteur qui doit présenter les détails concernant le projet, . le lac Long sera prévu au scénario de développement, mais l'échéance de réalisation dépendra du promoteur; - rencontre demandée est souhaitable. La version finale sera présentée et la MRC aura à se prononcer sur son contenu. La rencontre pourrait être prévue en janvier 1998.

MRC DE DENIS-RIVERIN

Juin 1993 Sainte-Anne-des-Monts	Rencontre entre le MRN, les préfets et les aménagistes des MRC de Denis-Riverin et de La Côte-de-Gaspé. La proposition préliminaire est présentée.
Juin 1993	Transmission, par le MRN, du compte rendu de la rencontre et des modifications proposées aux MRC de Denis-Riverin et de La Côte-de-Gaspé.
Juillet 1993	Transmission des résultats des premières études sur les possibilités de développements de lacs de moins de 20 hectares aux MRC de Denis-Riverin et de La Côte-de-Gaspé et des autres modifications suite aux discussions avec Avignon, Bonaventure et Pabok.
Septembre 1993	Résolution de la MRC informant qu'elle ne peut donner son accord avant d'avoir consulté les municipalités.
Octobre 1993	Lettre du MRN à la MRC demandant la tenue d'une nouvelle rencontre.
Février 1994 Sainte-Anne-des-Monts	Rencontre entre le MRN et la MRC. Information et discussion sur la proposition préliminaire et sur le développement dans le territoire de la MRC.
Mars 1994	La MRC avise par lettre qu'elle prendra position à une date ultérieure.

Juin 1994	Résolution de la MRC qui informe qu'elle prendra position sur le PRDV au moment de la révision du schéma.
Août 1994 Sainte-Anne-des-Monts	Rencontre entre l'aménagiste de la MRC et le MRN (B.L.). Il est discuté des modifications qui pourraient être apportées à la proposition : ajustement aux aires de développement et au type de villégiature projeté dans ces aires, modification du TG3, priorité des développements près des lacs ou des cours d'eau, villégiature regroupée, services, OSD.
Septembre 1994	Proposition de modification de la proposition préliminaire transmise à la MRC suite à la rencontre du mois d'août : <ul style="list-style-type: none"> . modification des types de villégiature dans certaines aires de développement, . les premières mises en disponibilité se feront sur les lacs de plus de 20 hectares, . étude des lacs de 10 à 20 hectares, . développement le long des rivières et des cours d'eau, . développement à plus de 300 mètres des lacs de moins de 10 hectares, . mécanisme d'information et de consultation. Information sur les clauses du bail, notamment, sur les voies d'accès et les déchets.
Octobre 1994 Sainte-Anne-des-Monts	Rencontre entre le MRN et le conseil de la MRC afin de présenter les éléments de modification inscrits à la lettre du 22 septembre.
Octobre 1994	Suite à la rencontre d'octobre, la MRC donne par résolution son accord de principe à la proposition préliminaire modifiée.
Mai 1996	Résolution de la MRC s'objectant à la fermeture du bureau des Terres à Saint-Anne et s'interrogeant sur la volonté du ministère de vouloir régler le dossier du PRDV.
Février 1997	Lettre de la ministre Denise Carrier-Perreault à la MRC : <ul style="list-style-type: none"> - pas dans l'intention du ministère, pour l'instant, de fermer le point de service du ministère situé à Sainte-Anne-des-Monts; - la ministre confirme sa volonté de vouloir adopter le PRDV dans les meilleurs délais et informe la MRC que les discussions se poursuivent avec le MEF pour adapter certaines normes aux réalités régionales.

PARTENAIRES MINISTÉRIELS

Ministère des Ressources naturelles - Secteur Forêts	
Juin 1993	Lettre du MRN-F informant qu'il ne peut donner son accord sur la proposition préliminaire telle que présentée.
Juillet 1993	Lettre du secteur Terres au secteur Forêts concernant les modifications de la proposition préliminaire et précisions sur son contenu.
Août 1993	Le MRN-F donne son accord à la proposition préliminaire.

Juin 1996	Lettre du MRN-T au MRN-F lui rappelant les sites prévus pour le développement de la villégiature suite au dépôt du rapport de consultation et lui demandant de considérer une zone forestière et récréative autour de ses plans d'eau, leur conférant ainsi une protection en vertu du RNI.
Été 1996	Rencontre entre le MRN-T et le MRN-F pour s'entendre sur les modalités de protection des sites en attendant la mise en oeuvre du PRDV et demande du secteur Forêts de prévoir certains sites en priorité dans la programmation.
Ministère de l'Environnement et de la Faune - Secteur Faune	
Septembre 1993	Lettre du MEF-F dans laquelle il donne son accord à la proposition préliminaire.
Juin 1996 à l'automne 1997	Échange entre le MEF et le MRN-T afin de s'entendre sur les possibilités de développement des petits lacs et sur la possibilité d'approbation du projet des «15 lacs» à Cloridorme.
Automne 1997	Transmission d'une proposition de libellé qui serait contenue dans le PRDV concernant le développement des lacs de moins de 20 ha.
Automne 1997 et rencontre en février 1998	Accord verbal du MEF sur le développement des lacs entre 10 et 20 ha tel qu'indiqué dans le libellé.
Avril 1998	Confirmation écrite du MEF de son accord.
Ministère de l'Environnement et de la Faune - Secteur Environnement	
Août 1993	Accord du secteur Environnement.
Ministère de la Culture et des Communications	
Mars 1993	Aucune objection, sauf qu'il leur importe de connaître la programmation.

AUTRES PARTENAIRES

Hydro-Québec	
Août 1993	«Nous n'avons pas d'objection ni de commentaire au contenu de la proposition préliminaire».
ZEC des Anses	
Juin 1993	La ZEC des Anses donne son accord à la proposition préliminaire.
Fédération québécoise de la faune	
Mars 1994 Matane	Rencontre entre le MRN et la FQF, présentation de la proposition préliminaire et de la démarche.
Mars 1994	Lettre du MRN à la FQF, suite à la rencontre, on demande l'avis de la FQF sur la proposition préliminaire.

2. BILAN DE LA CONSULTATION

Les commentaires présentés dans ce bilan sont ceux qui ont été exprimés par nos partenaires lors des étapes 1, 3 et 5 du processus d'élaboration du plan et qui ont pu influencer son contenu. À cet égard, les commentaires qui visaient à corriger des éléments de texte ou de cartographie ne sont pas inscrits au bilan même s'ils ont été considérés dans la production des divers documents et que les corrections seront effectuées dans la version finale.

Le bilan présente les avis reçus sans égard à l'étape où ils ont été exprimés. Ils sont plutôt regroupés par thème : la localisation des développements, les formes et les types de développement, la programmation, les services publics, le traitement des OSD et finalement les accords de principe et avis reçus sur l'ensemble de la proposition.

2.1 LA RÉPARTITION DES TYPES DE VILLÉGIATURE ET DES FORMES DE DÉVELOPPEMENT

La proposition préliminaire indique, au chapitre du concept, les aires de développement où est projeté le développement de la villégiature. Pour chacune des aires, le type de villégiature (privée ou commerciale et communautaire) et les formes de développement (regroupée, dispersée) ainsi que la durée des occupations (permanente ou temporaire) qui seraient privilégiées sont précisées.

Dans les points qui suivent, nous présentons les avis reçus selon les types et les formes de villégiature discutés.

2.1.1 Villégiature regroupée sur une base permanente

CONTENU DE LA PROPOSITION

Dans toutes les aires de développement, la villégiature pourra être développée sous une forme regroupée pour des occupations permanentes sauf dans une aire de développement au nord dans la MRC de Denis-Riverin (seigneurie de Mont-Louis) où la villégiature ne pourrait être possible que de façon temporaire. Sauf dans les aires correspondant aux réserves fauniques et au Parc de la Gaspésie, toutes les aires prévoient le développement de la villégiature privée.

AVIS REÇUS

MRC d'Avignon. Plusieurs avis et rencontres	La MRC ne veut pas que la villégiature regroupée soit développée sur son territoire. Ce type de développement aurait pour effet de créer une pression sur les autorités municipales afin que des services soient dispensés. (Voir aussi villégiature dispersée et services)
--	---

MRC de Bonaventure Rencontres de novembre 1995 et mars 1996	Des modifications sont proposées à la MRC dont une aire de développement au nord et à l'ouest de la réserve faunique de Port-Daniel où la villégiature regroupée permanente serait prévue. (Voir aussi villégiature commerciale et communautaire)
MRC de Pabok Rencontres de juin et de septembre 1994	Des modifications à l'aire de développement à l'est de la MRC sont discutées. Cette aire serait agrandie le long des territoires municipalisés dans les cantons de Rameau et de Malbaie.
MRC de Denis-Riverin Juin 1993	Lors de la présentation de la proposition préliminaire, la MRC s'interroge sur le statut éventuel de la réserve faunique de Baldwin dont le lac Berry fait partie. Dans le cas où cette réserve deviendrait territoire libre, le Berry serait un autre lac de plus de 20 hectares que l'on pourrait développer.
Rencontre d'août, lettre de septembre et rencontre d'octobre 1994.	La MRC est préoccupée par la forme regroupée. Elle craint que ces développements provoquent une trop grande proximité des emplacements et un manque d'intimité des occupants. Des discussions ont lieu sur des modifications aux aires de développement, notamment pour permettre la villégiature regroupée permanente et privée dans l'aire près du fleuve, où de l'occupation permanente n'était pas projetée.

COMMENTAIRES DU MRN

Les modalités prévues au Guide de développement de la villégiature prévoient des densités d'occupation de 1,25 terrain à l'hectare et la dimension des emplacements de 4000 m², ce qui permet de prévoir suffisamment d'espace libre entre les emplacements pour assurer l'intimité des villégiateurs.

La réserve faunique de Baldwin ayant été abolie, le développement de la villégiature privée peut maintenant y être projeté conformément aux modalités du Guide et de l'Entente MRN/MEF-F. La rareté des plans d'eau de plus de 20 hectares limite considérablement le développement de la villégiature privée regroupée aux abords des lacs sur le territoire de la Gaspésie. Le Lac Berry, d'une superficie de 26 hectares, localisé sur le territoire de l'ancienne réserve faunique offre des potentiels certains pour ce type de développement. (Voir aussi 2.1.4 Villégiature commerciale et communautaire et 2.2.2 Les lacs de plus de 20 ha)

POSITION DU MRN

Les aires de développement offrant des possibilités de développement de la villégiature privée sous une forme regroupée et permettant une occupation permanente seront celles indiquées à la proposition préliminaire avec les modifications suivantes :

- . les aires de développement dans la MRC d'Avignon ne prévoiront pas de possibilités pour le développement de la villégiature privée regroupée sur une base permanente,*
- . une nouvelle aire au nord et à l'ouest de la réserve Port-Daniel dans la MRC de Bonaventure offrira des possibilités pour le développement de la villégiature privée, regroupée et permanente,*
- . l'aire à l'est du territoire de Pabok sera agrandie dans les cantons de Rameau, Fortin et de Malbaie,*

- l'aire couvrant la seigneurie Mont-Louis dans la MRC de Denis-Riverin permettra la villégiature privée regroupée sur une base permanente,
- l'aire qui englobe le parc et les réserves fauniques sera scindée pour tenir compte de l'abolition de la réserve faunique de Baldwin où une nouvelle aire sera créée permettant le développement de la villégiature privée regroupée permanente.

2.1.2 Villégiature dispersée

CONTENU DE LA PROPOSITION

Deux aires où le développement de la villégiature dispersée serait possible ont été identifiées en tenant compte d'une nouvelle délimitation des territoires de gestion, qui incluent un territoire de gestion 3.

AVIS REÇUS

<p>MRC d'Avignon Plusieurs avis et rencontres</p>	<p>Par opposition à la villégiature regroupée, la villégiature dispersée ne crée pas, selon la MRC, de pression pour l'obtention de services. Par ailleurs, la MRC trouve insuffisant le TG3 et l'aire de développement proposés et demande qu'ils soient agrandis pour permettre plus de villégiature dispersée.</p> <p>Le MRN propose une nouvelle délimitation du TG3 et des précisions sur les critères de localisation avec lesquelles la MRC est d'accord.</p>
<p>MRC de Bonaventure Rencontres de novembre 1995 et de mars 1996</p>	<p>Des modifications sont proposées aux MRC pour agrandir l'aire au centre qui permet la villégiature dispersée de façon à étendre l'aire jusqu'aux nouvelles limites du territoire de gestion 3. Cet agrandissement de l'aire est accepté par les MRC.</p>
<p>MRC de Pabok Rencontre de juin et de septembre 1994</p>	
<p>MRC de Denis-Riverin Rencontre d'août, lettre de septembre et rencontre d'octobre 1994.</p>	<p>L'aire au centre devrait être agrandie vers le nord jusqu'à la limite de la réserve des Chics-Chocs pour permettre la villégiature dispersée. Le développement de celle-ci se ferait selon certains critères définis dans la proposition préliminaire et relatifs à la densité et à l'accessibilité.</p>

COMMENTAIRES DU MRN

Les modalités de développement de la villégiature ont été définies dans le Guide de développement de la villégiature lequel spécifie, notamment, que la villégiature dispersée est autorisée dans les territoires de gestion 3 et 4.

Faisant suite aux préoccupations exprimées par les partenaires sur la problématique, le MRN a révisé la délimitation des territoires de gestion, ce qui a permis d'identifier un territoire de gestion 3 en Gaspésie.

Après une analyse plus fine des critères de délimitation des territoires de gestion, il s'avère que le TG3 proposé dans la proposition préliminaire pourrait être agrandi. Lors des échanges avec les partenaires, le ministère a identifié le territoire de gestion agrandi dans lequel le développement de la villégiature dispersée peut être prévu.

Cependant, cette forme de développement engendre plusieurs problèmes de contrôle et de gestion des occupations. Ainsi, par exemple, les locataires s'approprient le territoire autour de leur superficie louée et souvent empêchent les autres utilisateurs d'utiliser les terres pour la chasse. Dans les parties de territoire où cette forme d'occupation est importante, des problèmes de collecte de déchets et d'entretien des routes se posent également. Or, il est alors plus difficile à organiser les services.

Toutefois, le ministère est conscient de la forte demande d'utilisation à des fins de villégiature dispersée, c'est pourquoi le ministère est disposé à prévoir de plus grandes aires pour le développement de ce type de villégiature mais des critères de localisation devront permettre de respecter des règles en matière de protection environnementale et d'accessibilité du territoire.

POSITION DU MRN

La version finale indiquera le territoire de gestion 3 agrandi par rapport à celui qui était proposé dans la proposition préliminaire et les aires de développement où ce type de villégiature pourra être développé.

Dans la MRC de Bonaventure, l'aire proposée à l'ouest du territoire près de la MRC d'Avignon sera maintenue. L'aire de développement délimitée dans la proposition préliminaire au centre de la Gaspésie sera agrandie vers les nouvelles limites du territoire de gestion dans les MRC de Bonaventure, Pabok et de La Côte-de-Gaspé. Dans la MRC de Denis-Riverin, cette aire s'étendra jusqu'aux limites de la réserve faunique des Chic-Chocs et jusqu'aux limites de l'ancienne réserve faunique de Baldwin. L'aire de développement correspondant au canton Lemieux prévoira aussi ce type de développement. Dans la MRC d'Avignon, toutes les aires de développement prévoiront ce type de villégiature.

Les critères de localisation identifiés dans la proposition préliminaire seront reportés dans la version finale qui prévoira également une étape de précision et de définition des modalités d'application de ces critères.

Dans toutes ces aires, sauf dans celles localisées dans la MRC d'Avignon, le développement de la villégiature regroupée sera privilégié si des sites de développement sont identifiés lors de la mise en oeuvre du PRDV.

2.1.3 La villégiature temporaire

CONTENU DE LA PROPOSITION

Certaines aires de développement englobent des espaces où le ministère prévoit autoriser la villégiature temporaire. Celle-ci serait autorisée sous une forme regroupée dans des sites déjà identifiés ou dans des sites à identifier lors de la mise en oeuvre du PRDV.

AVIS REÇUS

MRC d'Avignon Rencontre du 8 juillet 1993	La MRC est d'accord avec les sites proposés pour la villégiature temporaire. Elle demande d'identifier un tel site dans la partie ouest de son territoire, ce qui répondrait à la demande de séjour pendant la période de chasse.
MRC de Bonaventure Rencontre de novembre 1995	La pratique de villégiature temporaire est déjà très répandue. La mise en oeuvre ne doit pas modifier cette pratique que l'on trouve très intéressante.
MRC de Pabok Rencontre de juin 1994	La MRC se dit en faveur de cette pratique. Cependant, elle doute que le MRN dispose des ressources pour en effectuer le contrôle.
MRC de Denis-Riverin Rencontre d'août, lettre de septembre et rencontre d'octobre 1994.	Toutes les aires de développement près du fleuve devraient permettre la villégiature regroupée sur une base temporaire.

COMMENTAIRES DU MRN

Comme la problématique l'a démontré, la reconnaissance de cette forme d'occupation du territoire facilitera le contrôle de l'occupation, notamment pendant la période de la chasse. Cette forme d'occupation répond à une demande d'hébergement sur les terres pendant un temps limité et répondra en partie à la demande de ceux qui veulent s'héberger sur les terres pour la pratique d'activités récréatives mais qui n'auront pas la possibilité d'obtenir un bail.

Pendant la période de consultation, le ministère a géré, avec succès, cette forme d'occupation dans des sites identifiés sur le territoire de la MRC de Bonaventure qui avait donné son accord de principe à la proposition préliminaire. Les utilisateurs se sont montrés très satisfaits. Pendant cette même période, d'autres sites pouvant être utilisés à ces fins ont été identifiés sur le territoire et des besoins pour ce type d'occupation ont été observés dans le territoire de La Côte-de-Gaspé dans laquelle la proposition préliminaire n'avait pas prévu d'aires où l'identification de tels sites pouvait se faire. Cependant, la gestion de cette forme d'occupation pourrait devenir problématique si de nombreux sites étaient identifiés partout sur le territoire.

POSITION DU MRN

Toutes les aires de développement, sauf celles correspondant au parc ou aux réserves fauniques où seulement la villégiature commerciale ou communautaire est autorisée, permettront l'identification de sites pour la villégiature regroupée sur une base temporaire. Voir aussi 2.2.5 Les sites de villégiature temporaire.

2.1.4 Villégiature commerciale et communautaire

CONTENU DE LA PROPOSITION

La proposition préliminaire prévoit le développement de la villégiature commerciale dans les aires de développement correspondant aux réserves fauniques et au Parc de la Gaspésie. Le développement de ce type de villégiature est aussi privilégié dans les pôles de développement où

des équipements récréatifs sont en place ou qui constituent, par leurs caractéristiques, de véritables attractions.

AVIS REÇUS

<p>MRC de Bonaventure Rencontre du 8 juillet 1993</p>	<p>La MRC de Bonaventure demande au MRN de réduire l'espace alloué pour la villégiature commerciale de part et d'autre du pôle de Pin Rouge. Le MRN n'a pas d'objection et on s'entend sur les limites de l'aire de villégiature commerciale.</p>
<p>Rencontre de mars 1996</p>	<p>Un nouveau concept est proposé, les aires sont modifiées, l'espace alloué pour la villégiature commerciale est modifié.</p>
<p>MRC de Pabok Rencontre du 8 juillet 1993</p>	<p>Concernant les possibilités de développement autour des lacs, la MRC demande les modifications et précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à cause du nombre peu élevé de lots à développer au lac aux Outardes, y privilégier la villégiature commerciale. Ce type de villégiature permettra à un plus grand nombre de personnes de séjourner aux abords du lac. De plus, afin d'assurer la protection du secteur et pour favoriser la rentabilité des investissements, le lac devrait être prévu pour l'établissement d'une pourvoirie à droits exclusifs. Cependant, la villégiature privée pourrait y être développée si les possibilités de développement s'avèrent beaucoup plus importantes selon les résultats des études à compléter, · au lac McKenzie, c'est aussi la villégiature à des fins commerciales qui devrait être priorisée. La MRC remarque que ce lac est difficile d'accès, · au lac Sept-Îles, qui offre un plus grand nombre de possibilités, la villégiature pourrait être privée mais de l'espace doit aussi être prévu pour la villégiature commerciale, <p>Voir aussi 2.5 LA PROGRAMMATION.</p>
<p>MRC de Denis-Riverin Rencontre d'août, lettre de septembre et rencontre d'octobre 1994.</p>	<p>Le développement de la villégiature commerciale et communautaire continuera d'être favorisé dans l'aire correspondant aux réserves fauniques et au parc. Malgré le changement de statut de la réserve de Baldwin, la possibilité de la villégiature commerciale et communautaire y sera maintenue.</p>

COMMENTAIRES DU MRN

Suivant le même principe que dans la MRC de Denis-Riverin qui voulait éviter de créer une suroffre de l'hébergement commercial, le ministère est disposé à restreindre l'aire de développement de la villégiature commerciale ou communautaire de part et d'autre de Pin Rouge dans la MRC de Bonaventure.

Par ailleurs, le ministère est aussi d'avis que ce type de villégiature est celui qui offre une accessibilité plus grande à une clientèle plus variée et plus nombreuse. C'est pourquoi, il est

disposé à privilégier ce type de villégiature aux lacs aux Outardes et McKenzie si les études démontrent peu de possibilités de développement. Quant aux permis des pourvoiries, ils ne relèvent pas du MRN mais du MEF-F et c'est donc avec eux que l'identification du lac aux fins de pourvoirie à droits exclusifs, devrait être discuté.

POSITION DU MRN

Les aires de développement seront modifiées pour répondre aux préoccupations exprimées :

- dans la MRC de Bonaventure, l'aire est réduite de part et d'autre de Pin rouge,*
- autour des lacs aux Outardes et McKenzie, l'aire de développement proposée dans la proposition préliminaire prévoit déjà la possibilité de la villégiature commerciale ou communautaire. Cependant, il sera précisé que le choix du type de développement ne se fera qu'après les études réalisées autour des lacs et de la consultation de la MRC.*

2.2 LES SITES DE DÉVELOPPEMENT

Au chapitre du scénario, la proposition préliminaire spécifie les sites de développement. Les sites font partie des aires de développement indiquées au concept et ils correspondent :

- au pourtour des lacs de plus de 20 hectares,
- au pourtour des lacs entre 10 et 20 hectares,
- au couloir riverain des rivières et cours d'eau qui ne sont pas identifiés comme rivières à saumons,
- à des sites extrariverains.

Dans ces sites, le scénario prévoit le développement de la villégiature privée sous une forme regroupée pour une occupation permanente. Aucun site n'est identifiée pour la villégiature dispersée.

D'autres sites sont identifiés pour de la villégiature privée sous une forme regroupée mais cette fois pour une occupation temporaire.

Nous présentons les avis reçus sur les sites proposés selon leur localisation ou leurs caractéristiques.

2.2.1 Le développement dans les ZECS

CONTENU DE LA PROPOSITION

Dans la ZEC York-Baillargeon, les sites de développement identifiés sont les lacs Baillargeon et Ross. Dans le premier, des études indiquent des potentiels approximatifs de 10 emplacements et au lac Ross, le potentiel n'est pas connu.

Dans la ZEC des Anses, des développements sont proposés aux lacs Sept-Îles et McKenzie.

AVIS REÇUS

ORGANISME	COMMENTAIRES
MEF-F	Le MEF-F est d'accord avec la proposition mais demande que l'organisme gestionnaire de la ZEC soit consulté.
ZEC des Anses	La ZEC des Anses est d'accord avec le développement de la villégiature privée sur le territoire de leur zec. Elle considère que l'apport économique que pourraient entraîner les développements serait un atout important pour la région et pour le bon fonctionnement de leur zec. Elle s'oppose toutefois à la vente des terrains.

COMMENTAIRES DU MRN

Un exemplaire de la proposition a été transmis aux associations régionales de zecs, à chaque ZEC faune et à chaque ZEC saumons. Seule la ZEC des Anses nous a transmis un commentaire.

Lors de la mise en oeuvre du PRDV, tous les partenaires sont informés du zonage du couloir riverain. Ainsi, ils seront en mesure de connaître où seront situées les zones de développement, les zones de conservation et les accès publics autour du lac.

POSITION DU MRN

Les sites de développement dans les zecs identifiés dans la proposition préliminaire seront les mêmes dans la version finale.

2.2.2 Les lacs de plus de 20 hectares

CONTENU DE LA PROPOSITION

Le territoire compte 20 lacs de plus de 20 hectares à l'extérieur des parcs et réserves. Le MRN propose d'étudier ces lacs et d'y développer la villégiature privée dans une forme regroupée et, pour certains lacs situés dans les aires de développement où la villégiature commerciale et communautaire est possible, d'y réserver des espaces pour ce type de villégiature.

La proposition préliminaire indique à titre indicatif, le nombre d'emplacements qui pourrait être développés sur certains plans d'eau. Ces données indiquent les possibilités connues au moment de la réalisation de la proposition mais les études terrain qui permettront d'identifier les aires aménageables pourront entraîner une modification à la hausse ou à la baisse de ces prévisions. Les lacs York et Sept-Îles sont les lacs présentant les potentiels les plus importants évalués respectivement à 97 et 64 emplacements.

AVIS REÇUS

MRC de La Côte-de-Gaspé Rencontre de juin 1993	La MRC émet des réserves avec un développement de 97 emplacements au lac York. Elle préférerait que le développement y soit plus petit et que l'offre de villégiature soit mieux répartie sur le territoire, en développant les petits lacs.
Lettre de février 1994	La MRC indique au ministère qu'elle est en faveur des mises en disponibilité au lac York.

Lettre de mars 1995	La MRC demande le plan d'aménagement et les coûts de location des emplacements au lac York avant qu'elle se prononce sur la pertinence de ce projet étant donné son envergure (97 emplacements) et les impacts que ce développement pourrait avoir sur la tranquillité des lieux et l'environnement visuel.
Résolution de juin 1996	La MRC demande au ministère d'inclure le lac York dans les travaux terrain dès l'été 1996.
MRC de Denis Riverin Juin 1993	Dans le cas où la réserve faunique de Baldwin deviendrait territoire libre, le Berry serait un autre lac de plus de 20 hectares que l'on pourrait développer. (Voir 2.1.1 Villégiature regroupée sous une base permanente)
Rencontre d'août, lettre de septembre et rencontre d'octobre 1994	Les discussions avec la MRC porte sur la période d'étude et de mise en disponibilité des lacs proposés. (Voir 2.5 LA PROGRAMMATION)
MEF-F Lettre de septembre 1993	Le MEF-F est conscient que des efforts doivent être faits pour répondre aux demandes de développement dans le contexte où le territoire est truffé d'occupations et par surcroît, ne possède que peu de plans d'eau. Il faudra être prudent dans les projets de développement afin de maintenir l'accessibilité des plans d'eau et les potentiels fauniques.

COMMENTAIRES DU MRN

Le potentiel de 97 lots pour le lac York est approximatif. Il est le résultat d'études réalisées par le MRN dans les années 1980 et qui identifiaient les potentiels de développement selon un barème d'utilisation lié à la capacité lacustre des lacs de supporter l'impact de ces développements. Selon les normes, critères et modalités de construction actuels, ce potentiel pourrait aujourd'hui être différent, à la hausse ou à la baisse. Les études sur le lac York sont projetées dès la première année de mise en oeuvre du PRDV. Ces études ont finalement été réalisées à l'été 1996. Le lotissement réalisé après les études terrain et le zonage du couloir riverain prévoit la mise en disponibilité de 15 emplacements. Cette mise en disponibilité constituerait la première phase du développement identifié au zonage du couloir riverain. Le nombre total d'emplacements qui pourrait être mis en disponibilité sur ce lac est évalué à 40 selon les zones identifiées au zonage du couloir riverain.

Lors de la mise en oeuvre, les analyses des sites sont présentées à la MRC et à la municipalité dans le cas où le lac est situé sur un territoire municipalisé. Suivant cette analyse, le ministère propose le zonage du couloir riverain et des esquisses d'aménagement des lotissements de villégiature privée. C'est lors de ces rencontres que sont précisés le nombre et la localisation des emplacements qui pourront être offerts. Le cas échéant, des phases de développement peuvent aussi être prévues.

Après cette consultation, la MRC est à nouveau consultée de façon officielle par le biais de l'avis de l'article 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme avant la mise en disponibilité des emplacements.

Le zonage du couloir riverain présente les espaces prévus pour le développement de la villégiature, les espaces à conserver et les espaces à réserver pour les accès publics. Le zonage est présenté à tous les partenaires.

Par ailleurs, comme le territoire de la réserve Baldwin est devenu territoire libre, et comme nous l'avons mentionné concernant la répartition de la villégiature au point 2.1, le lac Berry pourra être identifié comme site de développement.

D'autre part, cette procédure de consultation pendant la mise en oeuvre, bien qu'indiquée dans la proposition préliminaire, n'apparaissait pas clairement, ce qui a semé beaucoup de confusion. Le PRDV, en tant qu'instrument de planification, doit permettre au ministère de connaître les sites de développement acceptés par les partenaires et les travaux à réaliser sur les sites pendant les cinq prochaines années pour leur mise en disponibilité.

POSITION DU MRN

Les sites identifiés dans la proposition préliminaire autour des lacs de plus de 20 hectares seront repris dans la version finale et le lac Berry sera ajouté comme site de développement. Sur le lac York, les emplacements projetés seront ceux identifiés par les études terrain de 1996, c'est-à-dire, 15 dans la première phase et un total de 40 emplacements. De plus, la version finale indiquera avec plus de précision les étapes à réaliser, notamment les étapes de consultation des partenaires avant la mise en disponibilité des sites. (Voir 2.6 ACCORDS DE PRINCIPE ET AVIS REÇUS SUR L'ENSEMBLE DE LA PROPOSITION)

2.2.3 Lacs de moins de 20 hectares

CONTENU DE LA PROPOSITION

Le scénario prévoit réaliser les études de terrains et une évaluation des potentiels de développement des lacs entre 10 et 20 hectares. Ces études seront réalisées avant d'amorcer les démarches nécessaires pour adapter le Guide et l'Entente MER/MLCP aux réalités de la région. Les possibilités de développement des cours d'eau, identifiées par les études de terrains prévues pendant la mise en oeuvre du PRDV, permettront de mieux connaître l'offre possible d'emplacements riverains. De même, les réponses aux différentes mises en disponibilité prévues pour la mise en oeuvre du PRDV permettront une évaluation plus juste de la demande.

Le MRN présentera à ses partenaires les résultats de ces études et leur proposera des orientations et interventions qui seront discutées à l'étape prévue dans la programmation.

AVIS REÇUS

<p>MRC de La-Côte-de-Gaspé et de Denis-Riverin Rencontre de juin 1993,</p>	<p>Concernant les possibilités de développement autour des lacs, les MRC considèrent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> · étant donné le peu de grands lacs et la multitude de petits lacs sur le territoire, le PRDV devrait prévoir la possibilité de développer de la villégiature sur les lacs de moins de 20 hectares, · le développement devrait se faire de façon à répartir l'offre de lots sur le territoire et non pas les concentrer comme les possibilités de développement énoncées dans le PRDV le laisse supposer. Ainsi, la MRC de La Côte-de-Gaspé n'est pas d'accord avec le développement de 97 lots autour du lac York. Elle préférerait que le développement soit plus petit pour assurer le maintien du caractère naturel du milieu et que d'autres lots soient offerts près de d'autres lacs, notamment près des lacs de moins de 20 hectares, <p>La MRC de La Côte-de-Gaspé doute des résultats d'éventuelles études sur ces lacs car elle est convaincue que les résultats ne nous permettront pas de développer plus d'un ou deux lots. Le développement de ces lots serait donc, de toute façon, impossible à cause de la norme définissant la villégiature regroupée. La MRC demande que soient développés les potentiels des lacs en territoire de gestion 1 et 2 même si ceux-ci offrent moins de 5 lots.</p> <p>La MRC de Denis-Riverin partage la position de la MRC de La Côte-de-Gaspé.</p>
<p>MRC de La-Côte-de-Gaspé Février 1994</p>	<p>La MRC veut discuter des particularités régionales justifiant l'abandon du critère de 20 ha et plus.</p>
<p>Mars 1995</p>	<p>La MRC demande un suivi pour le projet des «15 lacs de Saint-Yvon» dans la municipalité de Cloridorme. De plus, elle réitère sa position sur l'application de la norme de 20 ha et plus qui aurait pour effet d'empêcher tout projet, étant donné la rareté des lacs de cette superficie sur le territoire.</p>
<p>Août 1995</p>	<p>La grande majorité des lacs étant dans la catégorie des lacs de moins de 20 ha, il faudrait procéder à la réalisation d'études portant sur la grande majorité de ceux-ci et non sur quelques-uns comme suggéré par le ministère. Le conseil, compte tenu de cette contrainte, ne peut donner son aval au principe du 20 ha et plus sans connaître les résultats de ces études.</p>
<p>Septembre 1995</p>	<p>La MRC demande que soient réalisés des développements le long des lacs de 10 à 20 hectares, «nonobstant» l'Entente MER/MLCP et le Guide.</p>

MRC de Denis Riverin rencontre d'août, lettre de septembre et rencontre d'octobre 1994	Les discussions avec la MRC porte sur la période d'étude et de mise en disponibilité des lacs proposés. (Voir 2.5 LA PROGRAMMATION)
MEF-F Avis sur la proposition préliminaire, 2 septembre 1993	Le ministère demeure sceptique à demander de revoir l'Entente MRN/MEF sur le développement de la villégiature riveraine car pour les lacs de 10 et 20 hectares, il faut préserver leur caractère d'accessibilité aux itinérants. Le peu de potentiel physique et la nécessité de conserver des potentiels fauniques vulnérables à l'exploitation amènent le MEF-F à cette conclusion. À l'analyse des études réalisées par le MRN, le MEF-F verra s'il est pertinent de faire une démarche interne pour inscrire le développement des lacs de moins de 20 hectares.
Automne 1997	Accord du MEF sur le développement des lacs entre 10 et 20 ha localisés en territoire municipalisé.

COMMENTAIRES DU MRN

Le MRN et le MEF considèrent que les lacs de moins de 20 hectares constituent, en raison de leur taille, des sites plus vulnérables à la privatisation et à la dégradation. Cependant, il est aussi vrai qu'il y a peu de lacs de plus de 20 hectares et que les possibilités de développement en bordure de cours d'eau sont limitées aux sites en bordure de petites rivières ou cours d'eau, car toutes les rivières d'importance sont des rivières à saumons.

À l'été 1996, pour répondre aux demandes des MRC, le ministère a réalisé des études préliminaires sur 8 lacs entre 10 et 20 ha. Les résultats ont démontré des aires aménageables permettant le développement d'au moins 5 emplacements sauf sur un lac où les études n'ont pu être complétées à cause de difficultés d'accès au lac.

L'Entente MRN/MEF-F sur le développement de la villégiature riveraine et le Guide de développement de la villégiature interdisent le développement de la villégiature dans la bande riveraine de ces lacs. Quant au nombre minimum d'emplacements, le Guide prévoit qu'au moins 5 emplacements doivent être prévus dans un développement de villégiature regroupée dans le territoire de gestion 1. En TG2, lorsque les caractéristiques naturelles des sites ne pourront permettre 5 emplacements, des développements de 3 lots peuvent être envisagés.

Compte tenu des particularités de la région, les discussions autour de la question des développements sur les lacs de moins de 20 ha ont amené une entente de principe entre les partenaires concernés : MRN-T, MEF, MRC de La Côte-de-Gaspé. Cette entente permettrait le développement des lacs entre 10 et 20 ha localisés en territoire municipalisé. Le texte intégral de la proposition se trouve en annexe IV du PRDV.

Quant au projet spécifique sur les «15 lacs» dans Cloridorme, les deux ministères (MEF et MRN-T) ont donné leur accord de principe.

POSITION DU MRN

Les sites autour des lacs entre 10 et 20 ha seront ceux qui ont été indiqués dans la proposition préliminaire et qui sont localisés dans un territoire municipalisé.

2.2.4 Les rivières et les ruisseaux

CONTENU DE LA PROPOSITION

Le MRN a identifié, comme sites de développement, des cours d'eau qui ne sont pas des rivières à saumons. Comme pour tous les sites de développement, des études pour identifier les potentiels de ces sites sont prévues à la programmation avant leur mise en disponibilité.

AVIS REÇUS

MRC de Denis-Riverin et de La Côte-de-Gaspé Rencontre du 28 juin 1993	Les études proposées pour l'identification des possibilités de développement des cours d'eau obtiennent l'appui des MRC, compte tenu des possibilités envisagées. (Voir aussi 2.5 LA PROGRAMMATION)
MRC de Pabok Rencontre du 8 juillet 1993	Les études proposées pour l'identification des possibilités de développement des cours d'eau obtiennent l'appui de la MRC compte tenu des possibilités envisagées et de l'absence de lacs de 10 à 20 hectares.
MRC de Bonaventure Rencontre du 8 juillet 1993	La MRC approuve les études proposées pour l'identification des possibilités de développement des cours d'eau, compte tenu des possibilités envisagées.
MRC d'Avignon Rencontre du 8 juillet 1993	La MRC émet des doutes quant aux potentiels de développements le long des cours d'eau de son territoire, compte tenu de la topographie accidentée. (Voir aussi 2.2.1 Villégiature regroupée)
MRN-Forêts Lettre d'août 1993	Demande au ministère d'identifier les longueurs de tronçon qui serait développés notamment le long des rivières à saumons.
Rencontre de l'été 1996	Le MRN-Forêts est d'accord pour indiquer aux bénéficiaires de CAAF, les lacs et cours d'eau projetés à la proposition préliminaire et sur lesquels une protection sera effective sur la bande riveraine. Par ailleurs, ils indiqueront au MRN, les cours d'eau sur lesquels des interventions sont projetées dans les plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF).

COMMENTAIRES DU MRN

La pratique actuelle de la villégiature démontre que les petites rivières et ruisseaux présentent des potentiels intéressants. Cela est d'autant plus vrai dans les secteurs où il n'y a pas de lac.

La proposition ne prévoit pas de développement en bordure des rivières à saumons. La longueur des tronçons des cours d'eau qui feront effectivement l'objet de développement ne peut être précisément connue qu'une fois les études de terrain complétées.

POSITION DU MRN

La version finale prévoira des études et des développements de villégiature regroupée le long des cours d'eau identifiés dans la proposition préliminaire, sauf dans la MRC d'Avignon où il n'y aura pas de villégiature regroupée. (Voir aussi 2.1.2 Villégiature regroupée sur une base permanente et 2.5 LA PROGRAMMATION). Les cours d'eau indiqués par le MRN-F sur lesquels des interventions sont projetées dans le PQAF seront indiqués dans les premières années de mise en oeuvre du PRDV.

2.2.5 Les sites de villégiature temporaire

CONTENU DE LA PROPOSITION

Afin de répondre à une demande pour la villégiature liée aux activités de chasse et de pêche, et conformément à l'objectif

«d'orienter la clientèle vers des développements regroupés permettant l'occupation temporaire des emplacements dans les territoires de gestion 2»,

le MRN a identifié des sites pour le développement de la villégiature temporaire.

Quelques sites sont riverains et d'autres à l'extérieur de la bande riveraine. Trois sites sont en partie ou en totalité dans un ravage de chevreuils, deux d'entre eux sont en partie dans la bande riveraine d'une rivière à saumons et un troisième est riverain à un ruisseau.

De plus, d'autres sites pour la villégiature temporaire seront identifiés après les études de terrain nécessaires, dans les aires de développement spécifiées.

AVIS REÇUS

MRC d'Avignon Rencontre du 8 juillet 1993	La MRC demande d'identifier un site dans la partie ouest du territoire. (Voir aussi 2.1.3 Villégiature temporaire)
MRC de Bonaventure MRC de Pabok MRC de Denis-Riverin	Voir 2.1.3 Villégiature temporaire
MEF-F Lettre de septembre 1993	<p>Le MEF-F maintient sa ferme position concernant le développement dans les habitats fauniques dans lesquels tout développement doit être exclu. Cette exclusion prend toute son importance face aux efforts entrepris par le ministère pour améliorer les habitats du cerf de Virginie en vue de redresser la population de la Gaspésie.</p> <p>Quant aux sites temporaires, afin de répondre aux amateurs de plein air ou pour entériner les habitudes des chasseurs, leur localisation pourra être examinée avec nos représentants locaux. Le MEF-F tentera de répondre avec le MRN aux besoins des clients optant pour cette forme de villégiature tout en s'assurant de la protection de la faune et de son milieu.</p>

POSITION DU MRN

Compte tenu de l'intérêt manifesté par les MRC, et de l'identification de d'autres sites réalisée pendant la période de consultation sur la proposition préliminaire, la version finale indiquera plus de sites que la proposition et la possibilité d'en chercher dans d'autres aires de développement. Dans la partie ouest de la MRC d'Avignon, l'aire de développement permettra la recherche de tels sites où il pourrait donc y en avoir plus d'un. (Voir aussi 2.1.3 Villégiature temporaire)

L'ouverture de ces sites ne pourra se faire qu'après une spécification des critères permettant de reconnaître l'utilisation d'un site à ces fins et après consultation des partenaires. De plus, le ministère cherchera à s'adjoindre des partenaires pour la gestion de ces sites.

2.2.6 Les sites pour la villégiature extrariveraine

CONTENU DE LA PROPOSITION

Les sites identifiés pour la villégiature extrariveraine correspondent au site des villages fermés dans la MRC de Denis-Riverin. L'étude des possibilités et l'ouverture de ces sites ne pourraient se faire qu'en accord avec la MRC.

AVIS REÇUS

MRC de Pabok Rencontre du 8 juillet 1993	La MRC propose qu'une recherche de sites extrariverains (à l'extérieur du couloir riverain de 100 mètres des rivières à saumons) soit prévue dans le PRDV.
MRC de Bonaventure et d'Avignon Rencontre du 8 juillet 1993	Le MRN énonce la possibilité de prévoir une recherche systématique de sites potentiels le long des rivières à saumons, tel qu'il a été proposé par la MRC de Pabok. Les MRC sont d'accord avec cette proposition.
MRC de Denis-Riverin Rencontre d'août, lettre de septembre et rencontre d'octobre 1994.	Le développement de la villégiature sur les petits lacs (moins de 10 ha) pourrait être réalisé si les emplacements sont localisés à plus de 300 mètres du plan d'eau.
MEF-F Avis sur la proposition préliminaire, 2 septembre 1993	«La Direction régionale souhaite que les projets de développement de la villégiature à moins de 300 mètres des rivières à saumons fassent l'objet d'un accord du MEF-F avant d'être soumis au public. Il importe d'harmoniser le développement en fonction des problématiques de protection et de surveillance du milieu. Une entente de ce type est d'ailleurs en vigueur dans les autres régions salmonicoles».

COMMENTAIRES DU MRN

Les rivières à saumons constituent des richesses qu'il importe de préserver. Par ailleurs, les sites le long des rivières à saumons, même à 100 mètres des rives, présentent un potentiel certain pour le développement de la villégiature.

D'autre part, le développement de la villégiature, à l'extérieur des bandes riveraines des plans d'eau (300 mètres des lacs, 100 mètres des cours d'eau) n'est pas soumis aux mêmes balises que le développement en bordure des plans d'eau. Ce type de développement peut offrir également des potentiels recherchés par les villégiateurs si on pense notamment aux paysages montagneux du centre de la péninsule qui offrent des panoramas exceptionnels.

POSITION DU MRN

La version finale prévoira la recherche systématique de sites potentiels le long des rivières à saumons, à l'extérieur de la bande riveraine de 100 mètres. Avant d'être mis en disponibilité, les sites identifiés entre 100 et 300 mètres de la rive devront faire l'objet d'un accord du MEF-F et des MRC concernées.

La version finale prévoira également la possibilité de développer de la villégiature extrariveraine lorsqu'un site de développement présentant un intérêt et des potentiels sera identifié.

2.3 LES SERVICES

CONTENU DE LA PROPOSITION

Le MRN adopte comme objectif de «minimiser les sources de nuisances occasionnées par des occupations à des fins de villégiature non planifiées». À cet égard, le ministère prévoit trois moyens qui favoriseront la concertation des partenaires lors de la mise en oeuvre des développements :

- identifier, avec les partenaires, des solutions adaptées au contexte pour la collecte des déchets,
- privilégier les développements où la prise en charge, par un organisme ou une association, est prévue pour assurer l'entretien des voies de desserte et l'enlèvement des ordures ménagères,
- établir un mécanisme d'information entre le MRN et la MRC concernée (ou la municipalité dans le cas où le développement est prévu sur un territoire municipalisé) pour l'application de nos réglementations respectives.

AVIS REÇUS

<p>MRC d'Avignon Tout au long des discussions</p>	<p>La MRC a associé le développement de la villégiature regroupée à la demande de services municipaux. Il s'agit du principal irritant de la proposition pour la MRC et c'est pourquoi elle demande que seule la villégiature dispersée soit développée sur son territoire. (Voir aussi 2.1.1 Villégiature regroupée sur une base permanente)</p>
<p>MRC de Pabok Résolution 94-12-211-R, décembre 1994</p>	<p>Dans son accord de principe sur la proposition préliminaire modifiée, la MRC ajoute le texte suivant : «Le présent accord de principe de la MRC, ne doit d'aucune façon, être interprété comme un engagement de la MRC à s'impliquer dans la dispensation de tous les services sur les terres publiques du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Pabok».</p>

MRC de La Côte-de-Gaspé Lettre du 30 novembre 1994	La MRC demande : «À qui reviendra la responsabilité de l'entretien des routes et de la cueillette (et l'élimination) des vidanges?».
MRC de Denis-Riverin Rencontre du 31 août 1994	Lors d'une rencontre avec l'aménagiste, celui-ci nous signale que les services à offrir constituent un irritant. Les organisations municipales craignent de devoir offrir des services aux villégiateurs.
MRN, secteur Forêts Lettre d'août 1993	Les inspections du MRN-F révèlent la vétusté des infrastructures en place. Ainsi, un certain nombre de ponts sont dangereux et plusieurs doivent être fermés à la circulation.

COMMENTAIRES DU MRN

La responsabilité partagée de l'aménagement du territoire est une des principales raisons pour laquelle le ministère tenait à élaborer le PRDV en concertation avec ses partenaires, notamment le milieu municipal qui peut être appelé à donner des services dans les parties développées de son territoire.

Le ministère veut donc, par le biais du PRDV, identifier les sites qui pourraient être développés et dont l'intérêt des développements pourraient justifier une implication du milieu municipal. La proposition préliminaire a, dans ce sens, favorisé le développement de la villégiature regroupée qui, à plusieurs égards, facilite la dispensation éventuelle des services.

De plus, comme les MRC l'ont demandé avant même le début de l'élaboration du PRDV, la proposition préliminaire propose la mise sur pied d'un mécanisme d'information entre le ministère et la MRC pour faciliter l'application des règlements de chacun. Par ailleurs, le MRN ne peut se substituer aux organisations municipales pour décider si des services municipaux seront fournis ou non.

D'autre part, les études des sites qui doivent être effectuées avant de finaliser les détails de leur mise en disponibilité tiennent compte de l'accessibilité des sites, notamment de la qualité et de la longueur des routes d'accès.

POSITION DU MRN

La version finale maintiendra les moyens proposés dans la proposition préliminaire. Elle prévoira de plus que le mécanisme d'échange entre la MRC et le ministère sera élaboré dès la première année de mise en oeuvre du PRDV.

2.4 LE TRAITEMENT DES OSD ET LE CONTRÔLE DU TERRITOIRE

CONTENU DE LA PROPOSITION

Le MRN prévoit synchroniser les interventions prévues dans le plan d'intervention sur les OSD avec la programmation de développement des sites de villégiature.

COMMENTAIRES REÇUS

MRC de Pabok Résolution 93-09-115-R, 8 septembre 1993	La MRC souhaite que le traitement des occupations illégales précède le développement de la villégiature sur les terres publiques. La MRC considère qu'elle ne peut s'impliquer dans la gestion d'une réglementation dans le TNO si ce territoire est truffé d'OSD. En conséquence, «la MRC considère inopportun de négocier le contenu du PRDV tant que le traitement des OSD... ne sera pas complété».
MRC de Denis-Riverin Rencontre du 31 août 1994	La MRC considère que le ministère n'est pas crédible lorsqu'il parle de contrôle et de traitement des OSD. Des gestes concrets doivent être posés.

COMMENTAIRES DU MRN

Depuis le début de l'élaboration du PRDV, le ministère a agi concrètement sur les occupations sans droits. Ainsi, plusieurs ont reçu des mises en demeure de quitter les lieux et certaines occupations ont été détruites après que le MRN en ait pris possession.

Lors des échanges avec la MRC de Pabok, le ministère s'est engagé à intervenir sur les OSD dans un délai de 5 ans suivant l'adoption du PRDV.

POSITION DU MRN

Le MRN maintient sa position à l'égard du traitement des OSD, c'est-à-dire, que les interventions sur ces occupations seront synchronisées avec le développement. Dans les faits, cela veut dire qu'avant de mettre des terrains en disponibilité dans un secteur, celui-ci aura fait l'objet d'un inventaire et d'interventions sur toutes les OSD présentes. De plus, aucun privilège ne sera accordé aux occupants illégaux afin de ne pas défavoriser ceux qui ont respecté les terres publiques.

Dans la MRC de Pabok, le MRN s'engage à intervenir sur toutes les occupations sans droits dans un délai de cinq ans suivant l'adoption du PRDV.

2.5 LA PROGRAMMATION

CONTENU DE LA PROPOSITION

La proposition préliminaire est accompagnée de la programmation qui spécifie les années d'étude et de mise en disponibilité des sites de développement ainsi que les ententes à élaborer avec les partenaires. La programmation prévoit notamment d'étudier les cours d'eau et rivières avant de faire les études sur les lacs de moins de 20 hectares.

AVIS REÇUS

<p>MRC de Bonaventure Rencontre du 8 juillet 1993 et résolution du conseil de la MRC, 14 juillet 1993</p>	<p>La MRC demande que la programmation quinquennale présentée dans la proposition préliminaire soit modifiée pour les trois sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Rivière Hall Ouest, 005-04-01 : an 2 au lieu de an 3, . Ruisseau Jonathan, 005-03-05 : an 2 au lieu de an 3, . Pin Rouge, 005-03-09 : an 2 au lieu de an 3.
<p>Rencontre de mars 1996</p>	<p>Le développement dans le secteur de Pin Rouge devrait être retardé, compte tenu que des développements sont réalisés en terres privées dans ce secteur.</p>
<p>MRC de Pabok Rencontre du 8 juillet 1993</p>	<p>La programmation devrait prévoir la réalisation des études des lacs McKenzie et aux Outardes dès la première année de mise en oeuvre du PRDV.</p>
<p>MRC de Denis-Riverin et de La Côte-de-Gaspé Rencontre du 28 juin 1993</p>	<p>La demande, selon les MRC, est plus importante pour les lacs que pour des emplacements en bordure de cours d'eau. Les MRC demandent donc que les études sur les lacs soient effectuées avant les recherches prévues le long des cours d'eau.</p>
<p>MRC de Denis-Riverin Rencontre du 31 août 1994</p>	<p>Afin de vérifier les possibilités de développement sur les lacs de 10 à 20 hectares, la MRC demande que des études soient faites sur quelques lacs dès la première année. Les lacs accessibles et/ou déjà utilisés à des fins de villégiature devraient être priorités : les lacs Cristal, De La Ferme et Deschènes .</p>
<p>Lettre de septembre et rencontre d'octobre 1994</p>	<p>Les sites seront étudiés dans l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . lacs de plus de 20 hectares, . lacs de 10 à 20 hectares, . rivières et cours d'eau.

POSITION DU MRN

La version finale inclura une programmation qui prévoira une répartition de l'offre sur l'ensemble du territoire, pendant les cinq années de mise en oeuvre, en considérant les demandes des MRC et du MRN-F.

2.6 ACCORDS DE PRINCIPE ET AVIS REÇUS SUR L'ENSEMBLE DE LA PROPOSITION

<p>MEF-E 11 août 1993</p>	<p>«...nous croyons qu'il sera possible que ces activités s'exercent dans le respect des lois et règlements qu'administre le MEF-E».</p>
<p>MEF-F 2 septembre 1993</p>	<p>Sur l'aspect général du document, le processus et le concept sont difficiles à assimiler tels qu'ils sont présentés. Le ministère suggère une version allégée et plus simple.</p>

MRN-F 16 août 1993	«... nous sommes favorables au PRDV modifié, s'il est réalisé dans le respect de la réglementation du MFO».
Ministère de la Culture et des Communications	Aucun avis reçu autre que les commentaires transmis sur la problématique. Le ministère avait alors fait remarquer que ce qui lui importait était de connaître la programmation du MRN pour qu'il puisse prévoir des fouilles archéologiques, si nécessaire.
Hydro-Québec août 1993	«Nous n'avons pas d'objection ni de commentaire au contenu de la proposition préliminaire.»
MRC d'Avignon Octobre 1995	Accord de principe suite à la lettre du ministre.
MRC de Pabok Résolution 94-12-211-R, 16 décembre 1994	La MRC donne son accord de principe sur le PRDV de la Gaspésie. «Le présent accord ne doit être interprété comme un engagement de la MRC à s'impliquer dans la dispensation de tous les services sur les terres publiques du TNO de la MRC de Pabok».
MRC de Bonaventure Résolution de la MRC, juillet 1993	La MRC «donne un accord de principe quant au contenu de la proposition préliminaire du PRDV de la Gaspésie»
MRC de La Côte-de-Gaspé Lettre de janvier 1996	Le conseil de la MRC «s'est montré grandement intéressé à prendre connaissance le plus tôt possible de ce rapport regroupant l'ensemble des modifications à apporter à la version du PRDV que nous avons en main. [...] La situation de notre MRC est grandement différente de celle des autres régions du Québec et c'est pourquoi il est essentiel que nous prenions connaissance des modifications proposées [...] pour que nous puissions élaborer ensemble des modalités particulières pour notre région. Nous souhaitons, nous aussi, que la concrétisation de ces modalités particulières nous permettent, par la suite, d'adhérer au PRDV de la Gaspésie.»
MRC de Denis-Riverin Résolution 1978-10-94, 31 octobre 1994	La MRC de Denis-Riverin donne un accord de principe à la proposition de PRDV. Cette acceptation est conditionnelle à ce que le MRN maintienne à Sainte-Anne-des-Monts un poste de responsable des terres publiques.

COMMENTAIRES DU MRN

Le texte de la proposition préliminaire a pu présenter des ambiguïtés qui ont contribué à créer une certaine confusion.

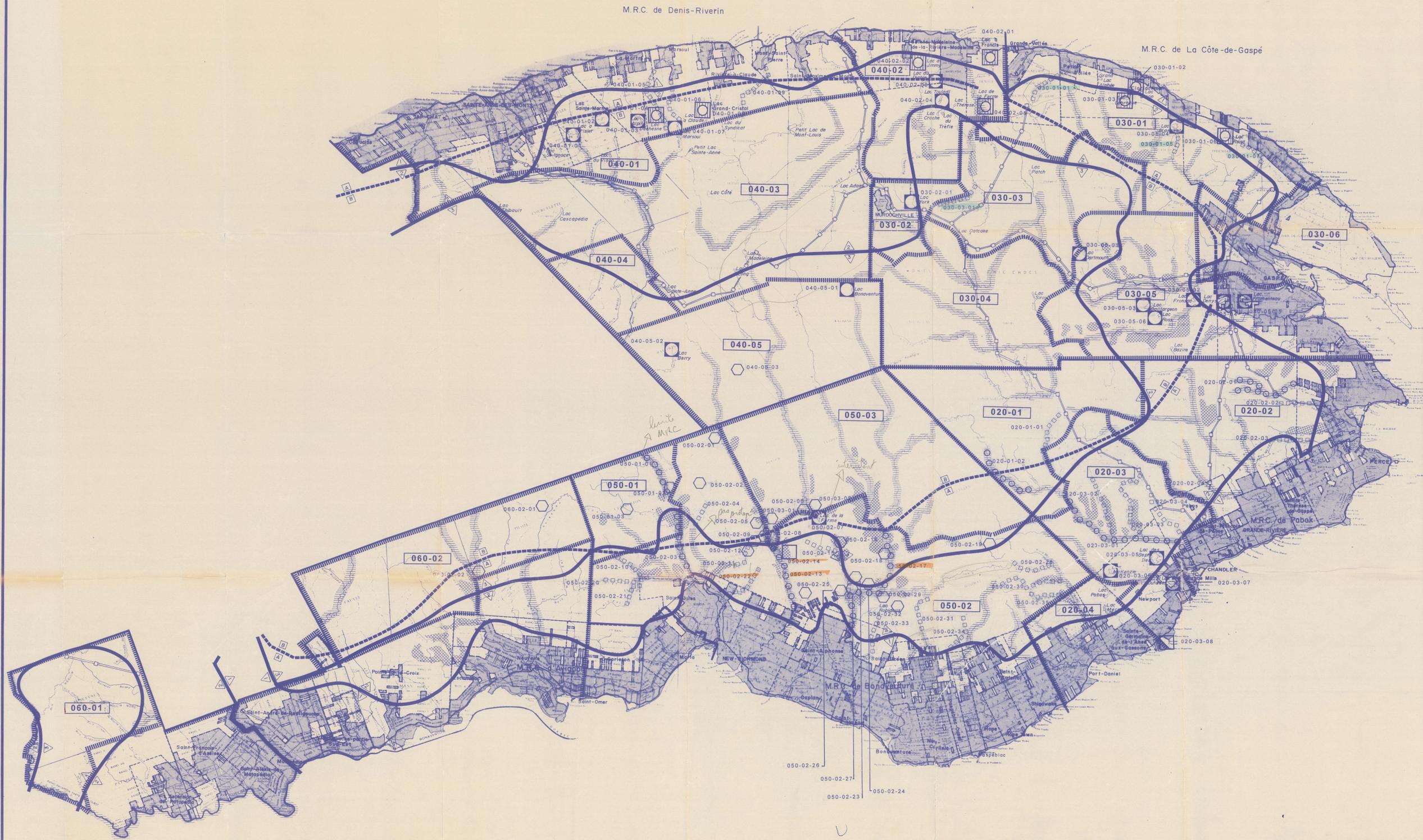
POSITION DU MRN

C'est sur la base de commentaires reçus que sera rédigée la version finale du PRDV. Le texte présentant la version finale sera simplifié et allégé par rapport à celui présentant la proposition préliminaire.

**SCÉNARIO
 DE
 DÉVELOPPEMENT**

LÉGENDE

- SITE DE DÉVELOPPEMENT
 - Lac de 20 hectares et plus
 - ◐ Lac de 10 et 20 hectares
 - Rivière et ruisseau
 - ◊ Site de villégiature temporaire
 - Site non riverain
 - Site en bordure de la Baie-des-Chaleurs
 - Pin Rouge
 - Site à identifier à 100 m des rivières à saumons
- IDENTIFICATION DES SITES DE DÉVELOPPEMENT
 - 040 Code de la M.R.C.
 - 040-01 Numéro du secteur de planification
 - 040-01-01 Numéro du site de développement
- CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT
 - Rivière à saumons
 - ▨ Habitat faunique (aire de confinement du cerf de Virginie)
 - Ligne hydroélectrique
- LIMITE DES TERRITOIRES DE GESTION
 - MACROZONAGE (ENTENTE MRN/MEF)
 - ▨ SECTEUR DE PLANIFICATION



Tenure / Mise à Jour		
DATE	MOIS	ANNÉE
29	janvier	1994
17	mars	1994
13	mai	1994

Carte de base cadastrale de la région de la Gaspésie

Légende:

- Limite des M.R.C.
- - - Limite des municipalités
- - - Limite de la division des terres publiques et privées
- ▨ Terres publiques
- ▨ Terres privées

1:250 000

Gouvernement du Québec
 Ministère des Ressources Naturelles
 Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie

Préparé par: L. Morin, G. Couture
 Date: 08 Avril 1994

Revisé par: C. Poirier
 Date: 08 Avril 1998

Fichier no:
021108

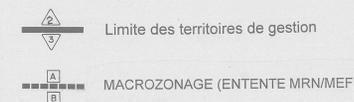
**CONCEPT
 DE
 DÉVELOPPEMENT**

LÉGENDE



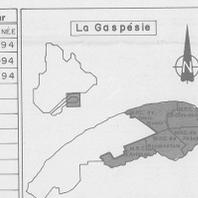
Aire de développement

	VILLÉGIATURE COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE	VILLÉGIATURE PRIVÉE	
		PERMANENTE REGROUPEE	TEMPORAIRE REGROUPEE
	2, 4, 12		
	3, 5, 6, 10	3, 5, 6, 10	3, 5, 6, 10
	1, 7, 11	1, 7, 11	1, 7, 11
	8, 9	8, 9	8, 9



Tenure: Mise à jour

DATE	MOIS	ANNÉE
29	janvier	1994
17	mars	1994
13	mai	1994



Carte de base cadastrale de la région de la Gaspésie

Légende:

- Limite des M.R.C.
- - - Limite des municipalités
- Limite de la division des terres publiques et privées
- Terres publiques
- Terres privées

Gouvernement du Québec
 Ministère des Ressources Naturelles
 Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie

Préparé par: L. Hardy, G. Couture
 Date: 08 Avril 1998
 Vérifié par: S. Poirier
 Date: 09 Avril 1998

Faillat no: **02 11 07**



Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Énergie
et des Ressources**